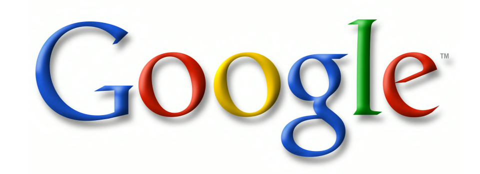
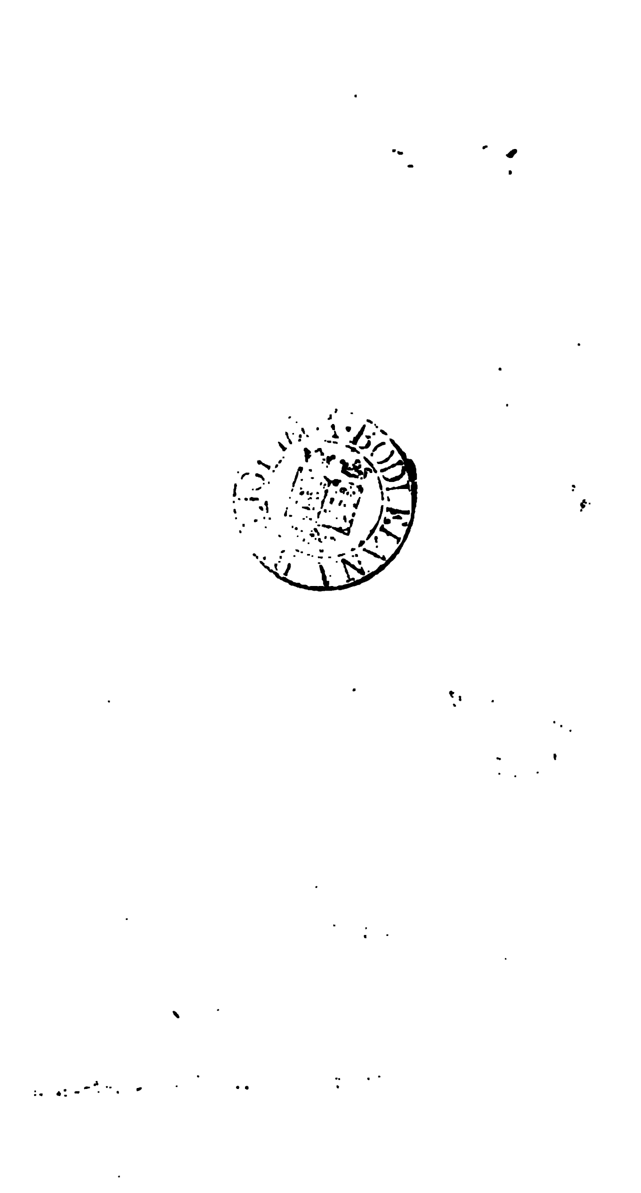


met portretten

ƒ2.10

met portretten

f2.10





MEMOIRES ANECDOTES DE LA COUR ET DU CLERGÉ DE FRANCE.

Par le Sieur

JEAN BAPTISTE DENIS,

Ci-devant Sécretaire de M. l'Evêque de Meaux.

AVEC

Histoire du Differend du Cardinal de NOAILLES avec les Evêques de LUÇON & de la ROCHELLE, & les JESUITES.



A LONDRES 1712.



A

TRES-ILLUSTRE

ET

TRES-REVEREND

PERE EN DIEU,

MYLORD

ARCHEVEQUE

DE

CANTORBERY.

MYLORD,

Quoi qu'il ſemble, qu'il n'y ait rien, à ajoûter aux deſcriptions fidéles & exactes, que nous ont don-

nées quelques Politiques ſavans & bien informez de la puiſſance, de la richeſſe & de l'autorité du Clergé de France, que l'on a toûjours crû, à tous ces égards, être le plus conſidérable de l'Univers, après celui des Eſpagnes; Cependant comme les tems ont bien changé, & fort diminué cet éclat ébloüiſſant d'élevation & de grandeur, j'ai crû, MYLORD, que ces réfléxions

xions, qu'une perſonne, que Vous conſiderez, m'a conſeillé de faire, & de préſenter à VOTRE GRACE, ſur l'état où ſe trouve préſentement le Clergé de France, ne ſeroient pas reçûës de V. G. moins favorablement que bien d'autres, qui pourroient lui avoir été offertes, s'il lui paroît qu'elles puiſſent être de quelque utilité, ſoit dans la conjoncture préſente des affaires de l'Eu-

rope, ſoit à l'avenir au bien de l'Egliſe de Dieu, & au renverſement de ce Chef * audacieux & de ſes Supôts.

*Le Pape.

Le rang que j'ai tenu dans l'Egliſe Romaine, l'accès que j'ai eu auprès de bien des gens de diſtinction dans les Cours de France & de Rome, les emplois que j'ai exercez dans les Dioceſes, particulierement auprès des Evêques, & l'application ſinguliére que

j'ai

j'ai apportée aux affaires du Clergé, m'ont donné des lumieres ſur une infinité de choſes, que d'autres ne ſont pas capables de bien aprofondir, à moins d'être inſtruits par une longue expérience & par une connoiſſance de pratique. Je puis cependant me tromper en quelques-unes de mes réfléxions, à quelque égard, mais non pas pour le fond des matie-

res. Si elles ne ſe trouvoient pas tout-à-fait juſtes, Vous aurez la bonté, MYLORD, d'y suppléer par la pénétration de Vôtre profond genie, à qui rien n'échape. Je fais à V. G. cette déclaration, avec autant d'ouverture, de ſimplicité, & d'ingénuité, qu'il eſt vrai que n'étant pas acoûtumé à faire de ces ſortes de Mémoires, (ayant ſeulement conſervé

ſervé juſqu'à preſent dans mon eſprit, les particularitez qu'ils renferment, pour mon inſtruction & ma ſatisfaction particuliéres) j'appréhende de manquer dans l'ordre, quelque aſſuré que je ſois de la vérité des faits qu'ils contiennent.

Je traiterai donc dans ces Mémoires, premiérement de la dépendance abſoluë du Clergé de France des volontez de

Diviſion des matiéres que l'Auteur entreprend de traiter dans cet Ouvrage.

bien le Clergé de France, de même que les autres Etats & le Gouvernement du Roiaume ont beſoin de réformation, pour prévenir la ruïne prochaine dont ils ſont menacez, & que ceux des autres Nations qui en feront lecture, faiſant attention aux deſordres & aux malheurs que le *pouvoir deſpotique & abſolu* a coûtume de produire, aient ſoin d'empêcher qu'il ne ſoit jamais

mais introduit ni dans le Gouvernement civil, ni dans l'Administration Ecclesiastique de leurs Etats, afin de détourner de dessus leurs têtes les affreuses miseres, dont les peuples de France se trouvent accablez.

Qu'il plaise à Dieu de faire la grace à nôtre bonne & grande Reine, au Parlement & à toute la Nation Britannique d'achever, conjointement avec leurs Alliez,

le grand Ouvrage
tablissement d'un
solide & durable
rope, en réduisant
justes bornes le po
exorbitant de la F
Ce sont les voeux
sentimens avec les
je prens la liberté
dire avec un profon
pect,

MYLORD,

DE VÔTRE GR

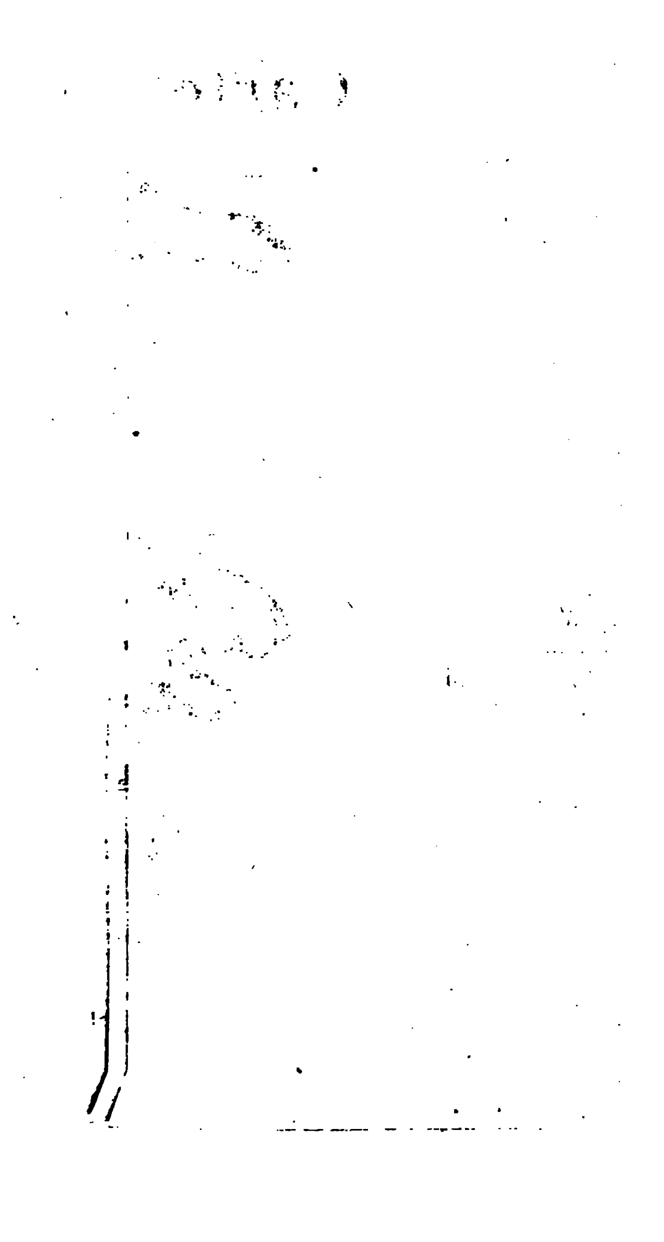
Le très-humble & t
sant Serviteu

J. B. D

du Re.

Arc
Bo
Bauvai
…e de Rouen
Lisieux
Evreux
Chartr
Archeved
de Paris
Orlea
lois
…ne

Nombre des Religieux et Religieuses du Royaume de France	
Chanoines . .	1600
Abbez	5000
Chantres . . .	13000
Enfans de choeur	6000
Religieux rentez	35000
Mandians . . .	13500
Carmes Augustins Reformés	9500
Capucins Recolets et Picqpuce de St. Fran…	21000





ANECDOTES DE LA COUR ET DU CLERGÉ DE FRANCE.

ARTICLE PREMIER.

De la dépendance absoluë du Clergé, de la Noblesse & des Parlemens de France aux volontez de la Cour, par opposition à la puissance qu'ils ont euë autrefois.

ON sait assez quelle a été autrefois la puissance du Clergé de France. Les terribles mouvemens qu'il a excitez, & les étranges révolutions qu'il a causées dans les siécles précedens, soit au dedans, soit au de-

dehors du Royaume, & encore
au siécle passé, sont plus que s
sans, pour ne laisser aucun lieu
douter. La Noblesse & les P
mens ont pû dificilement lui
tête, se soustraire de sa domina
ambitieuse, & arrêter ses v
projets qui commençoient à le
larmer. Mais la Cour de Fra
qui a de la pénétration, a pre
toûjours sû tenir adroitement la
lance, & ménager les uns &
autres selon ses propres inté
Le prétexte de détruire la Ré
mation, que l'on avoit tant sou
tée auparavant, a fourni à la C
un moien de faire aliéner au Cl
une grande partie de ses bi
pour soûtenir la guerre, dor
fruit étoit uniquement de se re
indépendante des Etats génér
sans lesquels elle ne pouvoit au
fois imposer aucun tribut. El
fait plus encore pour mieux
éblouïr. Elle a affecté de re
communs les intérêts de la Nob

& du Clergé, par le soin qu'elle s'est donné de répondre à l'espérance, qu'elle avoit fait naître à celle-là, & dont elle éprouve aujourdhui les doux effets, en la gratifiant des plus considérables bénéfices de celui-ci, en considération des grands & importans services qu'elle rendoit à l'Etat. Elle n'a pas moins bien réussi à réunir les Parlemens avec le Clergé, en donnant à ceux-là quelques portions des grands biens de celui-ci, depuis un certain tems; & en bornant leur autorité, qui les divisoit si fort auparavant, d'une maniere qu'à l'avenir, ils n'aient plus sujet de division, ni de mécontentement.

Politique de la Cour, dans ces differens ménagemens, & son indifference pour tous les Etats.

La Cour de France a eû ses vûës dans la conduite que nous lui avons vû tenir à l'égard de tous ces differens Etats. Elle savoit par une funeste experience, qu'une trop grande élévation du Clergé, & le choix, qui avoit été fait trop souvent, de quelques-uns de ceux qui le com-

poſent, pour éxercer les premiers emplois du Royaume, avoient été ſur le point d'expoſer la France à un embraſement général. Ne ſentant que trop, combien elle avoit riſqué, elle n'oublia rien pour lui rendre le calme, en faiſant paſſer le Gouvernement en d'autres mains, tantôt de la Nobleſſe & tantôt de la Robe: & en écartant, peut-être pour un tems, ceux du Clergé de l'adminiſtration des affaires publiques. Ce ſeroit une illuſion de s'imaginer, que cette Cour eût plus de penchant pour les uns, que pour les autres: car ces trois Etats n'ont auprès d'Elle, dans le fond, aucune prééminence. Elle fait élever les uns, & abaiſſer les autres, ſelon ſes intérêts. C'eſt l'effet d'une politique la plus ſubtile & la plus rafinée. Elle a l'adreſſe par ce moien, de les tenir tous dans la dépendance, & d'en diſpoſer comme de gens, qui lui ſont tout aquis, & tout devoüez. Cela eſt ſi vrai, que les uns
&

& les autres ayant donné ſi aveuglément dans le piége, ſe voyent, depuis quelque tems, dans un véritable eſclavage, lequel, s'il n'eſt pas ſenſible & palpable à tous, en fait ſecretement gemir un très-grand nombre.

A raiſonner en politique, on eſt obligé de confeſſer, que c'eſt ſavoir bien jouer ſon jeu. Cette Cour ne ſeroit jamais parvenuë à ce dégré de pouvoir abſolu, ſi elle n'en avoit uſé de la ſorte. Dans toute autre Cour, où la Politique ſeule ne ſeroit pas le principe du Gouvernement abſolu, l'on tiendroit un juſte milieu entre ces differens Etats. On laiſſeroit (ſuivant les principes de l'Egliſe Romaine) le Clergé paiſible dans ſes fonctions Ecléſiaſtiques, & on le borneroit-là, parcequ'il ne lui convient pas plus de gouverner les affaires publiques & politiques, qu'à la Nobleſſe ou aux Parlemens de prendre l'encenſoir à la main. Les Emplois honorai-

res & importans, & les Charges militaires, ſeroient le partage de la Nobleſſe : comme le Miniſtériat, & les Finances de l'Etat, feroient celui des gens de robe. Mais dans cette Cour, il en eſt tout autrement. Par le contrepied qu'elle prend, elle établit beaucoup mieux le fondement de ſon pouvoir arbitraire, qui, dans l'état où il ſe trouve préſentement, ne peut que très-dificilement être ébranlé, ſi ce n'eſt par quelques efforts extraordinaires, & par de grands coups qu'on lui porte au dehors. (comme on eſt en chemin d'y réuſſir par la priſe des Villes du Païs-conquis, qui donnent entrée dans le Royaume, même pour pénétrer juſques dans ſon ſein, ſi l'on n'aporte point de retardement a l'éxécution.) On a pû voir, ſi ceux qui ſe ſont flatez de lui donner quelque ſecouſſe au dedans n'en ont pas impoſé au Public; ou du moins s'ils n'ont pas crû trop légérement pouvoir y réuſſir. L'E-
tat

tat du Royaume eſt aſſez connu; ſes forces à la verité ſont très-épuiſées. Mais cette Cour a * des reſſources, qui ne ſont pas généralement connuës. Le dévoüement des differens Etats, qui compoſent le Roiaume, eſt tout entier pour elle, joint à l'amour des peuples, (quoiqu'en puiſſent dire des gens malinformez, ignorans, ou diſſimulez.) Il y a, en pluſieurs endroits, du mécontentement, il eſt vrai, mais il n'oſe éclater. Le nombre de ces particuliers mécontens, n'eſt rien en comparaiſon des créatures, qui ſont aquiſes au Gouvernement, ou par inclination, ou par reſpect, ou par toutes autres raiſons. Quand même ils prévaudroient, (ce que je ne crois pas) ils craignent trop les rigueurs du châtiment; & qu'on s'aſſure, que ne voiant point de jour à un ſoulévement général dans la Nation, ils aimeront mieux temporiſer, que de riſquer témérairement. Je ne dirai pas, qu'il n'arrive

* Nous traiterons dans la ſuite de ce diſcours d'une des principales & conſidérables reſſources de la Cour de France qui eſt celle du Clergé.

ve peut-être un jour d'étranges revolutions dans le ſein du Roiaume: mais pour le préſent, il eſt très-dificile de ſe l'imaginer, à cauſe de l'épuiſement de tous ſes Sujets. D'ailleurs, qui oſeroit, ou qui ſeroit même en état d'en être le Chef? Qu'on faſſe réfléxion à ces trois choſes: 1. au pouvoir abſolu & arbitraire de cette Cour, qui n'a qu'un Chef pour tout le Roiaume, qui donne ſeul le mouvement à toute cette puiſſante Machine, qui n'a qu'un *oui* & un *non*, & à qui il ſuffit de dire, *nous voulons*, *il nous plaît*, ou *tel eſt nôtre plaiſir*. En ſecond lieu, à ſa grande & profonde expérience dans l'Art de régner; ſi longue expérience, qu'elle n'a pas de ſemblable dans tous les ſiécles précédens. En troiſiéme lieu, (comme nous l'avons déja dit) à l'amour de ſes Sujets, que l'on peut dire naître avec eux: & qui ſemblables à des chiens, redoublent leurs careſſes, lorſqu'ils ſont plus

plus maltraitez de leurs maîtres.

Que l'on fasse attention à une chose que tout le monde a pû observer aussi bien que moi, & qui quadre assez à ce sujet. Un bourgeois, un artisan, ou un païsan, gronde, fulmine, tempête, lorsqu'il voit les Sergens à sa porte, pour lever les deniers du Roi. Y-a-t-il satisfait, & lui reste-t-il cinq sols dans sa poche? Il va les boire avec son compere, ou son voisin, pour passer son chagrin. Le vin commence-t-il à leur échaufer la cervelle? Ils font des siéges, & prennent les villes; ils rangent les armées en bataille, & remportent des victoires signalées. Ce ne sont que vœux, que santez du Roi; ce ne sont qu'aplaudissemens, que santez aux Generaux d'Armées; que chansons, que railleries de leurs ennemis. Rien ne les effraie, tout cede à leurs expressions. Ils ravagent & détruisent tout, au milieu des pots & des verres. C'est-là le génie du

Genie du petit peuple.

du petit peuple. Qu'on juge de-là, quelle peut être ſon inſenſibilité, la baſſeſſe de ſa condition, & ſon anéantiſſement.

C'eſt une choſe étrange, & qui n'eſt pas même concevable; que la politique puiſſe aller ſi loin; que le joug d'un pareil Gouvernement, quelque peſant & quelque inſupportable qu'il ſoit, ne devienne pas odieux à une Nation, qui aimoit autrefois ſi fort ſa liberté. Mais la matiére étoit ſi bien préparée, & étoit aſſaiſonnée de ſi longue main, qu'elle ne s'eſt pas aperçuë, ou du moins elle s'eſt aperçuë trop tard, des liens & des fers qu'on lui deſtinoit, & qui la tiennent aujourdhui dans le dernier eſclavage.

Tous les Ordres du Roiaume ſe ſont lâchement proſtituez à l'envi, avec inſenſibilité, dans ſon anéantiſſement; (diſoit de ſon tems un ſage & judicieux Politique *.) Mais, avec combien plus de raiſon, peut-on

* Béthune Duc de Sully Tom. VII. de ſes Mémoires ou Economies.

on le dire de nos jours! Les Grands du Roiaume, soit du Clergé, soit de la Noblesse, soit de la Robe, ont oublié leur premiére condition; ils se sont accommodez au tems, par une molle & foible condescendance aux intentions de la Cour, & ils se sont unis à elle insensiblement d'une maniére si étroite, que, quand ils le voudroient présentement, pour leurs intérêts particuliers, ou pour les intérêts du Public, il leur seroit comme impossible de se dégager. Elle le prévoioit bien. Ce n'étoit pas assez pour Elle, de retenir le peuple dans la crainte & dans le respect: il falloit qu'elle s'assurât encore de ceux-là par artifice, parce qu'ils étoient assez capables, s'ils eussent eu de la fermeté & de l'amour pour leur patrie, de donner des bornes à son pouvoir. A présent, que tout cede à ses desseins, comment s'y prend-elle pour en faire son avantage? Les ayant tous à sa disposition, elle coupe &

tranche, ainſi qu'il lui plaît. * Maitreſſe abſoluë des Bénéfices conſidérables de l'un, des Charges & des Emplois des autres, elle diſpoſe abſolument de leurs facultez & de leurs moiens pour les faire ſervir à ſes vaſtes projets. C'eſt un mal ſans remede; il faut qu'ils l'endurent: Ils ont bien voulu mettre la verge entre ſes mains; qu'ils en ſouffrent patiemment les corrections, & la diſcipline.

* Nous le prouverons dans la ſuite de ce diſcours.

Le Clergé de France, autrefois ſi recommandable & ſi puiſſant, n'eſt plus à préſent qu'un fantôme de puiſſance & de grandeur. C'eſt pour deſabuſer enfin le Public de l'idée qu'on a pû s'en former, qu'on lui remet ſon état préſent devant les yeux, afin qu'il en juge lui-même. La Cour connoiſſoit parfaitement, qu'en s'en aſſurant, comme elle a fait, rien ne pourroit lui reſiſter au dedans, & difficilement au dehors, regardant la Nobleſſe comme lui étant aquiſe par l'atachement qu'el-

qu'elle a toûjours fait paroître pour le service de son Prince, & méprisant ses Cours Souveraines, pour n'avoir d'autre autorité que celle qu'elle vouloit bien leur accorder, mais toûjours dépendamment de ses volontez. Elle a été si heureuse dans les moiens qu'elle a emploiez dans ces differens ménagemens, que l'on pourroit dire avec justice, que la Cour fait seule le Clergé, la Noblesse & les Parlemens tout ensemble; & que ceux qui composent tous ces differens Etats, n'en sont, tout au plus, que des Oeconomes par commission.

Avantages qui reviennent à la Cour de disposer, comme elle fait, des plus considérables bénéfices du Clergé.

Le mérite tiroit autrefois un homme du néant, pour l'élever aux premiéres dignitez de l'Eglise Gallicane; mais à présent, que la face des choses est changée! Ce ne sont plus que des considérations sordides d'intérêt, ou de politique, qui portent la Cour au choix qu'elle fait de ceux qu'elle y éleve. Elle en tire deux grands avantages. Le premier

mier de ſe faire des créatures à ſa devotion. Le ſecond de ne rien tirer de ſes épargnes, ni de ſon fond, pour dédommager les familles, qui s'épuiſent à ſon ſervice.

Premier avantage. L'on auroit peine à s'imaginer combien le premier avantage eſt grand, & de quelle conſéquence il eſt à cette Cour. Comme elle retient tous ceux, qui compoſent le Clergé ſupérieur, ou par le devoir, ou par la reconnoiſſance, ou par la bienſéance; & que d'ailleurs leurs intérêts, qu'elle a ſubtilement rendus communs avec ceux de la Nobleſſe (puis qu'actuellement ils ne repréſentent & ne font qu'un même Corps de Nobles, d'Egliſe, & de Robe) les font concourir aveuglément à lui donner des marques plus que ſerviles de leur attachement; même ſouvent contre ce qu'ils doivent à Dieu, à leur Egliſe, au bien de la patrie, à leur profeſſion, & à leur rang. Cette Cour ſait

ſait admirablement bien en faire ſon profit, & faire ſervir les uns & les autres à ſes deſſeins. Elle ſe ſert de la Nobleſſe & des Intendans, qu'elle a établis dans les Provinces, ou dans les Gouvernemens, pour tenir les peuples dans la ſoumiſſion & dans la ſervitude, par l'autorité dont elle les revêt, qui eſt, dans tous les endroits du Roiaume, où cette Nobleſſe gouverne, & où ces Intendans ſont établis, ſouvent plus tyrannique, que celle dont elle eſt émanée. Sans rapporter une infinité d'exemples, pour prouver que tous les Intendans & les Gouverneurs ſont aujourdhui ſur ce pied en France; tout le monde ſait ce que les uns & les autres ont fait, particuliérement dans les pauvres Provinces du Languedoc, des Sévennes, & de la Gaſcogne. Elle ſe ſert très-utilement du Clergé, pour entretenir l'eſprit des peuples dans une obéïſſance aveugle, par tous les reſſorts imaginables de reſpect,

de

de confcience & de religion. Et ils y ont fi bien réuffi, qu'à peine un crime de Leze-majefté divine eft-il comparable à celui de Leze-majefté humaine. C'eft le frein, qu'ils ont crû être le plus expédient, pour arrêter le genie turbulent de la Nation, & pour prévenir les confpirations, qu'un mécontentement general pourroit peut-être faire tramer un jour dans le Roiaume: nonobftant le fecret, qui devroit être inviolablement gardé, dans un tribunal, qui, dans leur fens, eft plus qu'humain.

Politique des Jéfuites pour gouverner les Cours de France & de Rome.

Heureufe Societé! c'eft à vous, que l'on en eft principalement redevable; vous qui avez trouvé le fecret de balancer les contradictions d'une Cour, par une autre autorité, qu'elle ne craint pas moins, qu'elle a de refpect pour Elle. Vous êtes à préfent en chemin, de lui faire agréer beaucoup de maximes de vôtre Morale, qu'elle avoit condamnées & flêtries dans

un

un autre tems par la rigueur de ses censures ! Vous triompherez sans doute de ces Théologiens rigides. Oui. Le Culte religieux, que vous rendez à *Confucius*, la douceur de vôtre *Morale*, la recherche de ces pieuses & équitables *Maximes*, mais particuliérément celle de l'*infaillibilité* du Pape * que vous vous préparez de mettre en évidence, & qui doit terminer enfin toutes sortes de differents, seront à la posterité un monument éternel de l'ardeur incomparable de vôtre zéle, *pour la plus grande gloire de Dieu.*

* Nous en parlerons dans le dernier Chapitre.

On n'a pas douté jusqu'à present, que le Clergé de France, par un ordre exprès, ou tacite de la Cour, n'employât, conjointement avec les Gens de Justice, les Gouverneurs des Villes & Provinces, les Intendans ou autres Officiers de cette Cour, tous ses soins, son industrie, son adresse, & l'autorité dont il est revêtu, pour concourir avec eux à une même fin ; qui est de te-

nir

nir (comme nous l'avons déja dit le peuple dans la crainte, dans le respect, & dans l'obéïssance. Il e vrai, que la Religion ne les bann point : au-contraire elle les établi Mais si en cela, la Cour & le Cle gé gardoient effectivement plus d'é quité & de droiture, & s'ils n'e abusoient pas, comme ils font, en core leur procédé feroit-il suppo table, & éxemt de repréhensio Ils ont toûjours sû éluder les re proches, qu'on leur en a faits da différens tems, comme si c'étoient d pures impostures, & de calomni préméditées. Mais si nous leur o posons un fait constant, qu'auron ils à y répondre ?

Ordre de la Cour aux Archevêques & Evêques du Roiaume, pour faire agir les Confesseurs dans le Tribunal de la Confession au sujet des frau d'entrées ou de Gabelles, dont les Partisans intéressez ... porté leurs plaintes.

En 1706. l'Auteur étant enc re au service de l'Evêque de Meau sur les plaintes, que firent les Pa tisans intéressez dans les Ferme qu'on fraudoit partout impunéme les droits de Sa Majesté, M. ...

Tc

& si fort aquis au Gouvernement. Et qu'on ne s'imagine point, que nous voulions en imposer au Public; nous avons piéces en main. M. de Bissy, presentement Evêque de Meaux, peut nous démentir. Cet ordre de la Cour, dont nous venons de parler, l'a t-il empêché de faire venir de Lorraine une grande quantité de toiles des Indes, pour en meubler ses maisons de *Meaux* & de *Germiny* particulierement, par la voye de son homme d'affaires, qu'il avoit à son Abbaye de *Trois-fontaines*, sur les frontiéres de Champagne; lequel les lui envoia par un de ses Gardes de chasse, qui marchoit toute la nuit pour éviter de tomber entre les mains des Gardes des maltôtes, qui comme des hiboux ne dorment gueres; mais qui ne découvrent pas si bien, que ces animaux, ceux qui se glissent, ou dans les forêts, ou dans les sillons des Campagnes. Ces sortes de toiles en France sont des marchan-

Exemple de contravention à cet Ordre de la Cour.

chandiſes de contrebande ſujettes à ſaiſie. Il y en avoit aſſurément beaucoup au delà, de ce qu'il en falloit, pour ruiner bien de pauvres particuliers. Voici un autre trait de la *fidelité* de ces bons Prélats.

Autre contravention de ſurabondance.

Le même, dont nous avons parlé, devoit recevoir, dans le tems que je le quittai, la plus grande partie de ſon linge pour *Meaux*, pour *Germiny*, & pour *Paris*, à une adreſſe ſecrette qu'il avoit indiquée à M. l'Evêque d'*Ypres*, qui s'étoit chargé de lui en faire l'emplette en Flandres. Ils ſavent l'un & l'autre les Lettres qu'ils ſe ſont écrites ſur ce ſujet.

Reprenons nôtre diſcours, & diſons que de pareilles Créatures miſes par la Cour à la tête de ce Clergé, peuvent bien paſſer, à parler raiſonnablement, pour être à ſa devotion & à ſa diſpoſition. C'eſt un fait qu'on ne peut gueres conteſter, que très-déraiſonnable-

ment

ment, après ce que nous venons de dire.

Mais si cet avantage est grand pour cette Cour, celui-ci ne l'est pas moins. Elle connoissoit parfaitement, que pour seconder ses projets, il ne lui suffisoit pas de pouvoir disposer arbitrairement de la vie & des biens du peuple, si elle ne s'assuroit en même tems du Clergé, qui est effectivement le plus en état dans l'accablement, où le peuple se trouve, & dans l'épuisement de la Noblesse & des Parlemens, de soutenir ses dépenses, parce qu'il le peut plus facilement, par les grands biens qu'il posséde. Aussi l'expérience a bien fait voir, que sa souplesse dans tous les différens ménagemens qu'Elle a mis à cet effet en usage, a eû tout le succès, qu'elle en pouvoit esperer. Elle a si bien usé en cela de ses prérogatives de droits de *Régale* & des *priviléges de l'Eglise Gallicane*, qui sont moins à cette Eglise, qu'à la

Fruit principal de la politique de la Cour.

la Cour ; que nous la voyons enfin maîtresse absoluë des grands biens du Clergé. Cela est si vrai, que celui-ci en 1706. ayant offert à la Cour une somme assez considérable pour le don prétendu gratuit de cette année, dont elle ne parut pas contente, il fallût qu'il l'augmentât considérablement. Temoin aussi cette grande quantité de billets de monnoye, dont elle l'a obligé de se charger en dernier lieu, qui est une preuve plus que convainquante de ce que nous avançons.

De la manière que le Clergé offre le don prétendu gratuit.

Quand nous disons, que le Clergé offrit, il faut s'expliquer. Par le Clergé nous entendons les principaux Chefs, qui sont les Archevêques & les Evêques, non point les deux Classes inférieures dont il est aussi composé, qui sont les Députez des Chapitres * séculiers & ceux des † Communautez régulières

* Cathédrales, Collégiales & Doyennez ruraux.

† Tous les Convents de Religieux rentez. Les Capucins par exemple, les Cordéliers, & tous les autres Mendians n'y en ont point.

. Car quant à ceux-ci, s'ils
ɔient le pouvoir d'agir avec toute
iberté qu'ils devroient avoir, ce
ı prétendu gratuit seroit peut-
e souvent plus modéré. Mais
nme il est d'une évidence notoi-
, qu'ils ne font que concourir à
volonté des premiers, qui, de
ɔit, & par autorité de la Cour,
ésident toûjours dans leurs As-
nblées; tout ce qu'ils peuvent
re seulement, c'est d'user des
yes de remontrances, pour don-
r quelques bornes au zele im-
oderé, & à l'attachement outré
s premiers pour les intérêts de la
our.
J'ajoûterai à cette réfléxion une
tre considération, que la plûpart
s Députez Séculiers, étant pres-
e tous créatures des Evêques &
chevêques, ou de la Cour; &
Réguliers appréhendans, non
s fondement, de s'oposer trop
deux premiéres Classes qui les
dent, le parti de la Cour pré-
 vaut

vaut toûjours dans ces Assemblées & lui en fait tirer ordinairemen tout l'avantage qu'elle peut désirer Ce ne sont pas les gros Bénéficier qui en soufrent: car ils savent bien s'en dédommager personnellement par les ressources qu'ils trouven ailleurs * dont ils ne manquent pa de profiter; mais c'est le Clergé in ferieur, qui s'abîme, & le fond ge neral du Clergé : c'est ce que nou ferons voir évidemment dans la sui te de ces Mémoires.

* Nous en parlerons amplement dans l'autre Chapitre.

Second avantage.

Il revient un second avantage à l Cour de France du choix qu'ell fait de ceux qu'elle porte au principales Dignitez & aux meilleur Bénéfices de l'Eglise Gallicane; qu est, (comme nous l'avons déja dit de ne rien tirer de ses épargnes n de son fond, pour dédommager le familles, qui s'épuisent à son ser vice.

L'on sait, quelle est la coûtume qui regne parmi la Noblesse de Fran ce. Les Aînez sont toûjours destine

pou

pour le ſervice, & les Cadets communément pour l'Etat Eccléſiaſtique; quelques-uns pour la Robe, mais rarement. Cet avantage qui reſulte de ces nominations eſt double à deux égards pour la Cour. La Nobleſſe y a la meilleure & la plus grande part: c'eſt-là ſon dédommagement. Et dans la plûpart de ces nominations aux Bénéfices, il y a le plus ſouvent une rétention de penſion, qu'on fait accepter en Cour de Rome, pour quelques-uns des familles de ceux qui y ſont nommez, ou parce qu'ils ont été, ou qu'ils ſont actuellement dans le ſervice. C'eſt-là une épargne pour la Cour. Voici un exemple, qui prouve l'un & l'autre de ces faits.

Premier avantage.

Second avantage.

M. de Biſſy Evêque de Meaux fait à ſon frere le Comte, qui étoit autrefois Colonel de Cavallerie, une penſion de trois ou quatre mille francs ſur une Abbaye qu'il a en Poictou, dont tout le revenu n'eſt pas actuellement de douze mille

francs. Si dans l'épuiſement, où les guerres continuelles ont jetté la Nobleſſe, elle n'avoit pas eu cette reſſource, il y a long-tems qu'elle ſeroit accablée, étant impoſſible, que ſans cela, elle eût pû ſe maintenir ſi long-tems.

La Cour trouvoit dans ce beau tempérament ſon intérêt, comme la Nobleſſe y trouvoit le ſien. Celle-là donc (comme il a pu être remarqué) s'aſſuroit par ſa bénéficence, qui ne lui coûtoit rien, d'une infinité de créatures, qui lui étoient aquiſes par toutes les raiſons de bien-ſeance & de reconnoiſſance; celle-ci trouvoit auſſi dans ce même tempérament de l'apui & un fond pour elle, qu'elle a toûjours regardé comme inépuiſable. * Mais il y a apparence, qu'elle ſe guérira de ſes préjugez, lorſque nous expliquerons le triſte état où la Cour eſt à la veille de reduire le Clergé, & juſqu'à quel point il l'a déja reduit, depuis qu'il eſt ſ[...] dépen-

* *Due beni, per cui ſoli appar deſiderabile il Ponteficato; il Principato dell'oro, e delle oblighe.*

dépendant de ses volontez & de ses intérêts personnels & particuliers ; mais sur tout, lors qu'elle méditera avec un peu de recueillement & d'attention, cette maxime Italienne : *Chi m'arricchia più che non suole, ò ingannato m'ha, ò ingannar me vuole.* Car il n'est que trop certain, que qui nous connoît d'une humeur trop crédule, s'il nous flate, c'est souvent pour nous trahir ; s'il nous éleve, c'est souvent pour nous rendre ridicules. C'est une maxime, dans le Siécle, où nous vivons, qui ne peut que trop se vérifier.

Tutiùs est perire non posse, quam juxtà periculum non perisse.

Avant que de proposer les réfléxions que nous avons faites sur la décadence du Clergé de France, il est bon de vous entretenir un peu des mauvais traitemens, que la Noblesse & les Parlemens ont reçûs de la Cour de France, & qu'ils en reçoivent encore tous les jours.

Traits legers du triste Etat des Parlemens.

L'on auroit bien des choses à dire sur ce sujet, à l'égard des Parlemens.

lemens. Mais comme tous les Passe-droits & les injustices criantes, que la Cour continuë de leur faire ; la liberté, qu'elle leur ôte dans l'administration de la Justice, afin de les retenir par là dans une plus grande dépendance ; les sommes immenses, qu'elle en retire contre toute l'équité, l'honneur de leurs Corps, & les priviléges aquis & accordez à la dignité de leurs emplois ou de leur rang ; comme, dis-je, toutes ces choses sont connuës assez généralement, & même renduës très-publiques, nous ne nous étendrons pas davantage sur cette matiére. Ils sentent leur mal ; on n'a qu'à les consulter là-dessus. Ou si d'eux-mêmes ils veulent parler de l'abondance du cœur, ils le feront paroître incomparablement plus grand, qu'on ne pourroit l'exprimer. La préference à la charge de Premier Président en faveur de M. * Le Pel-

* L'on a toûjours crù, même lorsque l'Auteur étoit encore à Paris, que la faveur de la Cour seroit pour M. Le Peltier.

ier, au préjudice de M. de La-
gnon, à qui elle étoit aquise
tous les droits de la naissance,
mérite, de l'ancienneté & de
périence, a commencé peut-
à leur faire sentir, à n'en plus
ter, quel est l'état de leur con-
on. Nous insisterons davantage
celui de la Noblesse, qui pa-
mériter une plus ample dis-
ion.

'our la Noblesse, il faut la divi-
en deux Classes, l'ancienne &
ouvelle. Celle-ci ne donnera pas
cilement dans nôtre sens: mais
tre ne desavoüera pas, peut-être,
riste état de sa condition, & gé-
alement de toute la Noblesse,
ous réussissons à le lui faire sen-
comme il faut. Néanmoins ces
éxions naturelles regarderont
cienne & la nouvelle Noblesse;
le & l'autre en feront tel usage
il leur plaira.

La Noblesse de France étoit sans con- Quelques traits du Etat de l'ancienne comme de la nouvelle Noblesse.

contredit une des plus diſtinguées de l'Europe, par ſon antiquité, par ſa générosité, par ſon expérience Politique ou Militaire, par ſa bravoure, par ſon inclination naturelle pour les Armes, (ou au ſervice des Cours étrangeres, ou au ſervice des Princes, lorſqu'ils étoïent en guerre) par ſes biens conſidérables, & par les plus honorables, les plus importans, & les plus lucratifs Emplois du Roiaume qu'elle a poſſedez; juſqu'au regne de Louïs XIV. qui, ſuivant les maximes de ſa Politique, a trouvé le ſecret de beaucoup diminuer l'éclat de leur grandeur & de leur élévation, qui faiſoient trop d'ombrage à ſes deſſeins, que toute l'Europe a vû éclorre dans nos jours, par un embraſement général de celle-ci, & par un accablement général de celle-là dans tout ſon Roiaume.

Politique de la Cour de France.

Premier trait de la politique de la Cour de *France*.

Ce Prince, en formant ſon grand deſſein, avoit auparavant bien médité la ruïne de cette Nobleſſe. Ceux de

ſon corps, dont il croioit ne
uvoir s'aſſurer, ont été ou diſ-
ıciez ſous de vains prétextes, ou
éguez, ou deſtituez de leurs Em-
ɔis, ou privez de leurs biens,
mis à mort ſur des accuſations
éméditées. De dire, que peut-
:e quelques-uns de ces malheu-
ux, qui ont ſubi ces differens
:ts, ne lui ayent été très-ſuſ-
ȼts, ou par leur candeur, qui
étoit pas de ſaiſon, ou par trop
: réſiſtance, qui ne s'accordoit
s à ſes volontez; ceux qui ont
les hiſtoires, du commencement
: ſon regne depuis Mazarin, ou
ı remontant, ſi l'on veut, au tems
: Richelieu, juſqu'à préſent, en
geront eux-mêmes.

Je ne déciderai rien là-deſſus de
ainte, ou de ternir la Mémoire
: pluſieurs grands Perſonnages,
ıi ſont encore dans une ſingulié-
: vénération parmi les gens de
en: ou de juger peut-être moi-
ême trop témérairement.

Les Princes mêmes du ſang n'ont pas été plus ménagez, que les premiers d'entre la Nobleſſe. Et ſi l'on a gardé plus de méſures, à l'égard de quelques-uns en particulier, cette Cour a bien trouvé les moyens de les rendre, par d'autres voyes, ſoûmis & rempans. Si quelques familles ſe ſont ſoûtenuës, ce n'eſt qu'avec toutes les précautions imaginables, & avec tous les ménagemens poſſibles. Mais le nombre en eſt très-petit. Et l'on peut dire, ſans exaggération, que de quelques-unes, qui reſtent en France, il n'y en a point que cette Cour ne retienne dans la crainte, & dans une dépendance abſoluë de ſes graces ou de ſon indignation, de ſes bienfaits ou de ſa vangeance. Elle n'auroit pû s'en défaire impunément mais elle ne manque pas de tempéramens à toutes choſes. De ces familles elle a ruïné les unes par des Ambaſſades, ou par des dépenſes exceſſives & extraordinaires; étein

le

es autres par les longues & cruel-
es guerres qu'elle a excitées & soû-
enuës contre ses voisins depuis si
ong-tems. L'on auroit peine à s'i-
maginer combien d'Illustres & d'an-
ciennes familles ont eû ce dernier
sort. J'ajoûte à cela cette réfléxion,
que d'autres ont faite. Dans quelle considération sont à présent les familles de ces grands * Héros, qui ont servi si utilement la France; celles de ces grands Ministres † auxquels elle est redevable de son élévation & de sa condition présente: ns parler de celles d'une infinité utres grands Personnages, pour uels elle devroit avoir bien res considérations, qu'elle n'a? Mémoire en est assez récente: ci même mon dessein, n'est de parler seulement de ces s Hommes, qui ont servi l'Epuis le commencement de ce , ou quelque tems auparaCe qui reste de l'ancienne esse en gémit amérement, &

Ingratitude de la Cour de France.

* *Comme de M. de Turenne &c.*

† *Comme de M. de Richelieu &c.*

l'on murmure aſſez généralement de la conduite de la Cour, à cet égard.

Autre conviction du mauvais traitement que la Cour fait à l'ancienne Nobleſſe.

Il y a ceci encore, qui doit être bien plus ſenſible à cette Nobleſſe; que dans les Bénéficences royalles, & dans la diſtribution d'une quantité prodigieuſe d'Emplois, dont cette Cour diſpoſe, elle n'y a qu'une très-petite part. Car ſoit dans les Parlemens, ſoit dans les Finances, ſoit dans le Miniſtériat, ſoit dans le Conſeil, ſoit dans les Gouvernemens des Villes ou Provinces, ſoit enfin dans les Charges Militaires; elle a aujourdhui la douleur de ſe voir préférablement ſubſtituer un nombre infini de Créatures, même de la plus baſſe extraction, qu'une fortune bizarre éléve par dégrez à ces differens poſtes. De dire, que de tous ceux, qui les rempliſſent, il n'y en ait point qui les ayent meritez, & qu'ils n'en meritent peut-être encore davantage, nous ne ſerions ni juſtes, ni raiſonnables, ſi nous

ious le niyons ; car il ne faut pas ôter la gloire, à qui elle est justement aquise. Mais du moins nous permettra-t-on d'assurer, que ceux-ci sont en très-petit nombre: & qu'une infinité d'autres y ont été portez, par une main de faveur, plûtôt que par aucun mérite ni qualitez personnelles.

Cette seule considération a causé dans le service un mécontentement si général, que, l'Auteur étant encore à Paris, on faisoit compte de huit à dix mille Officiers dans le Roiaume, parmi lesquels il y en avoit de très-distinguez & du premier rang, qui s'en étoient retirez sous differens prétextes depuis la derniere & la présente guerre: ceux qui avoient de quoi subsister dans leurs familles faisoient éclater leur mécontentement: Les autres, que la politique obligeoit de dissimuler, se retiroient sous un prétexte specieux de long service, de caducité ou de blessures, afin de

Cause du mécontentement de ceux qui ont été & qui sont peut-être encore dans le service.

de ſe ménager encore à la Cour quelques penſions, pour pouvoir paſſer plus tranquillement le reſte de leurs jours. De ceux-ci quelques-uns ont eû le bonheur d'y réuſſir. Le reſte a préféré de paſſer plûtôt une vie miſérable & languiſſante dans la retraite, que de reſter dans le ſervice: mais le plus grand nombre eſt allé chercher de l'Emploi dans les Cours étrangeres.

Réfléxions qu'on a faites dans Paris ſur les pertes de la France.

A cette occaſion, dans tout Paris, les entretiens ſur l'entêtement & ſur l'aveuglement de la Cour, étoient aſſez fréquens & aſſez ordinaires. L'on diſoit ſans ſe trop cacher, qu'elle avançoit ſa ruïne par le choix qu'elle faiſoit de tant d'indignes créatures, pour les mettre à la tête de ſes Armées, pendant qu'il y en avoit d'autres d'un merite plus diſtingué & d'une expérience plus conſommée, qui auroient pû s'aquiter de ces importans Emplois avec plus de ſuccès, pour le bien & la ſûreté du Roiaume. L'on attri-

ttribuoit la perte de la Bataille l'*Hochſtet* à l'imprudence de Tallard ; la levée du Siége de *Barcelone* à la lenteur & à la puſillanimité de Theſſé ; la perte de la Bataille de *Ramilly* à l'ignorance & à la lâcheté de Villeroi ; la levée du Siége de *Turin* à la jeuneſſe & à l'inexpérience de la Feuillade ; les grands, comme les petits, généralement, en murmuroient hautement, & faiſoient retomber ſur la Cour toutes ces pertes, & les fâcheux événemens, dont elles avoient été ſuivies.

Si tout cela n'étoit pas capable de perſuader entierement les eſprits, que l'on faſſe les réfléxions ſuivantes. Car enfin, il faut une fois, qu'ils ſe dépouillent de leurs préventions, & qu'ils reviennent de leur aſſoupiſſement. Peut-on s'imaginer que la Nobleſſe eſt à la Cour dans une plus grande conſidération, que tout le reſte des differens Etats du Roiaume ? Mais c'eſt ce que tout le

Seconde conviction. La Nobleſſe confonduë dans les differens ſubſides qui reviennent à la Cour.

le monde a peine d'apercevoir. Dans la levée d'une infinité de subsides que la Cour de France tire aujourdhui de ses Etats, quelle distinction fait-elle de la Noblesse d'avec ses Sujets Inférieurs. Cette Noblesse paye-t-elle moins que les autres, ces droits d'Entrées ou de Gabelles, cette Capitation établie dans tout le Roiaume, ces droits d'amortissemens, ce huitiéme denier des biens fonds aliénez aquis de ses épargnes, ou de ses rentes constituées? S'ils sont redevables à la Cour de leur fortune, peuvent-ils disconvenir, qu'elle n'en soit bien dédommagée par les grandes dépenses qu'ils sont obligez de faire à son service, ou dans leurs Emplois; & par les sommes considérables, qu'elle retire d'ailleurs de leur propres fonds par les mains de leurs Fermiers, sous un prétexte spécieux de gain de la part de ceux-ci dans leur commerce. Ce n'est pas à la verité une taxe réelle, qu'elle im-
pose

pose sur les fonds de leurs terres: mais en l'exigeant de leurs Fermiers, avec assez de sévérité, les sommes, qui en reviennent à l'Etat, sont toûjours déduites, ou valuées sur le principal des revenus annuels de leurs terres. Qui soufre plus qu'eux des Billets de monnoye, dont ils ont la meilleure part; qu'ils ont été, & qu'ils sont peut-être tous les jours obligez de négocier à un tiers de perte, s'ils veulent avoir de l'argent comptant, dont ils ne peuvent gueres se passer, sur tout ceux qui sont dans le service? Toutes ces réfléxions, que chacun est capable de faire, sont-elles frivoles & de nulle conséquence? Sont-ce des choses, qui soient inconnuës?

Or que resulte-t-il de la solidité de toutes ces réfléxions? Sinon que la Cour de France, agissant toûjours par les principes secrets de sa Politique, n'a en vûe dans la création & dans l'élevation

Remontrances sur ces réfléxions au Clergé, à la Noblesse, & aux Parlemens.

tion des uns, ou dans l'abaiſſemen & l'extinction des autres, indiffe remment, ſoit Nobles, ſoit Eccle ſiaſtiques, ſoit Gens de Robe, qu de faire ſon profit de toutes ce étranges révolutions, qui arriven dans les anciennes Familles, com me dans les nouvelles. Et ſi ceu d'entre le Clergé, la Nobleſſe, & les Parlemens, n'en étoient pas en core, ou plûtôt ne vouloient pa en être convaincus, on n'a rien leur dire, ſi ce n'eſt, que l'expé rience ne leur permettra pas d'e douter à l'avenir, lorſqu'ils ne ſe ront plus à tems d'y rémédier. ne leur ſera laiſſé, que celui de gé mir ſans ſe plaindre, de ſoufrir ſan murmurer, de plier ſans ſe roidir de ramper ſans s'élever. Les re montrances ſeront hors de ſaiſon & les voyes d'éxécution ou de fer meté leur ſeront impraticables. O ſi leurs intérêts particuliers, qui le diviſent ſi fort actuellement, vien nent à faire place à des réſolution

pou

pour l'intérêt public ; que reviendra-t-il de tous les mouvemens qu'ils se donneront alors, sinon un redoublement d'oppression de la part de la Cour, & de la confusion pour s'être avisez trop tard de vouloir apporter du remede à des maux devenus incurables ; „ Semblables à ces *oiseaux volages & inconstans*, qui détournerent „ leurs pensées d'un avis salutaire „ qu'on leur donnoit, d'arracher „ & de déterrer la *graine de Chenevy*, que le *Semeur* ne semoit „ dans son champ que pour leur „ tendre des piéges : Ils se trouveront comme eux enlacez & „ enfermez dans les filets de gens, „ qui n'ayant pas plus de miséricorde que ce *Chasseur* inhumain de la fable, mettront, „ les uns en *cage* pour en faire „ leur joüet, ou *étouferont* les „ autres impitoyablement. Et cela, pour n'avoir pas usé de toutes les précautions requises pour

„ arrê-

„ arrêter, & pour diſſiper le mal
„ dans ſa *naiſſance.*

Principiis non obſteterunt,
Serò medicina parabitur.

ARTICLE SECOND.

De la grande diſſipation, & diminution des biens du Clergé de France, par oppoſition à ſes Richeſſes.

APRÈS ce que nous venons de dire touchant l'Etat préſent du Clergé, de la Nobleſſe, & des Parlemens du Roiaume, il faut convenir, que dans la déplorable ſituation, où la Cour de France les a reduits, leur puiſſance n'eſt plus qu'en idée & chimérique; particuliérement celle du Clergé qui eſt nôtre principal objet. Mais l'on en jugera plus ſainement encore, quand on voudra remarquer, avec un peu de

recueillement & d'attention, la
ande diſſipation & diminution de
biens, de ſes fonds, & de ſes
venus, dont cette Cour diſpoſe
ſolument; & à quoi elle eſt ai-
e par ceux mêmes, qui le com-
ſent, ſans qu'il paroiſſe qu'on
murmure, ni qu'on y forme au-
ine oppoſition de la part de l'E-
iſe Gallicane, ou du Public, qui
ſont tous les deux également in-
reſſez.

Pour le faire avec quelque ordre,
eſt bon de décrire, en combien de
anières des biens ſi conſidérables
diſſipent, & périſſent.

De ces biens les uns ſont réels, Biens réels du Clergé de France.
es autres caſuels. Des biens réels
u Clergé, comme des fonds, des
erres ſimples ou Seigneuriales, des
edevances ſolides, des dixmes &
utres de cette nature, on en fait
peu près le prix & la valeur: mais
es biens caſuels, on n'en peut rien
ſſurer, que par conjecture. Ce-
endant il faut ſe perſuader, qu'ils
ne

ne laiſſent pas de monter à de gr
ſes ſommes, & qu'ils font une bo
ne partie des revenus du bas Cl
gé. Ces biens caſuels ſont, ou
Services que les particuliers fo
faire, comme *Meſſes*, *Bénéd*
tions, *Bâtêmes*, *Mariages*, *E*
terremens, *Offices & autres Cér*
monies, qui ont été, juſqu'à p
ſent, un tréſor immenſe pour
Clergé : ou les donations, fond
tions, & legs pieux, faits en dif
rens tems par les devots, ou par
mourans. De ces biens caſuels
bas Clergé en a ſeul la connoiſſa
ce : Les Communautez Séculié
& Réguliéres ont eu de tout te
l'adreſſe de les cacher au publ
Mais encore qu'on ne ſache p
au juſte à combien ils ſe monter
dans les ſommes, que la Cour é
ge du Clergé en général, l'on f
bien tirer la quinteſſence des rev
nans-bons de ce pauvre Clergé
férieur, qui n'eſt pas généraleme
ſi aiſé, qu'on ſe l'imagine, en co
par

Premiere Eſpece des biens caſuels.

Seconde Eſpece des biens caſuels.

paraison des gros Bénéficiers, qui peuvent mieux se soûtenir par leur Supériorité en biens & en richesses; d'autant plus encore, qu'à l'avoüer ingénument, comme il est vrai, ces biens casuels de la premiere Espece diminuent depuis long-tems considérablement, & que ceux de la seconde deviennent plus petits, & sont moins fréquens.

De la Dimi-nution des biens casuels du Clergé.

Lorsque les Prêtres, les Curez, ou les Religieux viennent faire aux Assemblées des Députez du Clergé quelques remontrances, sur leurs taxes personnelles du don prétendu gratuit, ils savent bien faire valoir ces raisons. Et effectivement, l'Etat, où le peuple est réduit en France, ne leur permet gueres, quand ils le voudroient, de donner dans ces dévotions. Un pauvre homme est assez embarrassé de satisfaire à l'avidité de ces Exacteurs importuns, qui sont tous les jours à sa porte. Il se donnera bien de garde d'en croire aux mouvemens de sa dé-

dévotion, pour s'engager enver
ſon Egliſe, lorſqu'il ne peut, qu
très-difficilement & même ſans ti
rer de ſes propres néceſſitez, ren
dre *plus qu'un tribut* à Ceſar. O
s'il reſte à un pauvre homme, e
mourant, quelque petite choſe d
ſes épargnes, il ne préferera pas
dans de ſi mauvais jours, une Egli
ſe plus riche que lui, à une pauvr
famille qu'il laiſſe. D'ailleurs la du
reté des Gens d'Egliſe, leur inſen
ſibilité pour les pauvres, & leu
condition trop aiſée, excitant & a
griſſant la jalouſie & la haine de
peuples, ils commencent bien à re
venir de l'erreur groſſiére de leur
Ancêtres, qu'ils accuſent tous le
jours de foibleſſe & de folie, d'a
voir donné ſi aiſément dans le pan
neau des Confeſſeurs, des Direc
teurs, & des Moines. Ceci ſuffit
pour donner une idée de la diminu
tion, ou de la décadence de ce
biens caſuels du Clergé inferieur d
France.

Il sera aussi d'une évidence notoire, que les grands biens du Clergé ne peuvent être réduits à un état plus pitoiable, qu'ils le sont à présent, de la maniére que la Cour en dispose. L'on peut dire que jamais l'Eglise de France ne s'est vûe exposee à un si grand brigandage, & à un pillage si universel. Une irruption dans le Roiaume n'y auroit pas fait un si grand ravage, que la Cour & les Créatures, qu'elle a mises, & qu'elle met de nôtre tems à la tête, y ont fait, y font tous les jours, & selon toutes les apparences, y feront encore à l'avenir. Que l'on considere succinctement & exactement, de quelle maniere ils s'y prennent, & comment ils font leur profit particulier au préjudice des fonds auxquels il ne devroit point être touché.

De la dissipation des biens réels du Clergé de France.

Dans les engagemens, où la Cour de France se trouve pour se soûtenir contre ses voisins, qui l'attaquent de toutes parts, afin de donner des bornes à son ambition dé-

méſurée, & de rendre le calme à toute l'Europe, elle vouloit,(comme nous l'avons déja dit) avant que d'y entrer, s'aſſûrer de tous les Etats du Roiaume. Prévoiant que le Clergé, qui en eſt le principal & le plus puiſſant, par ſon crédit & par ſes biens immenſes, ſeroit à ſes deſſeins une reſſource feconde, elle s'en eſt aſſurée par toutes les voyes que l'on a vû, de ménagemens & de politique. Auſſi tout a ſi bien répondu à ſon attente, qu'on n'a fait aucune réſiſtance à ſes exactions ni dans la précedente, ni dans la préſente guerre. Ne s'embarraſſant pas beaucoup, & même affectant de ne ſe ſoucier pas, de quelle maniere on s'y prenoit, pour lever les grandes ſommes qui étoient tirées elle a toûjours laiſſé à la liberté de ſes bons Archevêques & Evêques de penſer eux-mêmes aux moiens de les lui faire bonnes, autant de fois, & toutes les fois, que ſes beſoins preſſans, mais un peu trop fré-

quens

ens, le demanderoient; sans s'in-
mer de plusieurs malversations,
ne sont que trop connues, pour
n pas murmurer; & sans faire
ention, si le Clergé inferieur est
s ou moins surchargé, que le
rgé supérieur. ...
Par exemple, n'est-ce pas la der-
re des infamies, qu'il faille qu'un
uvre Curé, à * *portion congruë*,
s la plûpart des Diocéses, pour
 contingent du don prétendu
tuit, soit taxé jusqu'à cinquante
res, qui est une sixiéme partie
 tout son revenu? Mais aussi, à
oi bon tant de considérations
upuleuses? Les conjonctures d'u-
 infinité d'affaires plus sérieuses
 d'une plus grande importance,
nt elle a été continuellement ac-
blée, lui auroient-elles pû jamais
mer le tems de s'inquiéter de tant
 détails ennuieux? Elle s'en est
mise entiérement à la prud-hom-
e, & à la candeur de ces con-
encieux Prélats, bons & loyaux
C 2 ser-

* *C'est-à dire de quelque trois cens livres de pension.*

ſerviteurs , œconomes fideles
leurs Epouſes ! La Cour , cet
pauvre Cour, qu'ils ont toutes l
raiſons de cherir , de ſervir ,
d'obliger , a beſoin d'argent ; n'
seront-ils pas émus ? ne ſe laiſſeron
ils pas toucher ? Cette Cour leur
demande ; feront-ils difficulté
donner largement , & même av
profuſion ? N'y va-t-il pas de le
reconnoiſſance ? Il faut tant à cet
Cour ; la ſomme eſt bien groſ
Les Bénéficiers particuliers
ſouffriront ; mais le beſoin de l'
tat le demande. Les biens de l'
gliſe s'épuiſeront inſenſiblemen
mais il s'agit de prévenir ſa ruï
totale ; c'eſt une néceſſité urgent
c'eſt l'honneur de la France, c'
ſa conſervation, c'eſt même la gl
re de Dieu & l'interêt de ſon Eg
ſe, qui le requiérent. Etranges
luſions ! Le monde veut bien êt
dupé , lors qu'il ſemble ne pas v
au travers d'un bandeau de toile
mal tiſſue. Il eſt facile de dévoil

Raiſons pour faſciner les yeux du public, afin qu'il ne découvre pas leur jeu.

l

les impostures, & de mettre les injustices en évidence.

Afin de donner au public une juste idée de la décadence & de la ruïne du Clergé de France, il suffit d'en montrer les sources. 1. *Par l'aliénation de ses biens fonds.* 2. *Par les dettes extraordinaires, qu'il a été & qu'il est tous les jours obligé de contracter.* 3. *Par le huitiéme denier des rentes constituées, que la Cour a demandé dans tout le Royaume, sans distinction d'Etat Ecclésiastique, ou Séculier.* 4. *Par l'avidité & par l'avarice insatiable des hauts Bénéficiers.* 5. *Par le négoce qui est interrompu.* 6. *Par les taxes établies sur leurs Fermiers.* 7. Et en dernier lieu, *par la misere extrême des Peuples.*

En combien de maniéres se ruïne le Clergé de France.

La Cour, par des Arrêts émanez de son Conseil, a permis & autorisé ces sortes d'aliénations des biens fonds des Bénéfices, ou au sujet des amortissemens, ou de quel-

Ruïne du Clergé par l'aliénation de ses biens fonds.

quelques autres droits qu'elle a exigez de tout le Clergé en géneral. On auroit peine à s'imaginer, combien l'on a abusé de cette permission dans tous les Dioceses. Comme chacun aime de pêcher en eau trouble, les uns se sont apropriez ces biens alienez, ou les ont aquis à leurs familles, en se les faisant alloüer, directement, ou indirectement en Justice, pour un prix très-modique, & infiniment au dessous de leur valeur. Les autres ont donné les mains à ces sortes d'aliénations, (Dieu sait encore combien en ont fait leur profit) plûtôt que de payer eux-mêmes quelques sommes, qui souvent n'alloient pas si loin, que leurs revenus annuels : si ce n'est en quelques Bénéfices particuliers de nouvelle fondation, mais qui sont en plus petit nombre, dont le revenu le plus solide peut consister en rentes constituées. L'Auteur a bien pu remarquer ces sortes d'aliénations, qui ne sont que trop

Exemple d'une aliénation.

Communes, puisque dans deux
éfices simples, fondez & possé-
par sa famille, de semblables alié-
ons se sont faites, quoique ces
Bénéfices allassent annuelle-
à près de trois cens livres de
e. Le Possesseur de * l'un, qui
on parent, est un nommé M.
Liepvre Chanoine & Archidia-
de la Cathédrale de *Toul*, qui,
me bon économe, s'est fait al-
er, pour une somme très-modi-
, Une piéce de pré la plus bel-
du Bénéfice, pour satisfaire aux
oits d'amortissemens, qui n'ex-
doient pas (autant que l'Auteur
ut s'en souvenir) la somme de
nq cens livres. Ces aliénations

* De la Chapelle de N. D. de *Barizey au plein*; L'autre est N. D. de *Lucey* villages du Diocese de Toul. Elles ont été fondées par M. *Etienne Hordal* un de ses grands Oncles, *Chanoine* & *Doyen* de la Cathédrale de *Toul*: & ensuite toûjours possedées successivement par sa famille. Ledit M. *Hordal* est fort connu dans la Province, particuliérement dans la Ville de Toul, où il a fait des fondations en diverses Eglises, mais en plus grand nombre dans la Cathedrale, qui étoient très-considérables. Il auroit mieux fait d'en gratifier sa famille, qui auroit pu soutenir, mieux qu'elle n'a fait, sa *naissance & son extraction* renduë celebre par *Jeanne d'Arcq Pucelle d'Orleans*. Il est vrai que le Gouvernement a bien pu *oublier celle-ci*, puisque nous voyons qu'elle en *oublie de plus fraîche datte*.

ont été ſi fréquentes & ſi génerales, qu'il y a peu de Bénéfices, qu'on appelle ſimples, où l'on n'en ait fait de très-conſidérables. A la verité dans la diſtribution des taxes perſonnelles, quelles qu'elles ſoient, que les Aſſemblées du Clergé ou la Cour leur impoſent dans chaque Dioceſe, ces ſortes de Bénéfices ſe trouvent toûjours les plus chargez, ſous le prétexte apparent, que ceux qui les poſſédent, ou ont d'ailleurs de quoi vivre, ou ne rendent, que très-peu, ou point de ſervice à leur Egliſe. Nous ne ſaurions dire au juſte, combien ces ſortes de Bénéfices ſont déperis, ni combien ils ſont en nombre dans le Roiaume. Mais nous pouvons bien du moins affirmer, qu'il n'y en a pas géneralement de plus vexez & de plus maltraitez ; dans quelque impoſition que ce ſoit, ni qui ſoient perceptiblement plus près de leur ruine.

Autre eſpece

Une autre eſpece d'aliénation plus

d'aliénation plus couverte, mais d'une bien autre conſéquence pour le Clergé.

us couverte, mais qu'on doit met-e en évidence, parce qu'elle eſt une toute autre conſéquence, la précédente, pour la ſureté biens des grands Bénéfices du gé; c'eſt celle-ci. La facilité, les Archevêques & Evêques, z & Prieurs Séculiers ou Ré-s, ont eu, depuis quelque d'obtenir de la Cour la per-n de faire faire des Coupes ordinaires dans les Bois dé-ns de leurs Bénéfices, a fait preſque tous ces Bénéficiers, nplis de modération & d'inté-é, ont profité de ces diſpoſitions vorables, & à la Cour, & à eux-êmes. Il eſt vrai, que la Cour de rance, avant la précedente & la pré-ente guerre, a quelquefois relâ-hé, ſur ce ſujet, de ſa ſevérité, ue des occaſions preſſantes, ou du oins qui paroiſſent telles, fléchiſ-nt aſſez facilement; mais encore ela ne s'eſt fait que très-rarement extraordinairement. A préſent,

que tout eſt urgent, & neceſſaire elle ne refuſe rien aux ſupplians ſur tout lorſqu'il en revient quel- que choſe à ſon avantage parti culier.

Il ne faut pourtant pas s'imagi- ner, qu'encore que cette Cou paroiſſe ſi indulgente, & ſi facile accorder de ces ſortes de graces elle ne garde point de meſures Quoi qu'il ſemble, & qu'il ſoit ef- fectivement vrai, qu'elle a la meil- leure part dans ces faveurs, don elle diſpoſe agréablement, elle néanmoins du ſcrupule, & elle con ſerve toûjours quelque reſte d'équi- té. Ces Requêtes préſentées par l plus grand nombre des Bénéficiers pour l'obtention de ces Coupes ex- traordinaires, & dont ces Bureau ſont remplis, lui ont donné occa- ſion de créer une infinité de Char- ges dans toute l'étenduë de so Roiaume. Une partie de ces nou- velles Charges a augmenté celle de

Hypocriſie de la Cour ſur ce ſujet.

Création d'une infinité de Charges occaſionnée par ces Coupes extraordinaires ſollicitées par ces hauts Bénéficiers.

es Maîtrises des Eaux & Forêts, ui subsistoient déja ; mais en plus etit nombre. L'autre partie a augenté celles des Gens de Justice. ceux-ci la Cour donne le pouvoir e connoître de la validité des raions des suppliants, qui ne sont jaais mal reçuës, mais au-contraire ujours trouvées suffisantes. A ux-là le pouvoir, de visiter & de rquer les bois dans chacun de s départemens, pour les Cou- ordinaires & extraordinaires, nom du Roi, qui s'en dit, & fait bien voir effectivement, l en est le premier propriétaire, les réserves qu'il se retient, & la liberté d'en disposer lui-mê- , à *son bon plaisir*. Ce n'est que puis peu, que le nombre de ces harges a été considérablement augenté par un nouvel accroissement d'Emplois & de Fonctions. Il en revient deux avantages considérables à la Cour; Le premier de tirer

Premier avantage qui re-vient à la Cour de ces nouvelles créations de Charges.

rer de très-grandes ſommes de la création de ces nouvelles Charges, qui ont été remplies en un inſtant. Dans certains Départemens, des Charges de Maîtriſes des Eaux & Forêts ſe ſont venduës juſqu'à trois, quatre & cinq cens mille francs.

Second avantage pour la Cour.

Le ſecond avantage, qui revient à cette Cour, eſt de ſe ſaiſir de la meilleure partie des ſommes, que produiſent ces Coupes extraordinaires. Et voici un trait de ſa modération & de ſa juſtice.

Comme il ne ſeroit pas raiſonnable, que les Bénéficiers à venir ſouffriſſent de la conceſſion d'une pareille grace, qu'elle affecte de ne vouloir accorder, que pour le bien des Bénéfices, elle ne s'oublie pas dans les Arrêts qu'elle rend en faveur des Supplians aux fins de leurs Requêtes, de ſpécifier, par une reſtriction très-authentique, que les ſommes, qui reviendront de ces Coupes extraordinaires (après en avoir extrait ce qu'il faut, mais qu'ils

qu'ils portent toûjours infiniment au delà, pour ſatisfaire aux frais des viſites d'Experts, de Maîtriſes des Eaux & Forêts, des Juſtices & de tous autres de cette nature: & principalement aux frais des méliorations ou réparations des terres, des Fermes, des Moulins & de tous autres biens appartenans aux Bénéfices,) ſeront miſes à l'Hôtel de Ville de Paris en conſtitution de rente, pour les Succeſſeurs aux Bénéfices à perpétuité. Ces Coupes extraordinaires ſont ordinairement accordées pour cinq, ſept, juſqu'à neuf années, avec une augmentation de cinq, ſept, juſqu'à neuf pieds d'arbres par chaque arpent, par deſſus les Coupes ordinaires. Quelquefois, même le plus ſouvent, cette quantité d'arbres par chaque arpent eſt accordée aux Bénéficiers préſens ou à venir pour toûjours: au lieu que ces Coupes extraordinaires, qui conſiſtent en une augmentation de tant de Coupes d'ar-

pens par deſſus les Coupes ordinaires, ceſſent après les cinq, ſept ou neuf années écoulées, depuis le jour de l'obtention de l'Arrêt.

Adreſſe des Prelats à tirer avantage des Bénéfices.

L'on a vû, que preſque tous ces Bénéficiers profitoient de ces diſpoſitions ſi favorables & à la Cour, & à eux-mêmes. On vient de voir, combien elles ſont favorables à la Cour; voyons maintenant, comme elles le ſont davantage à ces pieux Bénéficiers, par les gains conſidérables qui leur en reviennent; que d'autres plus rigoureux appelleroient, plus que *voleries de grand chemin.* Voici comment. Les ſommes provenantes de ces Coupes extraordinaires doivent être emploiées (comme nous vous l'avons fait remarquer) à payer les frais des Juſtices, des Maîtriſes & des Viſites, & aux réparations ou méliorations des terres, Fermes, Moulins & autres biens dépendans de ces Bénéfices: & après cet Emploi fait, le reſtant de ces ſommes doit

être

être remis à l'Hôtel de Ville de Paris.

Les Bénéficiers gagnent premiérement considérablement sur les frais des méliorations ou réparations, que les Officiers de Justice aussi déloyaux, aussi infideles & aussi interessez qu'eux, portent aussi loin qu'ils le peuvent, quelquefois aussi loin que ceux-là le veulent; sur tout quand ils n'oublient pas de leur faire bonne chere & des gratifications en argent à proportion des services rendus.

Premie[r] gain qui en revient aux Bénéficiers.

L'on ne peut dire combien il se passe de friponneries & d'injustices dans toutes ces affaires. Il n'y a sortes de faussetez qu'ils ne mettent en usage; *faussetez dans les quittances d'une infinité d'Ouvriers supposez; faussetez dans les Procès verbaux de Visites; faussetez dans les réceptions des méliorations ou réparations* des Fermes, bâtimens, & autres choses dépendantes de ces Bénéfices. Nous ne par-

parlons pas par ouïr-dire, mais nous parlons par expérience, & pour avoir, (*Dieu & le Roi nous le pardonnent*) servi nous-mêmes d'instrument à la premiére espéce de ces fourberies, par ordre de l'Evêque de Meaux, au sujet d'une Coupe qu'il obtint de la Cour pour une Abbaye qu'il a sur les Frontiéres de Champagne, appellée *Trois-fontaines*, Diocese de Châlons en l'année 1705. Mais toutes les autres friponneries, qui se font sur ce sujet, ne sont pas moins connues, ni moins certaines que celle-ci. Tous ces dévots & religieux Bénéficiers tiennent la même route dans ces sortes d'affaires. Qu'on se persuade, que sur une somme de douze mille francs, alloüée pour l'Emploi de ces diverses dépenses, ils n'en déboursent pas, à la derniere rigueur, seulement la moitié. Et c'est ici le profit considérable qui leur en revient. Ils gagnent rarement, cependant quelquefois, sur les frais de Justi-

tice, de Maîtrise, ou de Visite. dis rarement : car ces bonnes s-ci ne relâchent gueres de rs prétendus droits, qu'ils n'é-dent jamais aussi loin, qu'ils le haiteroient. Je dis quelquefois: nd par des raisons d'interêts, ou ménagemens particuliers, quel-s-uns d'eux en usent envers les néficiers avec modération.

s y gagnent en dernier lieu, l'aquisition qu'ils font de nou-es rentes, que leur produit le nt des sommes de ces Coupes aordinaires, qui sont remises à ôtel de Ville; Et tout cela joint mble augmente, (mais pour peu de tems) quasi d'un tiers evenus de ces gros Bénéficiers. Sont-ce pas là pour eux de bons ommagemens de la part qu'ils ribuent au don prétendu gra-? M. de Meaux faisoit compte, ses gens d'affaires, d'augmen-u moins les revenus de son Ab-de *Trois-fontaines* de six mil- *Second gain qui revient aux Béneficiers.*

le

le livres, par ce q
revenir de ces Coup
naires.

Perte qui en resulte aux Successeurs des Bénéfices.

Mais autant que
gnent, autant, & peu
tage, leurs Successeu
fices y perdent. San
sujet une si grand
qu'on juge de ce qu'
venir à leurs Successeu
les bois sont ruinez,
leurs & les plus beau
vez. Il y a plusieurs Bé
le Roiaume, qui p
le tort, que de semb
sions, en faveur de
cesseurs, leur font

Exemple.

J'en donnerai seulem
ple.

L'Evêché de Mea
* Bossuet, alloit jusqu
le livres de rente, au
cinq mille annuelleme
tiers pour le moins
cet Evêché, consist
M. de Ligny son Préd

* Benigne Bossuet Evêque de Condom, après Evêque de Meaux.

la Cour, d'y faire faire une
upe extraordinaire, qui monta à
s de cent mille écus; (plusieurs
aisoient monter au double) Il en
it son charmant *Germiny*, qui
coûta plus de cent mille écus,
est une des belles Maisons de
isance, qu'il y ait en France,
ur des Seigneurs particuliers.
ais qu'est-il arrivé depuis? Les
venus ont diminué si considéra-
ment, par le ravage qui s'est fait
ns les bois de cet Evêché, & par
e nouvelle charge pour les Suc-
seurs, qui ne peuvent pas entre-
nir ladite maison, & pourvoir
x autres dépenses qui en sont in-
parables, qu'il ne leur en coûte
moins annuellement deux mille
quinze cens livres; que l'Evê-
é ne vaut pas actuellement, tous
is faits, quinze mille francs. On
urroit en citer un plus grand
mbre d'exemples; mais celui-ci
us suffit. Si ces sortes de Coupes
traordinaires & si fréquentes, que
la

la Cour a tant d'avidité & d'empreſſement d'accorder, & les Bénéficiers encore plus de ſolliciter, ne ſont point des aliénations réelles, ceux qui liront ces Mémoires, leur donneront tel nom qu'il leur plaira.

Ces dettes extraordinaires ſe contractent par le Clergé, ou pour le rembourſement de pluſieurs Charges, que la Cour, dans différens tems, a créées & établies comme pour faire la recette des deniers du don prétendu gratuit, ou pour trouver ſur le champ des ſommes conſidérables qu'elle en exige, quelquefois aſſez précipitamment. Dans les Dioceſes, où l'on a mieux aimé rembourſer ces Charges de nouvelle création, que de les ſouffrir, parce qu'elles ne ſont pas regardées de bon œil par le Clergé, on n'a pas héſité de faire des emprunts conſidérables, auſſi bien que, lors qu'on a précipité les payemens de leur contingent du don prétendu gratuit,

tuit, du moins dans la plus grande partie des Diocefes. Ces dettes fe font augmentées confidérablement dans cette derniere guerre, où l'on a pouffé ce don prétendu gratuit, auffi loin que la Cour l'a voulu, & où l'on a été obligé de remplacer, pour une feconde fois, un nouveau nombre d'Emplois qu'elle vouloit créer, & qu'elle a créez effectivement. La Cour ferme les yeux à tout cela, parce qu'autrement elle trouveroit trop de difficultez à en tirer les frequens & les grands payemens qu'elle exige, foit au fujet du don prétendu gratuit, foit au fujet d'une infinité d'autres Charges, dont elle accable le Clergé en général. Il faudroit donc autrement, fi elle ne vouloit pas qu'il contractât des dettes, qu'elle prit tous fes revenus, & qu'elle plaçât tous les Ecclésiaftiques Séculiers ou Réguliers dans la *Maifon des Invalides*. Il eft vrai, qu'à cela, elle premierement, & le Clergé enfuite y trou-

L'indifference de la Cour fur ce fujet.

de ce don, pour payer les rent
des dettes qu'il a contractées. Que
peut-être je me trompois dans
que je crois avoir remarqué, je
pense pas que ce soit de beaucou
Mais en tout cas, comme ce sero
contre mon intention, une cont
nuation encore de deux années
guerre fera voir à ce Clergé, q
cette somme qu'on leve par-dess
celle du don prétendu gratuit, da
presque tous les Dioceses, pou
payer les intérêts de leurs dettes
reviendra bien à ce que je dis,
elle n'excede peut-être plus consi
dérablement.

Opinion mal fondée de ceux qui croient que le Clergé sera dédommagé des engagemens qu'il contracte.

Quelques gens sans doute auron
sur cela quelque chose à me répl
quer : & je le prévois ; savoir q
la Cour a trop d'équité, pour
pas dédommager le Clergé, &
libérer de tant d'engagemens, q
a contractez pour ses intérêts
pour sa conservation. C'est
chose difficile à décider pour e
comme pour moi. Premiérem
si

le le voudra ; Secondement, ſi
re qu'elle le veuille, elle le
ra. Je le laiſſe à juger à ceux,
ſont mieux informez, que moi,
épuiſement de ſes finances, &
dettes immenſes (qui paſſent
ne l'imagination) qu'elle a con-
tées depuis les guerres, ou au
ns, ou au dehors du Royaume.
i, comme tout le monde, deux
ſes : l'une, qu'elle eſt extraor-
irement embarraſſée, lorſqu'il
faut lever quelques deniers : l'au-
, que ſes Sujets ont peu d'em-
ſſement de lui en donner. Ils
t été aſſez en peine des deniers
'ils avoient confiez dans ſes tré-
s ; & leur inquiétude n'eſt pas
ore entiérement levée. Com-
n n'a-t-on pas craint générale-
nt d'être payé ſur les rentes de
ôtel de Ville de la même Mon-
e, qu'on l'a été au Thréſor
yal ? Si des particuliers ont quel-
argent de leurs épargnes, ou
le gardent à préſent, ou ils le

placent ſur le Clergé, qu'ils reg dent comme le meilleur garant le plus aſſuré du Royaume. Ai qu'on s'abuſe, ou du moins, qu' ſe flate tant qu'on voudra, d'u eſpérance frivole & très-incertain que la Cour dégagera le Clerg Pour moi, je ne puis me le perſu der. Au-contraire l'épuiſement Clergé fait, à proprement parl le bien particulier de l'Etat. Ce Cour, depuis le regne de Lo XIV. a plus tiré, directement, indirectement, de ſon Clergé, q ſes Prédéceſſeurs ne lui ont don & que ſes Succeſſeurs, peut-êt ne lui donneront jamais.

Faux titre de Protecteur *&* *de* Bienfaicteur *des plus conſidérables Egliſes du Royaume qu'on donne au Roi Louïs XIV.*

Tout ce qu'il y a de gens de bi ne ſouffrent, qu'avec la derni des indignations, qu'il prenne qu'il veuille, qu'on lui donne le tre de *Protecteur & de Bienfaict des plus belles Egliſes de Fran* pendant que revêtu de ce titre, au faux, qu'il lui eſt mal aquis, il

épui

épuise, les ruïne, les détruit, & les abîme.

M. de Bissy, étant encore Evêque de *Toul*, avoit suscité & émû de grandes affaires contre la Cour de Lorraine au sujet de prétenduës violations des Immunitez de son Eglise. Il avoit d'abord agi contre cette Cour par impulsion des Ministres de France; & pour mieux couvrir son jeu, il soûtenoit que le Roi en qualité de *Fondateur*, *Bienfaiteur* & *Protecteur* de cette Eglise de *Toul*, étoit obligé d'en défendre les Prérogatives. Cet Evêque s'étoit donné tant de mouvemens qu'il y avoit même fait entrer la Cour de Rome à la solicitation de la Cour de France. Tout le monde sait dans ce Royaume, mais particulierement en Lorraine, ce qui est arrivé de cette affaire. Le Duc a été sage & ferme, comme il devoit l'être. Il n'a rien relâché de son autorité ni de ses Droits, & il a paru ne pas tenir plus de comp-

te des foudres menaçans d
can, que le Duc de Savoy
tenu en pareille occasion
constant que M. de Bissy a
intention d'avancer les int
la Cour de France, & par c
les siens propres, qu'il ne so
effectivement de procurer
de son Eglise.

La prétention que ces
ont, que leurs Ecclesiasti
doivent pas être soumis à le
ce naturel, & qu'ils sont a
de son obéïssance par Jésus
ne renouvelle-t-elle pas c
grand Sauveur l'accusatio
des Juifs, qui lui imputoi
vouloit se faire Roi, & po
autres à la rebellion? La C
France a éprouvé, ce qu'u
doctrine a produit dans q
uns de ceux qui compo
Clergé, lesquels elle a été
de réprimer & de punir e



CLEMENT XI.

nes auront fait tramer dans ſes E-tats. Nous ſavons par experience les moiens qu'ils ſont capables d'emploier pour ces ſortes d'intrigues & de ménagemens. Il eſt à preſumer que la Cour, étant auſſi éclairée & auſſi habile qu'elle l'eſt, elle éloignera de ſi funeſtes atteintes, & arrêtera des pourſuites ſi dangereuſes & ſi contraires à ſon repos & à ſa tranquilité.

Et pour le digne Pape, Clement XI. qui prétendoit opprimer le foible, afin d'attirer le plus fort dans ſes interêts, il ſe joue bien des Puiſſances du Ciel & du Siecle. Mais enfin que les uns & les autres prenent garde, qu'après avoir fait ſervir ſi longtems la Religion à leurs paſſions, à leurs interêts & à leur ambition, & avoir fait un jouet de leur Egliſe; Dieu dans ſa colere ne permette, pour confondre leur orgueil, diſſiper leurs conſeils méchans & pernicieux, punir l'endurciſſement de leurs cœurs, & faire

pour le coup éclater ſa juſtice laſ
ſée d'une trop longue attente, &
provoquée à la vengeance; que le
ſuperbes édifices qui les logent, le
tremblantes colonnes qui les ſou
tiennent, les foibles remparts qu
les couvrent, croûlent enfin tou
enſemble, pour les enſevelir ſou
leurs ruïnes, & pour les faire êtr
dans les ſiécles à-venir, en exécra
tion & en abomination à tous le
Chrétiens.

Ruïne du Clergé par le huitiéme denier des rentes conſtituées, que la Cour a demandé dans tout le Roiaume, ſans diſtinction d'Etat Eccléſiaſtique, ni Séculier.

De toutes les criantes exactior
faites par la Cour, il n'y en a pa
que les plus gens de bien décrier
davantage, que celle *du huitiém
denier* des rentes conſtituées de
puis un ſiécle, qu'elle a demandé
& à laquelle il a été ſatisfait pa
tous les Etats du Royaume, indi
féremment, riches ou pauvres, No
bles ou Roturiers, Eccléſiaſtique
ou Gens de Robe. Car enfin c'e
tirer d'un ſac deux moutures, &
prendre ou plûtôt arracher par fo
ce la meilleure ſubſtance des gen

Celle

Celle-là est la plus injuste des véxations qu'on puisse faire à un pauvre peuple, qui est d'ailleurs dans une oppression, qui ne peut être plus accablante. Mais entre tous ceux, que nous venons de nommer, je n'en sai point, qui soient plus dignes de compassion, après certains particuliers Bourgeois, Artisans, ou Gens de Campagne, qui de leurs épargnes, s'étoient fait de ces constitutions de rentes, un petit fond pour en subsister; que certains pauvres petits Bénéficiers d'entre le Clergé inferieur, desquels nous avons parlé dans l'Article de l'aliénation de la prémiere espece, dont le fond des revenus ne consiste quasi qu'en rentes constituées: & outre ceux-ci un nombre infini de pauvres Communautez de filles, que cette exaction a reduites dans tout le Roiaume à un tel état, qu'il ne se peut rien de plus déplorable. C'est d'elles principalement, dont j'ai dessein de parler

Des pauvres Communautez de filles que cette exaction a reduites à un pitoiable Etat.

 ici,

mées, particuliérement, lors qu'elles se virent visiter inopinément par ces Exacteurs impitoiables destinez à la levée de ce *huitiéme denier*, & poursuivies en même tems; (comme un mal n'arrive jamais seul,) par leurs Créanciers, qui vinrent à la charge. Dans de pareilles extrémitez, elles eurent d'abord recours aux Ordinaires des lieux, qui firent par leur crédit arrêter, pour un tems, les poursuites des uns & des autres. Les Archevêques & Evêques, * qui se trouvoient dans ce tems-là à la Cour, ne recevoient de toutes parts, que des plaintes de toutes ces pauvres Communautez de filles, & lettres sur lettres de leurs Confréres, qui sont sur les Frontiéres du Roiaume, ou éloignez de la Cour, pour avoir leur avis; & pour se déterminer à prendre un parti dans de si pressantes conjonctures.

* L'Auteur étoit encore avec l'Evêque de Meaux, mais sur le point de le quiter.

Les démarches lâches & foibles des Prélats sur ce sujet.

Il y eut plusieurs entrevûës entre ces

la levée de ce *huitiéme denier* des rentes constituées dans tout le Roiaume, il lui auroit fallu donner aux Partisans intéressez; si elle avoit remis à ces Communautez ce *huitiéme denier*, un dédommagement raisonnable, par une juste compensation: laquelle, si elle avoit été détaillée, (comme ces sangsuës s'y entendent en perfection,) auroit bien diminué le principal, qui lui en étoit revenu. Ou parce qu'Elle n'a pas voulu effectivement, (ce que je crois plus vrai-semblable) pour deux raisons: la premiére, parce qu'Elle n'aime pas à rendre ce qu'elle a pris; la seconde, parce qu'Elle n'a pas connu leur impuissance, ni la pauvreté de leurs Maisons en général, qu'Elle a toûjours crû, ou peut-être voulu croire, commodes & aisées.

Il faut pourtant, pour ne point laisser de confusion dans l'esprit du Lecteur, en excepter quelques-unes qui sont seulement celles d'an-

cienne fondation, lesquelles n
sont pas en plus grand nombr
Les Communautez de filles, de
quelles nous entendons parler ici
sont celles, qui ne subsistent qu
depuis un siécle, ou un siécle &
demi. Le monde s'est fort abusé
quand il a crû ces filles toutes au
tres, qu'elles ne sont en effet.
est vrai, qu'on pouvoit aisémen
s'y méprendre: car comment pen
ser autrement, voiant des Maison
bien fondées, augmentées tous le
jours de dots considérables, d
bâtimens magnifiques, de belles E
glises, des Autels bien décorez
richement ornez, bonne table
magnifiques receptions aux étran
gers, grandes dépenses? Je l'avou
Je m'y étois trompé le premie
Mais tout cela n'est qu'une écorc
apparente, qui sert de couvertur
à leur indigence, qui ne peut êtr
plus grande; causée, ou par la m
sére des tems, ou par leur peu d'é
conomie, ou par des prodigalité
in

Leur grande pauvreté sous un beau manteau.

tribuer,) à de si urgentes nécessitez. Pour cet effet, ils s'empresserent fort, soit à solliciter les parens de consentir à se charger de leurs filles, & de les entretenir; ou à leur faire pension pour les aider à subsister dans leurs Maisons Réligieuses, ou dans d'autres; soit à solliciter les Communautez, qu'ils croioient les plus commodes, de se charger de quelques-unes de ces pauvres filles, jusqu'à ce que les dettes de leurs Maisons fussent aquitées, & qu'on eût satisfait à ce *huitiéme denier* de leurs rentes constituées, lesquelles font quasi le principal des fonds de toutes ces nouvelles Communautez, du moins du plus grand nombre. Quelques-uns des premiers, qui étoient en état de le faire, accepterent ce tempérament: mais le plus grand nombre le rejetta; les uns s'excusans sur leur impuissance; les autres prétextans, qu'ayant apporté dans ces Communautez de très-bonnes dots,

dots, elles devoient en ſubſiſ
De ces Communautez, qu'on e
moit les plus commodes, je ne cr
pas qu'il y en ait eu quatre ſeu
ment dans tout le Roiaume, q
ayent voulu, ou pû ſe charge
chacune de deux filles ſeulemen
à moins que, depuis mon dépa
une force majeure ne les y ait co
traintes. Ce qui n'aura pas manq
d'arriver, d'autant plus, que
ſemblables refus ne paſſent ordin
rement à la Cour, que pour u
véritable deſobéïſſance; & que d'a
leurs on n'aime point ces ſor
d'obſtinations, quelque juſtes
quelque puiſſantes raiſons que l'
ait de tenir ferme.

Exemples de la pauvreté de ces filles.

Les filles de S^te^. Marie de Par
qu'on croioit extraordinaireme
riches, après avoir été ſollicité
avec beaucoup d'inſtances par
Cardinal de Noailles Archevêq
de *Paris*, & par l'Evêque
Meaux, de prendre ſeulement da
leurs Communautez deux filles
le

leur Maison de *Meaux*, je ne sai, si elles auront été en état de le faire: car elles leur firent remarquer, que sans les pensions annuelles, que quelques-unes d'entre elles tiroient de leurs parens, qui les leur faisoient libéralement, elles n'auroient pas moins de peine à subsister, que les autres. L'on croioit (quoi que je ne puisse pas l'assurer, parce que nous n'avions fait de visites Episcopales, dans les Communautez de filles qui sont à *Meaux*, qu'une seule * qui fut à Ste. Marie, composée de plus de quarante filles, & dont j'ai dressé les Ordonnances de visites; par lesquelles entre autres choses, il leur étoit permis de vendre toute leur argenterie, ou de leur Eglise ou de leur Maison, qui étoit assez considérable, pour paier partie de leurs dettes, & satisfaire aux plus pressans besoins de la Maison. L'on croioit, (dis-je) que la Com-

* Quoi qu'il y avoit près de deux ans que M. de Bissy étoit à *Meaux*. Il est vrai qu'il n'y a gueres fait de résidence, car il étoit quasi toûjours, ou en course, ou à *Paris*, ou à la Cour. *O les bons Epoux de leurs Eglises !*

Communauté des Urſulines, qui n'eſt gueres moins grande, ſeroit dans le même cas, que celle de Sainte Marie de *Meaux*.

*Evêché en Lorraine.

Vous avez dans la Ville de *Toul*, * les filles, qu'ils appellent, *du S. Sacrement*, & celles du *Tiers-Ordre*, mais particuliérement celles-là, qui ſont reduites aux dernieres extrémitez. Celles du *Tiers-Ordre*, ont été ruïnées de fond en comble par la ſuppreſſion & l'abolition des dettes de Communautez, qui étoient quaſi tout le revenu le plus ſolide de leur Maiſon. (Si les Communautez ne ſont plus un bon garant des deniers du public; quelle ſera la ſûreté de toutes les autres aſſurances qu'on pourroit affecter de lui donner.) Il n'y a pas d'endroit dans le Roiaume, où cette abolition & ſuppreſſion de dettes de Communautez, ayent fait plus de tort, que dans les pauvres Evêchez de Lorraine. Cela a ruïné une infinité de familles: La mienne y a eu

en quelque part. Dans quelque Diocese que ce soit, il ne manque pas d'exemples, pour prouver la désolation générale de ces pauvres Communautez de filles, qui sont de nouvelle fondation, (peut-être aussi de quelques-unes, qui sont anciennement fondées) & le pitoyable état, où la cruauté du Gouvernement les a réduites. Qu'on cache tant qu'on voudra leur misere, elle n'est que trop sensible à ceux qui y sont interessez, & que trop palpable à ceux qui ont voulu y faire quelque attention. Pour ces tristes victimes, ou de l'avarice des uns, ou des intérêts des autres, il ne leur reste d'esperance, sinon que leur condition qui les fait gémir & qui est déplorée par tous les gens de bien, sera peut-être bien-tôt celle-là même, qui fera la délivrance de leur esclavage corporel, & spirituel !

Les Loups, qui sont leur retraite

Ruine du Clergé par l'avidité & par l'avarice insatiable principalement des hauts-Bénéficiers.

te au bois, font sans doute moin de ravage, que ceux qu'on enfer me dans la bergerie. Les Pasteur avisez, mettans leurs chiens e campagne, recognent les premier dans leurs épaisses forêts; Les Pa teurs vigilans, tenans les portes d leurs bergeries bien fermées, & n s'en éloignans jamais, font bien per dre aux autres l'envie de s'y glisser.

Pauvre Eglise de France, qu vous êtes à plaindre de nos jours vous avez en Campagne des Loup qui vous guettent: [*Rome, la Cou de France, les Jesuites & les Cour tisans*] Vous avez dans vôtre sein de Loups qui vous déchirent: [*L Noblesse*] Si vous avez des chien pour vous garder, ils sont avec eu d'intelligence: [*Les gens de Justi ce*] Si vous avez des Pasteurs pou vous conduire, [*qui sont, pour l plûpart, des créatures venduës & prostituées à la Cour & à une per fide & ambitieuse Société*] * Ce son des infidéles, des perfides, des inhu main

* L'on en jugera plus surement encore par ce que nous dirons dans le troisiéme Article.

mains, qui vous livrent. Les expressions, dont nous nous servons, ne doivent pas sembler trop fortes; après tout ce que nous venons de dire. Pour ne laisser rien à répliquer à ceux que ces termes pourroient offenser, nôtre dessein est de faire voir évidemment, que ces Pasteurs, du premier rang particuliérement, ne livrent leur Eglise, que par l'excès de leur avidité & de leur avaricē insatiable. Mais l'état présent des choses demande que nous parlions premiérement des trois especes de ruïnes qui nous restent à traiter: lesquelles n'étant qu'accidentelles & personnelles aux Bénéficiers présens, & ayant quelque liaison avec celle-ci, ne nous feront pas perdre l'idée de nôtre premiére vûe.

Ruines accidentelles au Clergé.

Il faut convenir, afin de tenir un juste équilibre dans le jugement que nous souhaitons qu'on porte avec nous, qu'il y a plusieurs considérations, qui semblent devoir excuser

ces

ces bons Bénéficiers dans la con-jончture des tems, qui ſont ſi fâ-cheux. Car il n'eſt que trop vrai que leurs Bénéfices diminuent con-ſidérablement, ou par l'interruption du commerce, ou par les taxes éta-blies ſur leurs Fermiers, ou par la miſére des peuples. Par le commer-ce qui eſt interrompu : car il eſt de notoriété publique, que depuis les guerres les revenus de leurs Béné-fices empirent manifeſtement. Et il y a apparence, que ſi elles conti-nuent encore quelques années, ils en retireront ſi peu, que cela n'ira peut-être pas, à toute rigueur, aux deux tiers de ce qu'ils en touchoient auparavant. Par les taxes établies ſur leurs Fermiers, qu'il faut de né-ceſſité qu'ils portent. Ils ne ſont pas en cela plus diſtinguez que ceux de la Nobleſſe. Leurs Fermiers, (comme vous avez vû qu'il en ar-rive à celle-ci) dans les payemens qu'ils font aux propriétaires des fonds, mettent toûjours, premié-

Par le Commerce qui eſt interrompu.

Par les taxes établies ſur leurs Fermiers.

remens

rement en ligne de compte & de dépense, les sommes auxquelles ils sont taxez par les Partisans intéressez pour la gestion de leurs recettes, sur lesquelles la Cour suppose, ou veut bien supposer, qu'ils font des gains considérables ; Ou autrement lesdits Fermiers ont grand soin d'évaluër ces sommes, auxquelles ceux qui les précédoient étoient taxez, avant que de se charger de leurs recettes : Et ils n'ont pas tort. Enfin par la misére extrême des peuples, qui fait que les particuliers, que l'on recherche pour prendre à bail quelques terres, fermes, & toutes autres choses de cette espéce, ou ne s'en soucient point, parce que les propriétaires, le plus souvent, ne les évaluent pas selon leur juste valeur ; ou s'ils veulent s'en charger, ne le font à présent, qu'à des conditions très-modiques, parce qu'autrement, il leur seroit comme impossible de s'y sauver. Ajoûtez à cela, que ceux- *Par la misere extrême des peuples.*

ci

ci débitans leur denrées à un t
bas prix, non ſeulement, pa
qu'elles ſont très-communes, p
qu'il en ſort fort peu du Roiaur
mais auſſi parce qu'il eſt infinim
épuiſé d'argent, les propriéta
ſont ſouvent contraints de leur
re des remiſes aſſez conſidérab
s'ils ne veulent pas riſquer de p
dre tout par des bauqueroutes,
ſont aſſez fréquentes dans le Ro
me, & auxquelles ils n'ont pa
plus petite part. Ils peuvent dir
l'exemple des uns & des autres
a rendus plus aviſez & plus circ
pects, lors que leur avidité le
portez à ne rien relâcher d'un n
ché arrêté, ſouvent *fraudule*
ment & par *ſurpriſe.* Ils ne ſ
pas en cela plus indulgens que
Cour, à ces pauvres miſéral
qu'ils ont enlacez. Combien de
milles n'ont-ils pas ruïné par-là
leur ſuffit qu'un marché ſoit c
clu, pour vouloir tirer, par man
re de dire, du *ſang d'une pier*

Si une chose les rend odieux dans l'esprit des peuples, c'est celle-là particuliérement.

Le Public peut supléer à ces réflexions sur ces trois especes de ruines, qui arrivent au Clergé. Pour nous, nous n'y insistons pas davantage, parce qu'elles n'importent véritablement qu'aux Bénéficiers présens, autant qu'elles vont en quelque sorte contre leurs intérêts personnels & particuliers, mais ne détériorent point les fonds des Bénéfices. Nôtre dessein donc, est de nous attacher davantage à une ruine plus réelle; qui est la derniére, & qui importe le plus, à mon avis, au bien général du Clergé de France.

De l'avidité & de l'avarice des hauts Bénéficiers.

Je distingue entre avidité & avarice, parce que l'une & l'autre produisent des effets bien différens pour la ruine du Clergé. Celle-là en veut, & en prend de toutes mains; celle-ci n'en rend jamais d'aucune: ou si elle en rend, c'est

le moins qu'elle peut, & toûjo
en ſe faiſant une extrême violen
Nous avons vû au ſujet de l'*alié*
tion de la ſeconde eſpéce un trait
l'avidité des hauts Bénéficiers: n
avons touché quelque choſe de l
avarice, lorſque nous avons pa
de l'impoſition du don préten
gratuit, où nous avons fait v
qu'ils n'en portoient pas le *plus g*
fardeau, par les moiens abond
qu'ils trouvoient de ſe dédomma
ailleurs; Etendons-les davant
dans les réflexions, qui nous
tent.

Ils en prennent de toutes ma
ſoit dans l'extenſion de leurs p
tendus droits, qui ruinent ég
ment les fonds de leurs Bénéfi
ſoit dans la diſſipation même
fonds qu'ils cauſent, ou directem
ou indirectement. Comme ils
s'inquiétent que du préſent, ils f
comme ces chiens, qui déchir
à belles dents une groſſe piéce
viande. En ont-ils avalé les cha

a

ec l'avidité qui leur est naturelle; se mettent à ronger les os, pour tirer encore la moëlle. Ils n'en idrent jamais d'aucune main, soit ur réparer aucunes choses dépenntes de leurs Bénéfices, soit pour r méliorer. Ou s'ils y sont conints, dans des cas urgens & inspensables; (comme il leur arrive elquefois) c'est le moins qu'ils avent. L'on peut prouver l'une l'autre de ces propositions, par s exemples afin de ne pas tirer s réflexions en longueur, & afin e mettre cette vérité dans une leine évidence.

Quant au premier fait, rien n'est 'une notoriété plus reconnuë: rien 'est aussi si commun. Les Bénéfiiers successivement savent parfaitenent le remarquer. Et en effet, uelque avantageuses que soient à s grands Bénéficiers les obtenions des Coupes ordinaires & exraordinaires dans les bois dépenans de leurs Bénéfices, ils les por- *Faits qui serviront de preuves.*

 tent

tent toûjours (*deux de cent pe*
être exceptez) infiniment au d
Les Officiers des Maîtriſes des E
& Forêts marquent bien la quan
té & la qualité des bois qu'ils d
vent couper ; mais les autres ,
ne s'en mettent pas fort en pei
ne ſe bornent preſque jamais n
l'une ni à l'autre: ou parce qu'ils
les Officiers Subalternes de ces M
triſes, qui ſe trouvent dans le te
des Coupes , à leur dévotion &
leur diſpoſition, ou parce que ceu
ci veulent bien fermer les yeu
s'ils font quelquefois des Coup
extraordinaires, comme il ne le
arrive que trop ſouvent. Il ſem
pourtant, que ces Officiers ne
vroient pas être ſi faciles ni ſi ind
gens, & qu'ils devroient plûtôt
former oppoſition, lorſqu'ils s
aperçoivent; mais c'eſt ce qu'ils
font pas. S'il y en a quelque exe
ple, c'eſt qu'apparemment les Bén
ficiers n'ont pas ſû, ou du mo
voulu aller au devant. Quand
ſou

soupe est trop grasse, on ne se fait pas de peine de la dégraisser un peu. Ces gros Bénéficiers sont à ménager pour le présent & pour l'avenir; parce qu'ils sont à tous ces Officiers de Justice & de Maîtrises *d'excellentes & de fécondes vaches à lait.* L'on pourroit, pour vous prouver ce premier fait, aussi bien que le second, vous citer (je crois sans exception d'aucuns) tous les gros Bénéficiers du Roïaume. Mais je me reduis à en proposer seulement deux, ou trois exemples.

Premier fait prouvant l'une & l'autre de nos Propositions.

Lors que M. de Bissy, fut transféré de l'Evêché de Toul à celui de Meaux, il poursuivit d'abord les héritiers de M. Bossuet son Prédécesseur pour les méliorations & réparations dudit Evêché, & pour un dédommagement, pour lui & pour ses Successeurs au Bénéfice., des fonds & des bois divertis de la Forêt de *Monceaux*, appartenant, pour la plus grande partie, audit Evêché. Les Héritiers, qui avoient

eu ſoin, avant qu'on fit au
pourſuite, d'enlever l'argenteri
les meilleurs effets de la ſucce
du défunt, & qui, unanimen
& de concert, étoient conv
qu'on fit déclarer ſa petite nie
fille de M. Boſſuet, Maître des
quêtes, ſon neveu, Héritiére
Bénéfice d'Inventaire, (c'eſt la
te que tiennent tous les Héri
de ceux qui font banquerout
mourant, ou qui laiſſent plu
dettes qu'ils n'ont de biens,)
rent ferme contre ſes pourſu
ſous le prétexte ſpécieux de
le bien d'une mineure; mais af
faire effectivement un accomm
ment qui leur fût plus favora
par un arbitrage, qui fut pro
à l'Evêque de *Meaux*, &
accepta, dont il ne fut pas da
ſuite auſſi content qu'il ſe l'
d'abord imaginé. Auſſi entre
mains de qui ſe mettoit-il?
Maiſon des *Boſſuets* a toûjour
une Maiſon de Robe, mais

rang assez médiocre:) Ces sortes de gens, ne se tiennent-ils pas tous par la main? Leur différent cependant fut enfin terminé par M. le Président * Le Peltier, & par deux Avocats du Parlement, qu'ils avoient pris pour arbitres. La succession fut condamnée à payer une somme de ...... pour les méliorations & réparations; & une autre somme de .... pour dédommagement & pour remplacement des bois, qui avoient été divertis de ladite Forêt de Monceaux. M. de Bissy toucha la premiere somme, & se chargea des méliorations, & réparations. Ce qu'il n'y a pas emploié, n'a pas été distribué aux pauvres. L'autre somme fut emploiée à payer le dédommagement: c'est-à-dire, les intérêts qui devoient revenir au présent Successeur, à compter du jour de sa nomination, de ce remplacement destiné à être mis à l'Hôtel de Ville de *Paris* en constitution

* A présent premier Président.

 de

de rentes au tems fixé par la Ser
tence des Arbitres, à laquelle le
parties avoient aquiefcé ; mais l
meilleure & la plus confidérable
qui devoit faire le remplacement de
bois divertis de la Forêt, fut mif
par la fucceffon, audit Hôtel d
Ville de *Paris* conformément a
jugement qui avoit été rendu.
ne nous revient point en mémoire
à combien toutes ces fommes f
montoient au jufte ; mais nou
croions, que les unes & les autre
toutes enfemble pouvoient bien a
ler à trente-cinq ou quarante mill
livres.

Second fait. Il eft vrai auffi, que les Hér
tiers de M. Boffuet devoient dan
ces payemens remplacer une certai
ne fomme affez confidérable, qu
en faifoit partie, que celui-ci avoi
reçûë des Héritiers de M. de Lign
fon Prédéceffeur pour cas pareil
fomme qu'il n'avoit jamais penfé d
remettre, de fon vivant, à l'Hôt
de Ville, fuivant l'accommodemer
paff

passé entre lui & les Héritiers du-
dit M. de Ligny. Si Mrs. Bossuet
avoient voulu aquiescer aux pres-
santes instances de M. de Bissy, qui
vouloit toucher cette somme de
remplacement, & se charger de le
faire lui-même, (suivant l'avis de
son frere l'Abbé & de ses gens d'af-
faire,) celui-ci couroit grand ris-
que d'en faire autant que son Pré-
décesseur. Mais les autres étoient
mieux avisez, & alloient au devant
de ces cas de *banqueroute* ou *d'in-
solvabilité*, qui ne sont pas rares
après la mort de ces Bénéficiers.

Voici un troisiéme fait. Nôtre *Troisiéme fait.*
Pieux de Bissy, après avoir pris
possession de son Abbaye de *Trois-
Fontaines*, fit les mêmes poursuites
contre les Héritiers de son Prédé-
cesseur, dont-il a tiré des sommes
considérables pour un semblable su-
jet. Avant mon départ de France,
il lui en restoit encore à payer une
bonne partie par M. le Marquis
d'Effiat.

Quatriéme fait de surabondance.

En voulez-vous plus? M. de Camilly, qui lui a ſuccedé à l'Evêché de Toul, après avoir fait faire la viſite de ſes bois, vouloit, quoiqu'il fût fort ſon ami, (du moins en gardoient-ils les apparences,) avoir un dédommagement des bois divertis dans ſes Forêts hors des Coupes ordinaires. M. de Biſſy avoit permis aux gens d'affaires de ſon neveu & du Marquis de Biſſy ſon Pére, Lieutenant Général des Armées du Roi, d'enlever ces bois, pour en bâtir leur belle Maiſon d'*Acraignes* en Lorraine, & pour les faire ſervir à d'autres uſages. * Les vivans accommodent leurs affaires aiſément : les Héritiers des morts plus difficilement. Je ne ſai, depuis que je ſuis ſorti de France, comment cette affaire s'eſt terminée entre ces deux Evêques.

C'eſt-là le plus beau négoce des Bénéficiers, & le profit qu'ils ſouhaitent

* S'il vient en penſée à ce bon Evêque de rendre publiques les raiſons qu'il a eu de le faire; on jugera par ſurabondance, *ſi alors ſon Egliſe de Toul lui étoit plus chere que ſa famille.*

tent tous avec ardeur & avec
preſſement: car il leur en revient
ſommes aſſez ſuffiſantes ; (du
ins dans le plus grand nombre
gros Bénéfices) pour les aider
ayer les frais de la *Chambre A-
ʼolique*, ſouvent encore ceux de
r *Inſtallation*. Voilà la route
: tous ces Réligieux Bénéficiers
Roiaume tiennent alternative-
nt, & qui fait la ruïne du Cler-
, qu'ils avancent tous les uns
ès les autres par un ſemblable
oit de ſucceſſion.

Après ce que nous venons de di-
, nos expreſſions pourroient-el-
ſembler trop fortes, & pourroit-
douter après cela de la décaden-
de ce Clergé, quand on le prend
: ſes fondemens ? L'on en jugera
core plus ſainement & plus ſûre-
ent, par ce qui nous reſte à dire
uchant le trouble & la confuſion,
il ſe trouve aujourdhui, par op-
ſition au crédit & à l'autorité,
nt le Public le croioit revêtu ;

mais qui ne ſont véritablement, q dans les eſpaces imaginaires. C'e ce que nous traiterons le plus cla rement, qu'il nous ſera poſſibl dans les réflexions de nôtre derni Article, ſur l'Etat préſent du Cle gé de France.

Mariage de M. Boſſuet *Evêque de Meaux découvert après ſa mort.*

Mais puiſque nous venons parler de ce grand *Benigne Bo ſuet*, Evêque de *Meaux*, mie connu encore ſous le nom d'*Ev que de Condom*, il eſt à propos de ra porter ici quelque choſe d'une faire, qui a été découverte apr ſa mort, & qui a fait bien du bru dans *Paris*, quelque ſecréte qu' l'ait tenuë.

Avanture qui fit découvrir ce mariage.

Peu de tems après la mort de c Evêque, ſes Créanciers pourſuiv rent les Héritiers pour le payeme d'une Maiſon qu'il avoit achet pour la ſomme de vingt mille franc & pour les intérêts échus depuis l'aquiſition, qui alloient quaſi pareille ſomme : mais comme l Héritiers refuſerent d'y ſatisfair

* Vers l'année 1683. ou 84.


MESSIRE IAQUES BENIGNE BOSSUET
Evêque de Meaux.



les Créanciers eurent recours, par
voie de saisie, à la Dame qui occu-
oit la Maison depuis le tems de
quisition, qui en avoit été faite
r le Sr. Bossuet, pour être païez
principal & des arrérages. La
me voulut se prévaloir de deux
ntracts qu'elle avoit entre les
ins : par le premier, le Sr. Bos-
t s'étoit engagé de faire l'aquisi-
n de cette maison, & par le se-
nd il en avoit fait à la Dame une
nation pure & simple. Les Créan-
rs, qui se voioient balotez, pour-
irent vivement la Dame ; la-
elle se voiant pressée de près ;
ut-être parce qu'elle ne pouvoit
autrement parer le coup,) fut
uver un habile Avocat, pour lui
nmuniquer un bon Contract de
riage, passé entre elle & M.
ssuet, qui n'étoit alors (à ce que
n croit) que Chanoine de *Metz*,
seulement Soudiacre, afin de
ndre sur cela son avis. L'Avocat,
ès avoir examiné les piéces, lui
E 7 répon-

répondit du bon ſuccès de ſon affaire, & prit ſur le champ de juſtes meſures, pour en avertir les Neveux du défunt, que la mémoire de leur Oncle devoit intéreſſer; mais qui ne s'en mirent pas cependant autrement en peine. La choſe ne fut pas ménagée avec tant de diſcrétion, que le bruit ne s'en répandit ſourdement, & à *Paris*, & à la Cour. Voilà du moins ce que nous avons découvert de cette avanture, après nous en être informez d'un grand nombre d'honêtes gens, qui nous ont confirmé également, les uns & les autres, ce que nous venons d'en écrire. Des gens dignes de foi m'ont aſſuré, que ſur le rapport, qui en fût ſecretement fait au Roi, il ordonna au Neveu l'Abbé Boſſuet, d'aſſoupir une affaire de cette conſéquence, qui intéreſſoit ſi fort, & l'honneur de l'Egliſe, & la réputation de ſa famille, & la mémoire d'un ſi grand Perſonnage. Il y a apparence, que cet

cet ordre fut promptement exécuté; car on n'a pas ouï dire, que les Créanciers aient fait depuis, d'autres poursuites. Sur cela, ceux, qui en eurent connoissance, firent plusieurs réflexions, qui étoient fort éloignées de détruire la médisance.

M. Bossuet, n'étant encore que Chanoine de *Metz*, y avoit connu particuliérement cette Dame*; & des personnes dignes de foi rapportent l'avoir vû très-souvent avec elle. Son ambition lui suggérant d'aller à *Paris*, & de chercher les moyens, comme il avoit d'excellens talens, de s'introduire à la Cour, il y trouva au delà de ce qu'il pouvoit souhaiter. Sa bonne Dame voiant qu'il s'y établissoit avantageusement, & qu'il y paroissoit même avec éclat, voulant partager sa bonne fortune; (comme il étoit très-raisonnable) ne demeura pas long-tems à l'y suivre. (quelques autres disent qu'elle avoit pris les

* Madame de ** qu'on dit être d'une noble famille de ***.

Circonstances particulières, qui paroissent bien prouver ce mariage.

les devants, & qu'elle même l'y avoit attiré,) tout cela ne fait rien au fond. Comme il y avoit grand nombre d'années que cela s'étoit passé, il étoit très-difficile de s'en instruire sûrement. Ce qui est vrai, c'est que la bonne Dame, avoit peu, ou point du tout, de biens: néanmoins elle s'entretenoit dans *Paris* selon sa condition, qui augmentoit, autant que croissoit la bonne fortune de son Epoux. Comme celui-ci étoit en une singuliére vénération, les fréquentes & longues visites qu'il lui rendoit, n'étoient suspectes à personne; ou si elles redoubloient plus qu'à l'ordinaire, l'on se contentoit de dire, que la *bonne Dame* lui étoit, ce qu'étoit *Mad^e. Guyon* à M. * de *Fénélon*. Effectivement elle passoit pour un des plus beaux esprits de *Femmes*, qui fut dans *Paris*. Il n'y avoit que les Domestiques qui ne regardoient pas cela d'un bon œil: Le plus grand nombr

* Archevêque de Cambray.

pestan

lant des fâcheux momens qu'il r faisoit passer à la porte de la ıne Dame, de jour, ou de nuit plus souvent. Quelques autres s rusez, & plus clair-voyans, en-ient dans le *mystere.* Un valet Chambre de la Maison de M. * Meaux, qui avoit été au service M. Bossuet, m'en a parlé sou-nt. (Ce n'est pourtant pas de lui, e je tiens le détail que je viens n faire) Après lui avoir fait beau-up de questions, sur le bruit qui n répandoit, de la maniére qu'il répondit, je découvris suffi-mment, qu'il y avoit quelque ose de plus, que des *visites onnêteté & de bien-séance.*

* M. de Bissy.

Ledit Valet de Chambre est ac-ellement établi à *Genéve* avec sa nille, qu'il y a amenée de Fran-, & où ils ont embrassé la Reli-n Réformée. Je les avois en-tenus tout le tems, que je les ois à *Paris*, ou à *Meaux*, dans pieux sentimens, que je leur fis naître.

naître. J'avois sollicité le mari à quiter le service de l'Evêque de *Meaux*, & de sortir du Roiaume avec sa famille ; pendant tout mon séjour à *Genéve*, qui a été de près d'une année, je n'ai pas desisté de mes sollicitations, que j'ai toûjours redoublées, jusqu'à ce que Dieu, benissant enfin mes travaux, a couronné son ouvrage. Depuis quelque tems seulement, j'ai apris son arrivée & son établissement à *Genéve*.

Revenons à nôtre cher Evêque, que nous ne devons pas moins estimer, qu'il étoit chéri de sa femme: car il étoit *bel homme*, & n'étoit pas, malgré tous ses travaux apostoliques, tout-à-fait ennemi du plaisir. L'on dit, que leur race n'est pas éteinte; la bonne Veuve en conserve, entre autres, deux jolies filles, qu'on dit avoir de l'éducation & du mérite. Passant une fois au Louvre, un de mes amis me les fit remarquer par avanture. Si ce sont

elles-

es-mêmes, je ne le ſai point: car
ne les avois jamais vûës, ni ne
ai vûës du depuis. Ce fidele
ri avoit donc toutes les raiſons
monde, de ne pas abandonner
e ſi chaſte & aimable épouſe,
'à la mort. Il eſt pourtant vrai,
'il ne la vit qu'une fois, & pour
dernière, au commencement de
maladie dont il eſt mort; (ſuivant
rapport de quelques-uns de ſes
meſtiques, qui me l'ont aſſuré.)
préſence d'ailleurs n'auroit fait
e redoubler ſon mal, aigrir ſa
uleur, & le deſeſperer dans l'a-
ite d'une ſi triſte & ſi cruelle ſé-
ration, qu'il prévoioit ne pou-
ir éviter. Savoir ſi ce bon *Pere*
famille leur a laiſſé beaucoup de
ens; la *Mere* pourroit nous le
re. Il y a lieu de préſumer, que
iiſſant au moins de quatre-vingt-
x mille livres de rente, elles n'y
ront pas eu la plus petite part. Et
la paroît d'autant plus vrai-ſem-
able, qu'effectivement, en mou-
rant

rant, il n'a laiſſé à ſes Neveux, qui ne lui étoient pas à la vérité ſi chers, que ſa propre famille, que de grandes *dettes pour héritage.* Et comme le fardeau en étoit aſſez leger, il étoit plus convenable, qu'un enfant le porta qu'eux, par *Bénéfice d'Inventaire.* Ses domeſtiques après ſa mort, qui pour recompenſe de leurs longs ſervices, s'attendoient à recevoir de la ſucceſſion quelques conſidérables béneficences, n'entroient pas dans ces conſidérations.

Diſcours ſur le mariage de M. Boſſuet entre les Savans & les Evêques.

Nous nous ſommes trouvez une fois en compagnie de deux Docteurs de Sorbonne, où l'on vint à parler de ce mariage. L'un d'eux prenant la parole en préſence de M. de *Meaux*, l'entretint longtems de cette affaire, en lui faiſant quelques-unes de nos réflexions précédentes, ſur le bruit qui en couroit. Des Perſonnes ſe ſont ſouvenues, que feu M. l'Evêque de *Condom* étant un jour conſulté *ſi le maria-*

Sentiment de l'Evêque M. Boſſuet ſur le mariage.



MADAME DE MAINTEN

evêché de *Paris*. Pour
, il avoit bien des ména-
prendre, aiant des Com-
, qui ne lui cédoient, ni
te, ni en vertu, ni même
dit: entre autres Mrs. de
ay* & de *Meaux*. Ceux-ci, * M. de Fenelon & M. Benigne Boſſuet.
autres, coururent, mais ils
orterent pas le prix. Voici
ne s'y prit nôtre *devot*. Il eût
e longue main de faire ſa Cour
e † *Dame* de la Cour; & afin † Madame de Maintenon.
pouvoir réuſſir plus ſûrement,
opoſa le mariage de ſon *Ne-*
avec la *Niéce* de la Dame. Cel-
, qui par pluſieurs conſidéra-
s y trouvoit ſon intérêt & celui
a Niéce, ne fit pas beaucoup
ifficultez pour accepter la pro-
ion. Le mariage fut enfin dans
ite conclu. L'Archevêché de
is étant venu à vâquer par la
t de M. de Harlay, le Roi nom-
M. de *Noailles Evêque de Châ-*
, pour lui ſucceder. Il auroit
difficilement s'en diſpenſer; il
étoit

étoit puiſſamment ſollicité par u
perſonne, à laquelle il n'a pas co
tume de rien refuſer. Le Pré
d'ailleurs étoit en quelque réputati
dans le monde : on s'efforça du moi
de le faire croire.

Quoi qu'un des plus grands M
giſtrats du Roiaume ſe trouvant
jour dans la Cour de l'Archevêc
pour rendre viſite à ce Prélat,
dit, après avoir jetté les yeux ſ
les nouvelles Armoiries qui étoie
au-deſſus de la porte, que c'*éto
un grand chapeau pour une peti
tête*, je crois pour moi, que l
plus groſſes têtes ne ſont pas cel
qui ont de la cervelle en plus gra
de abondance. On en peut jug
par ce trait ſubtil de ſon eſprit q
nous venons de rapporter, & mie
encore par ce qui nous reſte à di
ſur ſon ſujet.

Peu de tems après, qu'il f
nommé à l'Archevêché, ſes Créa
ciers, qui étoient en aſſez gran
nombre, vinrent le ſolliciter pou

paiement des sommes, qu'ils lui oient avancées, lors même qu'il étoit encore qu'Evêque de *Châ-*
ls: on les faisoit monter à trois quatre cens mille livres. Comme Maison de Noailles n'étoit point che, l'on disoit avec assez de fonement, qu'il n'avoit contracté tant le dettes, que pour faire paroître avec plus d'éclat son Neveu à la Cour: & il y a bien de l'apparence. Ces importuns venoient trop à contre-tems, pour esperer qu'il les payât, ou qu'il fût même en état de le faire, après les grandes dépenses qu'il avoit faites pour son installation, & pour un bâtiment moderne & magnifique dans l'Archevêché. Aussi ne reçurent-ils que des paroles & des promesses qui étoient trop vagues, pour s'en contenter. Ils voulurent donc s'y prendre par voie de saisie. Mais comme c'étoit avoir trop peu de considération pour un des premiers Prélats du Roiaume, que d'en ve-

nir à de pareilles extrémitez, il
bien leur montrer qu'il avoit de
tête assez, & du crédit, pour ar
ter leurs poursuites si peu resp
tueuses, & si violentes. L'on d
que la Cour entra dans ces con
dérations; & qu'il en obtint u
Lettre de Cachet du Roi, po
les faire cesser. La Lettre sans do
te fut bientôt signifiée aux Cré
ciers, qui furent obligez de les s
seoir pour un tems. Mais M.
Harlay, qui étoit alors Prem
Président, sût si bien mêler les
tes, qu'il lui fit joüer un autre
Il fut (dit-on) trouver le Roi,
reçût comme il étoit de justi
les remontrances qu'il faisoit p
tous ces pauvres intéressez. Il fa
donc, que nôtre bon Prélat se
mit au tempérament du Présid
qui étoit de se contenter d'une
sion annuelle, qu'on disoit êtr
quarante mille francs, jusqu'à l
tier paiement de ses dettes. I
n'étoient pas encore (à ce que

me dit) aquitées, lorsque je sortis de Paris, qui étoit en 1706. Ces deux petits traits d'Histoires de deux Prélats, qui ont fait tant de bruit dans le monde, suffisent pour faire connoître & démasquer au Public l'humeur du Clergé, ses maximes & sa conduite. Se laisse fraper qui voudra, du vain éclat de leur pourpre, les gens de bon sens ne donneront jamais dans le panneau de l'apparence, qui ne trompe que les idiots & les ignorans.

ARTICLE TROISIÉME.

Du trouble & de la confusion où se trouve aujourdhui le Clergé de France, par opposition au grand credit & à l'autorité dont il a été autrefois revêtu.

PAr ce qui a été dit de la dépendance absoluë des volontez de la Cour, & de la ruine du temporel

du Clergé de France, nous po
rions déja ſentir ſon trouble &
confuſion, & juger delà, quelp
être ſon crédit, quelle peut ê
ſon autorité, dans les affaires m
mes de ſon reſſort, que des int
rêts politiques, ou particuliers, l
lancent & diviſent à préſent ſi e
traordinairement. Ce qui nous r
te à dire ſur ce ſujet, pouvoit av
une liaiſon naturelle, avec la d
pendance abſoluë du Clergé d
volontez de la Cour, que no
avons traitée la premiére, comm
elle en a effectivement, à la reg
der d'une premiére vûë. Cepe
dant, après y avoir bien réfléch
nous avons crû, qu'il étoit pl
convenable de faire un Traité par
culier, en peu de mots, touch
le trouble & la confuſion où il
trouve aujourdhui: parce qu'en
fet, outre que le ſujet ſemble
mériter, le Public ſera peut-ê
bien aiſe d'être inſtruit de qu
ques ſingularitez, qui n'étoient po

mnuës jusqu'à présent à sa connois-
nce, & qui détruiront entiere-
ent l'idée, qu'il s'étoit formé du
édit & de l'autorité du Clergé,
i sont plus imaginaires que
éels.

En effet, dans l'état de la plus
onteuse servitude, où nous avons
it voir qu'il est réduit, & auquel
s'est réduit lui-même, quel pour-
it être son crédit? La Cour l'a
op abaissé, & lui-même s'est ren-
trop rempant, pour croire qu'il
isse jamais rien entreprendre, que
nformément à ses intentions & à
s volontez. Quelle pourroit être
ssi son autorité? La Cour l'a res-
inte à des bornes, qu'il ne s'avi-
ra jamais de passer, loin de pou-
ir, ou de vouloir user de l'auto-
té qu'il devroit avoir dans les
ffaires, qui sont véritablement de
n ressort, & de sa connoissance.
ne falloit pas moins à la Cour,
e ce qu'elle a fait, pour faire si
en servir à ses desseins le premier

& le plus puiſſant Etat du Roia me. Il n'en falloit pas plus au Cle gé, pour le perdre ; Car cela m me, qui fait aujourdhui l'intérêt d la Cour, doit lui faire ſentir, qu'o précipite ſa décadence. Si c'eſt l'in térêt de la Cour de s'aſſurer d'un infinité de Créatures: ce ſont auſ des liens & des fers, pour le ten dans un eſclavage, qui devroit d puis long-tems lui être ſenſible. S c'eſt l'intérêt de la Cour, de fair valoir ſes droits de Régale, & d les étendre, auſſi loin qu'il lui pla ra : les cas étant toûjours urgen pour elle, c'eſt auſſi, pour celu ci, un épuiſement manifeſte, un totale ruine. Que ſi la Cour laiſſo encore au Clergé quelque libert & quelque autorité de connoîtr & de décider, indépendamme d'elle, des affaires Eccleſiaſtique ou de Religion ; ou elle iroit ſo vent contre ſes intérêts, ou

Politique de la Cour de France de ne pas laiſſer au Clergé la liberté de juger des affaires, qui ſont véritablement de ſon reſſort & de ſa connoiſſance, indépend ment d'elle.

po

ırroit par là renverser ses projets.
ı lieu, que l'en dépouillant, pour
n revêtir elle-même, elle se per-
ıde d'établir plus sûrement ses
:érêts, & d'amener ses projets à
ırs fins, suivant les conjonctures
:s tems si sujets aux vicissitudes.
C'est ce que nous nous efforcerons
le mettre en évidence dans la suite
de ce discours, par le détail, que nous
ferons de ce qui se passe actuelle-
ment à la Cour & de ce que l'on
remarque dans le Clergé. Nous
commencerons d'abord par celui-ci,
comme étant le premier, qui sert
d'instrument à sa perte, pour con-
clurre ensuite, que sa condition
ne peut être plus humiliée, son
autorité plus limitée, sa perte plus
palpable, qu'elles le sont de nos
jours.

Voici principalement la source de la décadence du Clergé de France. Premiérement, *un certain esprit d'étourdissement qu'on voit* *Differentes causes de la décadence du Clergé de France, par le ...uble & la confusion qu'elles y produisent.*

 regner

regner dans le plus grand nombre des Archevêques & Evêques du Roiaume, causé ou par leur médiocre érudition, ou par leur bassesse & leur lâcheté. Secondement, *l'ascendant que ces Prélats ont pris sur le Clergé, qui leur est inferieur, pour connoître seuls, de quelque affaire que ce soit, à l'exclusion des Savans du Roiaume, qu'on fait taire, ou qui craignent de parler.* En dernier lieu, *l'union étroite, qui est aujourdhui entre les Archevêques & Evêques Courtisans, & une * fameuse Société, que la Cour de France &* (suivant toutes les apparences) *celle de Rome, font servir à leurs desseins.*

* Les Jésuites.

Nous savons parmi nous une chose, qui est celle-ci, & que nous nous faisons gloire de confesser, que si nous ne savons rien de ces Sciences, qui ne font qu'enfler, nous cherchons du moins à nous instruire, de celles-là seulement, qui sont pro-

propres à nous édifier, & à édifier nôtre prochain. Mais il n'en est pas de même de ces Mrs. les Archevêques & Evêques : qu'ils nous pardonnent ce parallele, s'il leur paroît d'abord un peu inégal. Car il faut avoüer, que parmi eux il y en a eu, & qu'il en reste encore quelques-uns, mais en très-petit nombre, d'une érudition consommée. Avouons donc, qu'ils savent, mais nullement ce qu'ils devroient savoir. Ce sont des Sciences qui ne les guerissent de rien, qui ne les portent pas à mieux faire, à juger plus sainement, ni à vivre plus saintement. Ils savent à la vérité ce qui fait leur intérêt, ils savent ce qui peut plaire à la Cour, ils savent ce qui revient à leur Systême. Leur intérêt leur donne assez de lumiéres, leur politique leur fournit assez de ménagemens, leur systême leur présente assez de précautions & de mésures. Il ne faut pour cette Science, qu'un peu d'usage & d'experience. Ils la possédent

tous parfaitement. Rien ne man queroit à leur capacité, s'ils favoien aussi bien ce qu'ils ne devroient p ignorer; Et c'est cela même, q confirme leur ignorance. Quel peut être l'érudition de gens nour ris, dès leur plus tendre jeunesse dans la délicatesse; qui sont si for esclaves de leurs plaisirs, qui choient si extraordinairement, qu le moindre travail accable, qui a ment si fort leur repos, qui étu dient si peu, & qui, après avoi achevé, peut-être bien legéremen & bien médiocrement, leur Cour de Sorbone, s'imaginent savoir tou & trouver dans une Mitre le te me & le complément de toutes l Sciences.

Ce n'est pas assez à ceux, q veulent régir & commander, d voir un entendement commun, de pouvoir ce que les autres pe vent. Ils sont infiniment au desso de ceux-ci, s'ils ne sont infinime au dessus. Comme ils promette

dava

davantage, ils doivent aussi davantage. Encore que, trois jours auparavant, on les connût pour être d'un esprit très-mince & très-médiocre; une je ne sai quelle fatalité, cependant, a fait glisser insensiblement dans l'imagination des simples une certaine image de grandeur & de suffisance, qui leur fait croire aveuglément, que de telles gens croissans en train & en crédit, il faut nécessairement qu'ils soient crûs aussi en vertu & en mérite: jugeans d'eux, non selon leur valeur, mais selon la prérogative de leur rang.

Qu'on parcoure tout le Roiaume; quels sont les Prélats qui se distinguent par leur doctrine, & combien sont-ils en nombre? Autant que l'on a vû, avant nos jours, fleurir le Clergé de France, autant, & peut-être davantage le voit-on à présent, & le verra-t-on desormais, plongé dans la plus crasse des ignorances. S'il paroît à présent quel-

ou ce ne font, que d
d'Auteurs & de Peres
dont ils font leur grenie
fervoir, ou ce ne for
ment, que des producti
ques Savans, qui les le
D'où vient l'ufage parm
voir des Docteurs à leu
précaution en eft bo
qu'ils les foulagent dan
vaux Apoftoliques, &
donnent fouvent à la
leur imagination quelqu
de penfées & d'expreffi
font ces grandes Colonn
rité, qui ne la conno

ce & d'autorité, qui ſont obligez de ſe faire inſtruire, (comme ils font tous les jours) & d'emprunter les déciſions ou les jugemens qu'ils rendent, de leurs inférieurs, qui les leur dictent. S'il en reſte quelques-uns, parmi les Prélats du Roiaume, qui ſe ſoient aquis quelque réputation dans le monde, par la ſolidité de leur doctrine, mais qui ſont en très-petit nombre; ou quelques égards humains leur font garder un profond ſilence, ou ils ſe proſtituent la plûpart à des conſidérations ſordides d'intérêts & de politique: Ceux-ci ne ſe faiſans aucun ſcrupule d'agir contre leurs propres lumiéres: ceux-là aimans mieux détenir la vérité en injuſtice, que de ſuivre les ſecrets mouvemens de leurs conſciences. Des uns & des autres combien ne pourrions-nous pas vous citer d'exemples? Mais la prudence ne nous permet pas de les mettre ici tous en liſte. Nous en remarquerons ce-

Tremoi fatuus & Leporinus.

pendant plusieurs dans la suite de ce discours, que nous ne pouvons cacher pour avoir rendu eux-mêmes leurs démarches assez connuës, & assez publiques.

De ces réfléxions, que nous venons de faire, que resulte-t-il, si non, que la médiocre érudition, la bassesse & la lâcheté du plus grand nombre des Archevêques & Evêques du Roiaume, causent dans cette Eglise tout l'étourdissement, tout le trouble, & toute la confusion, que nous y remarquons de nos jours. Ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner, *Si dans la plûpart des choses, que les uns & les autres décident, ou ordonnent, il y a une si grande partialité, tant de passion, si peu de justice, souvent des contradictions, & s'ils condamnent en un tems, ce qu'ils ont approuvé dans un autre.*

Condamnation de la Théologie du P. Juénin de l'Oratoire pour exemple.

Le savant & le judicieux Cardinal

l de *Paris*, & quelques autres,
le vous remarquerez dans le fait
le nous rapportons, nous servi-
nt d'exemple. Le P. Juénin de
Oratoire avoit, depuis quelques
nées, fait imprimer une Théo-
gie pour l'usage du Séminaire de
Magloire, dépendant de cet
chevêque, elle fut d'abord re-
ë avec un applaudissement uni-
sel, & confirmée par approba-
n du Prélat & de ses Docteurs
as des termes aussi honorables &
si authentiques, que le méritoit
profonde érudition de l'Auteur.
grand nombre d'Archevêques
d'Evêques du Roiaume, animez
la grande estime que cet Au-
ur s'étoit aquise, introduisirent,
'imitation de M. de *Paris*, cet-
Théologie dans leurs Séminai-
, comme M. l'Archevêque de
sançon, M. de *Langres*, M. de
ssy, qui étoit alors Evêque de
ul, & quelques autres. Mais les *Cabales secrettes des Jésuites con-*
Jésui-
le P. Juénin.

Jésuites, envieux de la grande r putation du P. Juénin, ne manqu rent pas de lui tendre des piége en ſemant la zizanie & en trava lant ſécrétement à le détruire. y réuſſirent ſi bien par leurs cab les ſécrétes, qu'enfin M. de *Par* cedant à leurs ſollicitations, (peu être plûtôt à celles d'une * Dame qui a épouſé leurs intérêts & qu ſelon le ſentiment général, agit cette occaſion à la priere du P. d la Chaiſe) défendit, qu'on enſe gnât plus à l'avenir cette Théolog dans ſon Seminaire de S[t]. Maglo re, attendu qu'on la lui avoit fa paroître très-ſuſpecte. Cela ne pas d'abord grand bruit dans monde. Les *Jéſuites* ſatisfaits quelque maniére des pas, que l'A chevêque venoit de faire, pourſu vans leur pointe, s'efforcerent gagner auſſi les Archevêques & Evêques, qui avoient reçû ce Théologie dans leurs ſéminair Ce qui ne leur réuſſit point à

* Madame de Maintenon.

ref

ſerve de * M. de *Toul*, qui a toû-
ırs fait, & qui ſera aveuglément
ıt ſelon les deſirs de cette † So-
ːté. Il travailla quelque tems,
r les mémoires qu'ils lui fourni-
nt, à examiner le Livre du Pere
émin, & les Propoſitions qu'ils
ı avoient extraites, leſquelles
prétendoient contenir en *ter-*
es équivalens le ſens des cinq
ropoſitions condamnées dans Jan-
nius: avec quelques autres qu'ils
oient remarquées être *contraires*
la pureté de la Morale. L'affai-
, qui ſurvint à cet Evêque pour
; Immunitez & pour les Privilé-
s de ſon Egliſe avec la Cour de
orraine, l'obligea de diſcontinuer
tte entrepriſe: juſqu'a ce qu'après
oir été transferé à l'Evêché de
'eaux, les *Jéſuites* la lui firent
ıoüer à *Paris* avec M. de *Char-*
es & M. de *Noyon*, qu'ils lui
nnerent pour ajoints, après les
oir attirez dans leur parti, quoi-
ı'ils n'y fuſſent aucunement inté-
reſſez,

* M. de Biſſy.

† Des Jéſuites.

Pré- Quoi que les ennemis
voiance leurs pourſuites avec toute
du Pere dence & le ſecret poſſibl
Juénin. qu'on crût même dans le r
que les choſes en demeurero
le Pere Juénin mieux aviſé
de toutes les précautions i
bles, pour prévenir une pl
gereuſe atteinte. Il s'y pr
ment : Et voici comment.
ſoin de faire imprimer à *Ve*
moins vingt mille Volume
Théologie, pour la diſtribu
toute l'Italie, mais particulié
à Rome; à quoi il fut aidé
Congrégation, qui y eſt pu
& par ſon Conſeil, en fit u

tion, en son nom, la plus * obli-
nte du monde, & telle qu'il au-
pû souhaiter; il la fit imprimer
le champ. Je ne me souviens
nt en quels termes elle étoit
çûë. Je dirai seulement, que
s le tems qu'il s'aperçût, à n'en
ıvoir douter, que ses ennemis
nmençoient à lui vouloir tailler
la besogne, il en fit courir dans
ris une infinité de copies, qui
les désespérérent, parcequ'elle
r coupoit bras & jambes.
Cela auroit dû, ce semble, leur
e perdre l'envie de continuer
rs poursuites; mais cet obstacle
de plus grands qu'ils prévoioient,
ient infiniment au dessous de
r courage & de leur zele. Jamais
:upation ne m'a deplû plus sou-
'ainement que celle-ci. J'aurois
eux estimé mon repos, que tout
r zele empressé, & leur coura-
qui n'étoit pas de saison pour
i. Mes doigts en soufroient, ma
ë s'y affoiblissoit, j'y perdois la
cer-

* Le stile de la Lettre étoit en Latin. Il ne seroit pas fort difficile d'en avoir copie.

† Ces Evêques & les Jésuites.

cervelle, mon esprit s'y égar Mais, Dieu merci, cela même bien d'autres considérations, rendu à mon esprit sa sérénité & tranquillité premiéres; du moins ont fort occasionnées. Enfin grand Ouvrage finit, après av duré près de trois mois, dans travail continuel, & dans de l gues & fréquentes conferences tre ces Evêques les *Jésuites* & lement un Docteur de Sorbo nommé M. de *Péréfixe.* Voy donc ce qu'il enfanta.

Piége que les Jésuites & les susdits Evêques voulurent tendre au Cardinal de Paris, qui les brouille & qui donne aujourdhui occasion à défense du N. Testament du Pere Quesnel.

Tous ces gens conclurent de c cert, qu'il falloit communique M. de *Paris* les propositions q avoient extraites de la Théolo du P. Juénin, & leurs Censures chacune de celles, ou qu'ils moient revenir équivalemment sens des cinq Propositions cond nées dans Jansénius, ou qui étoi ou du moins qu'ils estimoient contre la pureté de la Morale.

voïci le myſtere, qu'ils ſe faiſoient en les lui communiquant. Ils prétendoient le brider; en ce que, comme Métropolitain, il leur ſembloit, qu'il devoit concourir avec eux à la condamnation de cette Théologie ſelon les termes qu'ils avoient fixez & déterminez. M. de *Paris* demanda du tems pour examiner toutes choſes, & pour ſe déterminer enſuite à prendre ſon parti: ce que les autres accepterent d'un grand cœur, s'applaudiſſans déja du bon ſuccès de leurs réſolutions. Mais leur joie fut courte, quand peu de tems après, ils virent paroître une Ordonnance de ſon Eminence au ſujet de la Théologie en queſtion, dans des termes très-différens de ceux qu'ils auroient ſouhaitez, & deſquels ils ne croioient pas qu'il pût ſe diſpenſer de ſe ſervir, après en être comme convenus unanimement. Paſquin qui ſe trouva alors à *Paris*, ne pût s'empêcher de dire fort plaiſam-

famment: * *Le corna, Signori lati, le corna; pigliate vele.* là mes Evêques & mes *Jes* en campagne fort outrez du pr dé du Cardinal qui les jouoit. solus de s'en venger, ils convir d'en faire chacun dans leurs D ses, une condamnation partic re, par des Ordonnances *un mes & concertées*, tout-à-fait posées à celle de ce Cardinal. suis sorti de France un peu a Je ne sai s'ils l'auront executé si peut-être quelques considérat que je puis prévoir *, ne les ront pas contraints de dissim & de n'en rien faire.

* Faisant allusion, à celles que portent les *Jesuites* auxquels ils s'étoient associez.

* A cause de l'Infaillibilité, qu'on vouloit établir dans cet intervalle.

Raisons de l'entrevuë de l'Auteur avec le P. Juénin avant son départ de Paris.

Je vis deux jours, avant qu sortir de *Paris*, le P. *Juénin* avoit toutes les raisons du m de se rire de leurs poursuites & leur procedé. Je lui remis un g nombre de mémoires, qui le re doient, (mais un particulieren qui regardoit ce grand Edific l'Infaillibilité, & une Lettre o

nale, fort ample sur cette matiere, écrite entiérement de la propre main de * l'Archevêque de *Cambray*,) Je crois, que dans la suite, ils ne lui auront pas été d'une petite utilité par les lumiéres qu'il en aura pû tirer. L'on m'en a sans doute blâmé dans le monde, mais personne ne sait que moi les raisons que j'avois de le faire. Ainsi il convient mieux de se taire que de juger témérairement; ou si l'on veut parler, ce ne sera pour moi, qu'un *vain son d'airain sonnant*. Les tempêtes, que nous voions s'élever & gronder sur nos têtes, après avoir vomi leurs foudres & leurs tonnerres, nous font esperer ensuite un tems frais, sérein, & tranquile. Nous l'esperons dans une grande confiance, pour nous en particulier, & généralement pour toute l'*Eglise de Dieu*.

* M. de Fenelon

Ce fait, que nous venons de rapporter touchant la Théologie du P. Juénin, n'est-il pas plus que suffi-

suffisant pour prouver, qu'en quelque chose, que ces Mrs. entreprennent, décident, ou ordonnent, on ne voit que de la partialité, que de la passion, que de l'injustice, que des contradictions, & qu'ils condamnent en un tems ce qu'ils ont approuvé dans un autre. J'en reviendrai donc toûjours à ma premiére proposition, que la bassesse, la làcheté & le peu d'érudition du plus grand nombre des Archevêques & Evêques du Roiaume (s'ils ne veulent pas que nous disions leur ignorance) causent parmi eux cet esprit d'étourdissement, que nous y voyons régner aujourdhui: & qui fera sans doute la perte de ce Clergé par une infinité de maniéres. Que si ces Mrs. ont peine à me passer ces termes de mépris, & qui leur paroîtront peut-être trop injurieux, nous voulons bien qu'on n'en croie rien; mais aussi il faut donc, que les uns & les autres ayant approuvé, ou reçû dans leurs sémi-

Convictions contre Mrs. les Archevêques & Evêques de France.

éminaires ladite Théologie du P.
uénin, passent effectivement pour
uteurs d'hérésies & de mauvaises
octrines. Mais ils me repondront,
u'*ils ne l'avoient pas examinée,*
qu'ils s'en étoient fiez sur la bon-
e foi de ceux, qui lui avoient don-
né leur approbation.

S'ils se retranchent sur ce dernier,
ous leur dirons, qu'outre que les
ogmes de Religion ne doivent
oint tenir leur consistance, ni leur
ondement des motifs de *credibili-*
té ni de *probabilité*, (autrement
ombien de réveries de quelques
eres de l'Eglise, dans les princi-
es de ceux qui les soûtiennent,
asseroient-elles aujourdhui pour des
ogmes,) Ils seront donc obligez
convenir, que ce sont des aveu-
es, qui conduisent d'autres aveu-
es dans le précipice: S'ils ne veu-
nt pas, que nous disions mieux,
u qu'ils sont en effet fauteurs d'hé-
résies & de mauvaises doctrines;
qu'ils sont de grands étourdis &

de fieffez ignorans. S'ils se retranchent sur le premier, rien ne me semble aussi devoir les excuser. En effet pourquoi approuver ce qui mériteroit plûtôt les censures les plus rigoureuses? Pourquoi approuver ce qu'ils ne connoissent point? Car enfin s'il leur arrive d'approuver quelquefois une mauvaise doctrine qu'ils ne connoissent point, pour n'avoir pas lû ni examiné un Livre qui la contient, (comme dans le cas précédent & grand nombre d'autres que nous pourrions citer) aussi il ne leur arrive que trop souvent, de censurer une bonne doctrine, qu'ils ne connoissent point, pour n'avoir point lû ni examiné un Livre qui la contient. L'on sera en droit de porter le même jugement de toutes choses, quelles qu'elles soient, qui sont émanées de la Cour de Rome. Le Pape est aujourdhui dans le même cas. Nous avons vû, qu'il avoit aprouvé ce que ces Evêques vouloient condamner

Convictions contre la Cour de Rome.

IANSENIUS.
Evêque d'Ipre.

damner. Encore qu'il eût anterieurement donné une fulminante Constitution contre les cinq Propositions de Jansenius, pour confirmer celles de ses Prédécesseurs, en étendant même la sienne sur tous les sens, &, en quels sens qu'on put les tordre. Il est donc vrai, qu'il peut canoniser, comme il canonise effectivement un Auteur, que les Evêques de France assurent renfermer les cinq Propositions, que lui & ses Prédécesseurs ont condamnées dans Jansénius. Voilà donc Mrs. les Jansénistes sur un plus haut pied, qu'ils n'ayent jamais été. Voilà donc toûjours leur affaire indécise. Voilà donc ce que nous soûtenons avec eux, que quelque Livre qu'on condamne, ou on ne l'a pas examiné, ou on ne l'a pas conçû, ou on ne l'a pas pris dans son véritable sens. Qu'on me dise, que le Pape a été surpris, & que ne se défiant pas de l'Auteur il a approuvé ce qu'il auroit condamné,
 s'il

s'il l'avoit connu. C'eſt donc m
quer de prudence, qui doit
la premiére des qualitez que
miniſtere exige. Donc rien n'eſ
incertain, que l'approbation ou
condamnation des Livres, qu
peut ne pas examiner, ne pas c
noître, mal concevoir & ne
prendre dans le ſens naturel q
les termes portent, ou qui ſe préſ
tent à l'eſprit. Que reſte-t-il do
de ce grand édifice de ſon infai
bilité? Vous travaillerez en vai
Mrs. de l'Egliſe Romaine, ſi vo
n'avez pas de meilleurs fondeme
pour établir l'autorité de vôt
Chef viſible. Les diſtinctions de v
Ecoles ne faſcineront plus deſ
mais les yeux. Quelle diſtinctio
Le Pape peut être *ſurpris com*
perſonne privée, mais jamais p
nonçant de la Chaire. Bon Di
où eſt la ſimplicité, qui doit
compagner la véritable profeſſ
de l'Evangile*? Et ſi nous ne

* Soyez prudens comme les ſerpens, & ſimples comme les colombes.

vons la reconnoître, qu'à ces caractéres de simplicité & de prudence, quelle autre marque pourriez-vous nous donner, qui nous confirmât la vocation de vôtre ministere, & l'autorité dont vous vous êtes revêtus si faussement. Etes-vous prudens, lorsque vous donnez dans des contradictions si manifestes? Etes-vous simples, lorsque par de vains détours, vous donnez à la Vérité des atteintes, qui la défigurent, & la font méconnoître aux autres? *Un Pape en homme privé peut se laisser surprendre*; mais jamais, *s'il prononce de la Chaire.* A-t-il quelque chose de plus qu'humain? l'*Esprit Saint* l'auroit-il distingué du commun des hommes qu'il nous dit être tous menteurs? Mais sans nous arrêter à une vérité si constante, qu'ils ne font qu'éluder par des distinctions frivoles, revenons même à leurs principes.

Ce digne Vicaire de Jésus-Christ n'est-il pas *toûjours assis sur la*

chaire de S. Pierre ? Il n'est pas du moins venu à nôtre connoissance, que jusqu'ici il ait cédé, seulement pour un moment, sa place à personne. Ainsi de quelque maniere qu'il s'explique, ou qu'il prononce, les jugemens qu'il rend en general ou en particulier, publiquement ou privement, ne seront-ils pas toûjours censez & appellez des jugemens de celui qui est assis sur la Chaire de S. Pierre, dans quelque occasion que ce soit; dans le cas precedent & en une infinité d'autres ? Il resultera donc de toutes ces reflexions, que même Mrs. les Archevêques & Evêques convenant qu'il peut être surpris, & qu'on a pû effectivement le tromper, se joignent à nous pour assurer, qu'il n'est pas en effet infaillible, & qu'on ne peut pas même se l'imaginer, puisque l'infaillibilité ne peut jamais être trompée, ni jamais surprise. *Ergo mentita est iniquitas sibi.*

Pour

Pour le coup réunissons-nous donc, & travaillons tous unanimement à rendre la paix à l'Eglise, & la tranquillité à nos consciences. Levons le scandale des Juifs, combatons la folie des Gentils. Nous nous flatons en vain d'y réussir, si nous ne bannissons ces pensées chimériques d'un gouvernement absolu, qui n'est que pour les régnes de ce siécle. Nous ferons enfin taire les impies, cesser les schismes qui nous divisent, & qui nous déchirent impitoiablement; nous nous unirons tous sous la banniére d'un seul Chef, jaloux de son Epouse, qui ne soufre point de Competiteurs: Savoir *Jésus-Christ nôtre Sauveur, seul Evêque & Pasteur de nos ames*; Et nous ne reconnoîtrons pour nôtre Juge, que sa divine Parole constante, immuable, véritable, seule infaillible, parceque celui qui l'a prononcée ne peut *ni être trompé, ni tromper, ni vouloir tromper*, & qu'elle est *seu-*

le capable d'endoctriner, de corri *& d'instruire.* Travaillez d Mrs. les Evêques sur de nouve principes. Venez vous joindr nous dans cette sainte Ecole l'Ecriture que vous avez eu ho de fréquenter, bien loin de l'a jamais consultée, dans les affa de Religion, ou dans vos mœu puisque vous ne la connoissiez po & que vous ne l'aviez jamais ap Ce n'est pas un Labyrinthe p vous; vous auriez grand tort vous l'imaginer. Entrez seuleme & vous éprouverez par vôtre p pre expérience, que vous n'a pas besoin d'un guide pour vou conduire, & vous en tirer. C Ecriture même, cette Sainte mence de nôtre régénération, te Parole de vie, *servira de la à vos pieds & de lumiére à sentiers.*

Il n'y a pas de Gouvernem quelque bien établi qu'il soit, q tombe enfin, si des intérêts p *cu*

culiers de domination ou d'ambition qui divisent ceux qui le composent. Ce qui ne pourroit être ébranlé par tous les efforts des Puissances étrangeres, & par les forces les plus redoutables, une étincelle de division intérieure le détruit & le renverse en un instant.

D'où vient la décadence des plus florissans, des plus puissans, & des plus redoutables Etats de l'Univers; si ce n'est de ces Factions tumultueuses, de ces Guerres intestines, & de ces étranges partialitez? Ce qui arrive dans ces Gouvernemens politiques, nous le remarquons aussi dans les differens Ordres de l'Eglise. Les mêmes causes, qui produisoient dans ceux-là ces changemens extraordinaires, ont produit dans ceux-ci, les fréquentes & les diverses révolutions, dont nous les avons vû agitez dans les siécles qui nous ont précédé, & produisent encore de nos jours celles dont toute l'Eglise-Chrétienne

que nous remarquons aujourdhui dans le Clergé: savoir l'ascendant que ces Prélats ont pris sur le Clergé qui leur est inferieur, pour connoitre seuls de quelque affaire que ce soit, à l'exclusion des Savans du Roiaume qu'on fait taire ou qui craignent de parler.

eſt tourmentée & déchirée cruelle-
ment. Pour peu de connoiſſance
que l'on ait de l'Hiſtoire Eccleſiaſ-
tique, il faudroit ne vouloir pas
uſer de ſa Raiſon, ni de ſes lumié-
res, pour n'en pas porter ce juge-
ment. Si une Egliſe a jamais reſ-
ſenti ces terribles effets, c'eſt ſans
contredit l'Egliſe Romaine, dans
laquelle nous les remarquons de
nos jours, d'une maniére toute ex-
traordinaire & inouïe. Ce ſeroit
ſortir de nôtre ſujet, que de nous
attacher à vouloir le montrer au
public. Nôtre ſujet ne le demande
point. D'ailleurs de meilleures plu-
mes, que la nôtre, s'y ſont em-
ploiées heureuſement & avec ſuc-
cès, & quelques-unes encore s'y
emploient peut-être avec fruit ac-
tuellement. Nôtre deſſein donc
eſt de nous attacher ſeulement à
l'Egliſe de France, qui en fait par-
tie, & dont nous avons tous les
ſujets du monde de déplorer le ſort
& la triſte condition.

L'

L'ascendant que les prémiers d'entre ceux qui la composent, prennent sur ceux qui leur sont inférieurs, cause aujourdhui tous les évenemens surprenans, & les scandales que l'on y remarque; & qui ne manqueront pas de produire dans peu de tems un boule-versement, auquel on ne s'atend point. C'est une chose étrange, que des gens oublians si fort leur premiére condition, ne se soient jamais contentez de leur sort, & qu'ils ne puissent enfin donner quelques bornes raisonnables à leur état & à leur rang. C'est un mal dans lequel ils naissent, & dans lequel on les éléve, en les portant à suivre les dangereuses maximes, ou d'une Cour qui leur sert d'exemple, ou d'une Religion, qui n'est que de ce monde, & un pur ouvrage de mains d'hommes qui les leur inspire. Il semble, que l'une aussi bien que l'autre, influent dans les esprits, ces sentimens de gran-

presque plus connoissable. Les grands méprisent les petits ; ceux-ci murmurent , sans oser se soulever, de peur d'être accablez d'une autorité supérieure ; l'envie ou la jalousie , l'animosité ou la haine, possedent & divisent les principaux; le fort accable le foible ; les uns & les autres s'appuians , ou sur quelques qualitez personnelles, ou sur des cabales secrétes , ou sur quelque crédit qu'ils ont en Cour, travaillent ou à chagriner les uns, ou à suplanter les autres. Jamais l'on ne vit des démarches si honteuses, jamais de si indignes intrigues. Voilà cependant ce qui en est. Nous nous efforcerons dans la suite de ce discours de découvrir ce qui fait mouvoir tous ces ressorts, & de quel usage ils peuvent être à ceux qui les laissent faire ou qui les font agir.

Domination des grands sur ceux du Clergé inférieur.

Ce n'est pas d'aujourdhui, qu'on s'apperçoit, que les prémiers d'entre le Clergé ont un souverain mépris

Que peut-on attendre d'un pareil renverſement ? Laiſſons-en à Dieu le jugement, qui eſt dû à ſa juſte vengeance. Détournons-la ſeulement de deſſus nos têtes, en travaillant, avec crainte & avec tremblement, à l'unique choſe qui doit nous occuper, qui eſt l'importante affaire de nôtre Salut. Mais auſſi n'oublions pas d'effrayer les autres ſalutairement, par nos cris redoublez, par nos larmes, & par nos priéres. Si les remontrances, que nous leur faiſons & que nous leur ferons encore, avant que de finir, ne produiſent pas tout le fruit que nous en eſperons, nous aurons du moins ſatisfait à nos obligations, & aux engagemens de nôtre Miniſtere, en cenſurant le vice, & en exhortant à la vertu & à la pratique du bien.

Le Clergé de France eſt ſi fort ſur le pied que nous venons de dire, & ſi pouſſé d'un eſprit de domination & d'ambition, qu'il n'eſt

[illegible] *aux Parlemens* ; & de mettre par ce moyen un frein à leur pouvoir, qui commençoit à devenir extrêmement odieux au Public, qui ne le regardoit pas moins despotique que celui de la Cour. C'étoit quelque chose, que cette démarche que faisoit le Gouvernement. C'étoit un des beaux traits de sa politique : mais dans la suite & de nos jours, quelques reserves ont tout gâté : Et on n'a pas été long-tems sans s'appercevoir, que ce qu'il paroissoit détruire d'une main, il le retablissoit encore mieux de l'autre, par les *Lettres de cachet et blanc-signées*, dont ils [illegible] se pourvoir auprès des Ministres, qui avoient ordre de les leur accorder, autant de fois qu'ils en seroient requis : voulant que le Public supposât, que des gens de ce caractere etoient incapables d'en abuser. Quel foible fondement, que de se reposer sur la dignité de leur *caractere* : comme s'ils n'étoient

ient pas auſſi capables d'uſer mal
ces *Lettres de cachet*, que
leur autorité dans leurs juge-
ens !

Mrs. les Prélats du Roiaume bien
in d'être arrêtez par aucune con-
lération, ſe voient au contraire
ijourdhui par cette voie, plus
ſolus que jamais, & plus en état
ſe faire craindre du moins,
ls ne peuvent réuſſir à ſe faire
ner, ou reſpecter de ceux qui
ır ſont ſoumis. Ils le ſont bien en
ět actuellement: car jamais Cler-
n'a été ſi ſouple, ſi obéïſſant &
ſoumis. Tout tremble ſous le
uvoir des Evêques; ſi toute-
s on doit appeller pouvoir ce
i eſt cruauté & tyrannie inouïes.
eſque tous les Dioceſes pourroient
us en fournir des exemples tra-
ques. Combien, moi même, n'en
je pas vû dans les Diocéſes que
connus, & dans celui même
e j'ai quité ?

Vous avez peu d'Evêques, parti-
culié-

culiérement des *Courtiſans*, q
ne ſoient pourvus de ces Lett
qu'ils rempliſſent, quand il l
plaît de s'en ſervir. Combien n
trouva-t-on pas dans les papiers
M. Boſſuet Evêque de *Meau*
quand on en fit l'inventaire? E
trons dans les ſentimens de la Co
pour autoriſer cette conduite
eſt vrai que le bon ordre & la di
pline demandent, que l'on ſe ſ
ve quelquefois des voies extraor
naires, comme lorſqu'il s'agit d
tablir une *ſubordination d'Eta*
Mais n'y auroit-il pas dans l'*Egli*
ou dans les *Parlemens* du Roi
me, des voies plus douces & mo
criantes? On dira que ces voies
reroient trop en longueur: au l
qu'une *Lettre de cachet* met
parties hors de Cour & de Pro
Ce ſont-là les voies les plus ex
ditives; ce ſont les voies les
ſûres, & les moins ſujettes
contradictions; ce ſont les v
de ſe faire obéir en maîtres, c

celles de se faire servir par des es-
res. Il en est de ces *Lettres de*
het pour les particuliers à qui
s sont signifiées, comme des
lres de la Cour Ottomane, pour
lques Bachas ou Seigneurs de
Empire d'aporter leurs têtes
Grand Seigneur. Je ne croi
qu'il y ait une grande dis-
portion: si ce n'est que ceux-ci
lent une vie, qu'on ne confer-
aux autres que pour leur faire
frir un plus long martyre. Je ne
pas quelles fureurs poussent ces
s à servir eux-mêmes d'instru-
nt à leur perte, & à l'inspirer
autres.

M. * l'Evêque de *Metz* nous ser- * Coaslin, Neveu du Cardinal du même nom.
d'exemple, (quoiqu'on pour-
en citer un grand nombre.) Je
rrête à celui-ci; parce qu'il me
oît considérable, & revenir fort
non sujet. Dans le tems que j'é-
avec M. de Bissy Evêque de
aux, nous reçumes des Lettres
rétes de quelques Chanoines de

la

la Cathédrale de *Metz*, qui nous apprenoient une affaire fraîchement arrivée à un jeune Chanoine de leur Cathédrale: qui étoit, que ce jeune enfant étant autour de l'Evêché, & s'amuſant à tirer ſur des *moineaux*, l'Evêque de *Metz* le fit venir, ſous le prétexte ſpécieux qu'il avoit bien peu de reſpect pour lui, que de l'incommoder de la ſorte. Après l'avoir fait entrer dans ſa Chambre, il le retint ſeul, & fit ſortir tout ſon monde pour avoir la liberté de lui faire une correction *Pénitencielle*. Les langues qui ne peuvent ſe taire en ont un peu groſſi l'objet. Quelques-uns ſont allez juſques à dire, que

Formoſum Paſtor C. ardebat A.**

Je ne donnerai pas dans leur ſens: les traitemens, qu'il lui fit, étant ſeul avec lui, étoient bien éloignez des *douceurs* & des *careſſes*; puiſqu'il le *foüetta juſqu'au ſang*. L'Enfant étant ſorti de l'Evêché fondant
en

en larmes, fut d'abord en avertir ses parens, qui en porterent leurs plaintes au Chapitre, qui députa deux du Corps pour demander à l'Evêque reparation & satisfaction de cette violence; & dresserent sur les régistres de Chapitre un bon Procès verbal, pour s'en servir, si celui-ci ne se mettoit pas à la raison. Un parent de ce jeune enfant, qui étoit dans le service, outré du procedé injurieux du Prélat, & de l'affront fait à un jeune homme qui appartenoit à une très-bonne famille, & à un Corps aussi considérable, que l'étoit le Chapitre de la Cathédrale de *Metz*, fut se jetter aux pieds du Roi pour lui en demander justice, en exposant hautement en présence de toute la Cour, ses griefs contre l'Evêque de *Metz*. Le Cardinal de Coaslin son Oncle, fort allarmé, se donna tant de mouvemens, que bien loin, que l'on ait donné aucune satisfaction aux parties intéressées,

sées, non seulemen
disgracié; mais le C
dre, aussi bien qu
faire eux-mêmes leu
de *Metz*, & de bif
gîtres le susdit Proc
très-expresses inhibi
ses de s'en plaindre
falut céder au tems
L'on pourroit faire
ques réfléxions; m
stient par respect p
nement.

Tentatives vaines des Archevêques & Evêques du Clergé de France pour rendre leurs Curez amovibles.

Ces Archevêqu
avoient bien medité
pour mieux établir
& leur Empire, &
plus redoutables,
réussi. N'étant pas
de l'autorité, que
donnoit, ils étoien
semble de tenter, s
moyen de rendre le
bles à leur volonté
Courtisans en parl
avec beaucoup de

pant de lui insinuer, qu'elle ne pour-
roit rien faire de mieux, de plus
difiant, ni de plus salutaire, pour
tenir les inférieurs dans le respect
dans le devoir; que ce seroit le
s grand bien, qu'elle pût pro-
er. à l'Eglise de France, que de
endre ainsi dépendans de leurs
érieurs; que les Eglises ne se-
t pourvuës, que des meilleurs
s plus dignes sujets; & que
uples seroient sans doute mieux
qu'ils ne l'avoient jamais été.
Cour qui aime, sinon de
du moins d'occasionner un
écouta aussi favorablement
remontrances, qu'ils le pou-
t souhaiter, & leur donna
s les espérances de concourir
même à de si bonnes inten-
qu'elle vouloit croire ne par-
e d'un grand zele pour la
e de Dieu. Mais auparavant,
e elle ne pouvoit pas d'abord
riner leur demande, sans gar-
quelques formalitez, elle les
char-

chargea d'en parler à M. le Premi
Préſident, qui étoit alors M.
Harlay. Quelques-uns d'eux fure
donc en grande cérémonie trouv
ce Préſident, & après lui avo
communiqué l'ordre qu'ils avoie
de la Cour, de lui parler de cet
affaire, ils ſe perſuaderent d'abor
qu'il entreroit auſſi facilement q
la Cour, dans leurs raiſons & da
leurs pieux motifs. Mais ce Pré
dent, qui étoit l'homme de Fra
ce d'une intégrité & d'une cande
la plus reconnuë, voiant & pén
trant les conſequences, ſe conte
ta de leur dire ces paroles, apr
les avoir aplaudis en apparence
leur zele & de leur ferveur, *J'*
toûjours ouï dire, Meſſieur
que les Evêques étoient les Su
ceſſeurs des Apôtres, les Cur
des Diſciples, & que les u
& les autres étoient d'inſti
tion divine. Ainſi ſi pour
plus grand bien, l'on juge q
ſoit expédient de rendre ce

*amovibles, l'ordre & la justi-
ne veulent pas moins que
ɪx-là le soient aussi.* Ce fut un
ɪp de foudre pour ces Prélats;
delà ils conclurent fort vîte,
e la Cour ne feroit point réussir
te affaire, sans l'avis & le con-
urs de son Parlement. Elle s'en
oit cependant très-peu souciée,
quelques raisons de politique ne
voient arrêtée. Mais on laisse
ut-être à faire à un autre tems, ce
'on n'a pas crû à propos de faire
ns celui-ci. Le Cardinal de Noail-
après l'élection du Pape Cle-
ent XI. sur le point de quiter
ome, entre autres graces qu'il
manda à cette Sainteté, *dont pas
e ne lui fut accordée*, fût aussi
lle de donner son consentement
ur l'amovibilité des Curez dans
ut le Roiaume. J'étois à Rome
ns cet intervalle. Je sai les raille-
s qu'on en a faites. Si le Cardinal
faisoit par ordre de la Cour, ou
concert avec la cabale de ses

H Con-

Confréres *Courtiſans* : je ne p
pas l'aſſurer. Il y a toutes les ap
rences du monde, que tous
deux y avoient part.

Que le Public juge par toutes
différentes tentatives du génie h
tain & ambitieux, comme de l'
prit de régne & de dominati
qui poſſéde généralement tous
Archevêques & Evêques. Si l'
vouloit s'étendre ſur cette matié
des Volumes ne contiendroient
les faits que l'on pourroit rapp
ter, pour prouver l'excès, ou
leurs paſſions, ou de leurs viol
ces.

On ſe contentera de rappor
pour exemple, un M. Papin, C
d'*Uſſy* au Diocéſe de *Meaux*,
quel fut exilé à *Toul* par une *L*
tre de cachet ſous la fin du Po
ficat de M. Boſſuet. Ce Curé a
été condamné par une proced
injuſte & injurieuſe, en avoit
pellé au Parlement qui le rét
dans ſa Cure. M. de *Meaux*

ué de la resistance du Curé, lui
adresser une *Lettre de cachet*
ui le releguoit à *Toul.* Après avoir
sté quelque tems dans son exil,
I. Bossuet vient à mourir. Cette
ort fait esperer un changement de
rt au pauvre Curé délivré de son
ersécuteur : l'esperance augmenta
ar les nouvelles qui apprirent que
I. de *Toul* avoit été nommé à l'E-
êché de *Meaux.* M. de Bissy, E-
êque de *Toul*, avoit marqué de
estime pour ce Curé : il lui avoit
ermis de dire la Messe pendant
ut le tems de son exil, il l'avoit
ême utilement emploié pour la
onversion d'un Suedois Lutherien,
fficier dans le Regiment de Spar.
a veille du jour que M. de Bissy
evoit partir de *Toul*, le Curé d'*Vs-*
vint lui demander la permission
e sortir aussi de *Toul* & sa recom-
andation pour faire revoquer la
ettre de cachet qui l'avoit exilé ;
. l'Evêque lui répondit qu'il pou-
oit prendre les devans, & qu'il

lui rendroit ſervice. Nous partîn
le lendemain pour *Paris:* N
rencontrâmes ſur la route le pau
Curé un bâton à la main : M.
Biſſy le ſalua : Mais à ſon arri
à *Meaux* dès qu'il eut parlé à
l'Official & aux Juges du Curé,
chargea de réſolution. Le pau
homme ſollicite auprès du Mini
qui avoit ſigné la *Lettre de cach*
lequel preſſé par de puiſſans a
du Curé , écrit lui-même à M.
Biſſy, & lui marque qu'il ne dev
pas s'oppoſer à ſon retour; puiſq
lui-même lui avoit permis de ſo
de *Toul*, de dire la Meſſe dans
Diocéſe, l'avoit emploié à la c
verſion d'un hérétique, & lui av
promis de le ſervir. Le tout
nié au Miniſtre par l'Evêque a
la plus mauvaiſe foi du mond
puis qu'il y en avoit nombre de
moins. Bien plus, animé de depit
ce que le Curé ne ſe deſiſtoit p
de faire valoir ſes raiſons auprès
Miniſtre, il obtint une ſeconde *L*

e de cachet pour releguer de nou-
au le Curé dans la Ville de *Toul*
ec ordre de l'y contraindre, &
l'y faire conduire par le Grand
evôt, ou quelqu'un de ſes Offi-
ers. Le Curé ſe tint caché; mais
ns le tems que je partis pour *Suiſ-*
, il étoit encore occupé à conti-
uer ſes pourſuites à la Cour & à
aris dans l'eſperance de mourir
ûtôt en cherchant ſon rétabliſſe-
ent, qu'en finiſſant ſes jours dans
exil. Entre le grand nombre de
olences exercées par Mrs. les Pré-
ts de France, celle-ci m'a paru
e des plus criantes. A ce ſujet je
puis m'empêcher d'admirer une
ovidence vengereſſe de l'innocen-
. A la réſerve de deux des Juges
ccleſiaſtiques ou Séculiers, tous
ux qui avoient été contre le pauvre
uré moururent dans la même année
mort violente ou tragique. J'ai
nnu les deux qui étoient en vie au
ms de mon départ, & je doute qu'ils
ent beaucoup ſurvécu aux autres.

Combien de mémoires ne tireroit-on pas, ou des Archives ou des Régîtres des Parlemens & des Cours mêmes Eccléſiaſtiques touchant les violences des Prélats. La choſe eſt trop publique pour nous y arrêter. Tout le pauvre Clergé inférieur en gémit aſſez amérement, & ne ſoutient que contre ſon gré, & même avec aſſez de murmure le poids accablant de leur empire tyrannique. Voudroit-on qu'il ſe ſoulevât ? Mais qui pourroit, ou qui oſeroit même entrer dans ſon parti. On ſeroit opprimé, avant que d'être en état de rien entreprendre. Ainſi la condition deviendroit peut-être pire qu'auparavant. Mettons encore par ce qui nous reſte à dire, la violence & la tyrannie de ces Archevêques & Evêques dans une plus grande évidence, afin qu'on n'en doute plus.

Si l'on devoit laiſſer quelque liberté à ceux d'entre le Clergé inférieur

a liber- qu'on e aux vans Reiau- qu'on fait taire, ou qui craignent de parler.

rieur, c'étoit ſans doute, celle
: mettre au jour, ou des Ouvra-
:s de leur production ſur quelque
atiére que ce fut ; ou quelques
Déclarations pour expoſer leurs
aintes, ſur les atteintes qu'on
onne tous les jours, ou à leurs pri-
léges, ou à leurs droits. Mais
elles-ci ſont regardées d'un trop
auvais œil pour être ſouffertes.
ans l'état, où ſont les affaires en
rance, la moindre plainte eſt ſuſ-
ecte de revolte & de rebellion;
ela eſt ſi vrai que quelques-uns,
ui ont crû trop légérement, qu'il
eur étoit permis de le faire, ont
u ſujet de s'en repentir. Que ſi on
iſſoit encore la liberté à ceux d'en-
re le Clergé inférieur, qui ſont en
rès-grand nombre, & en état de
entreprendre, de donner au Pu-
lic quelques Ouvrages d'érudition
u de doctrine, c'en ſeroit trop ;
: ſans doute ils ne ſeroient pas re-
ûs des Prélats, ou de la Cour,
uſſi favorablement comme ils

* Gerſon... *Quamquam judicium & concluſiones fidei auctoritative ſpectent ad Prælatos & Doctores, tamen poſſe etiam deliberationem ad alios quam Theologos & aliquando potiùs ad laicos, quam ad multos Clericorum, extendi.*



gemit assez ame
tient que contre
avec assez de m
cablant de leur
Voudroit-on qu
qui pourroit,
entrer dans
roit opprimé,
en état de rien
la condition d
pire qu'auparav
re par ce qui n
violence & la
chevêques & E
grande éviden
doute plus.

La liberté qu'on ôte aux

Si l'on devo
berté à ceux

férieur, c'étoit sans doute, celle de mettre au jour, ou des Ouvrages de leur production sur quelque matiére que ce fut; ou quelques * Déclarations pour exposer leurs plaintes, sur les atteintes qu'on donne tous les jours, ou à leurs priviléges, ou à leurs droits. Mais celles-ci sont regardées d'un trop mauvais œil pour être souffertes. Dans l'état, où sont les affaires en France, la moindre plainte est suspecte de revolte & de rebellion; Cela est si vrai que quelques-uns, qui ont crû trop légérement, qu'il leur étoit permis de le faire, ont eu sujet de s'en repentir. Que si on laissoit encore la liberté à ceux d'entre le Clergé inférieur, qui sont en très-grand nombre, & en état de l'entreprendre, de donner au Public quelques Ouvrages d'érudition ou de doctrine, c'en seroit trop; & sans doute ils ne seroient pas reçûs des Prélats, ou de la Cour, aussi favorablement comme ils pour-

* Gerson . . . *Quamquam judicium & conclusiones fidei auctoritativè spectent ad Prælatos & Doctores, tamen p[illegible] etiam libera[illegible] nem alios qua[illegible] The[illegible] & [illegible] qu[illegible] pot[illegible] lai[illegible] qu[illegible] m[illegible]*

pourroient plaire au Public, &
difier.

L'on ne demande plus en Fra
de ces esprits clair-voians.* Qu
ques choses, qu'ils méditassent,
pour l'instruction, ou pour l'éd
cation, elles ne manqueroie
point dans l'état, où sont les ch
ses, d'être soupçonnées d'erre
ou d'innovation. Cette considé
tion a fait sur les esprits des Sava
du Roiaume une impression si fo
te, que pas un n'oseroit risquer
Ouvrage public. Tous restent da
un morne silence. Ils sont *com*
ces pauvres enfans qui pensent
qui conçoivent; mais qui ne p
vent parler pour s'expliquer:
s'ils le peuvent, que la verge f
taire. Ils ont deux surveillans
commodes, auxquels ils cr
gnent également de déplaire,
Prélats & les Jésuites particulié
ment.

Le Clergé de France qui av
autrefois en horreur l'Inquisiti

é

[illegible]

ablie en Italie & en Espagne, en
une dans son sein plus dangereu-
& plus tyrannique. Car si celles
Espagne & d'Italie paroissent très-
ieuses, du moins on peut dire,
comme il est vrai effectivement)
e l'on y reçoit encore quelque-
is & dans quelques rencontres, les
montrances & les voies de justi-
ation: au lieu que dans celle,
i s'établit actuellement en Fran-
, le moindre soupçon bien ou
al fondé, fait reléguer un hom-
e de probité aux extrémitez du
oiaume, sans lui laisser la liber-
de se plaindre, bien loin qu'il
le pouvoir, ni qu'il lui soit
rmis de se justifier. Ce sont des
oses, qui ne sont pas sans ex-
nple.

Un certain Evêque, qui pourra ut-être lire ces Mémoires, peut ressouvenir, de ce qu'il lui fut pondu un jour qu'il exhortoit ux Docteurs de Sorbone à s'unir Mrs. les Evêques, & à prendre

Réflexion sur ce sujet d'un Docteur de Sorbone.

 quel-

quelque portion de leurs farde
Apoſtoliques, „ Monſeigneur,
„ un des deux Docteurs qui é
„ un peu goguenard, nous voul
„ manger nôtre pain tranqui
„ ment, & ne pas courir le riſ
„ de ſubir le ſort de bien d'au
„ que nous plaignons. Si nous n
„ mettons à écrire, nous ne
„ pouvons faire librement: n
„ avons trop de perſonnes à mé
„ ger. Il y a une égale perple
„ de plaire aux uns comme de
„ plaire aux autres; Les *Lett*
„ *de cachet* ont trop de vog
„ Pour vous, Monſeigneur,
„ ne riſquez rien, il vous eſt
„ mis de tout entreprendre. V
„ connoiſſez le plan d'à pré
„ mieux que nous. Vous vous
„ rez d'une affaire où il nous
„ droit ſuccomber. "

Une affaire qui manqua d'arriver à un Docteur de Sorbone pour un papier ſuppoſé.

Ce même Evêque n'a peut-
pas oublié celle qu'on voulut ſ
ter à M.**. Docteur de Sorb
Il ſait comme moi qui en éto

les Auteurs, & de quels ſentimens il étoit accuſé. Quoique la chofe ne fut inventée qu'à plaiſir, qu'elle fût ſans aucun fondement, & qu'elle n'eût pas même la moindre apparence de vérité; combien de peine n'eût il pas à empêcher qu'elle n'eût pour ce pauvre Docteur de très-facheuſes conſéquences? Combien de ſoumiſſions ne fallut-il pas qu'il fit aux Jéſuites, & ſur tout au R. P. *de la Chaiſe*? Combien de remontrances pour tâcher de les deſabuſer: non pas que ceux-ci ignoraſſent ſon innocence, puiſqu'eux-mêmes étoient Auteurs de l'impoſture & de la calomnie; mais parceque ſoupçonnans, & avec raiſon, que ce Docteur n'entreroit, que très-difficilement, dans leur parti, ils vouloient faire ſentir à l'Evêque, qu'il ne dépendoit que d'eux, d'uſer de leur autorité & de leur crédit, pour le perdre. Il fallut pour arrêter leur violence, & la fougue de leur emportement,

que cet Evêque répondit du D
teur corps pour corps à cette
ciété. Il ne peut pas nier qu'il
l'ait fait par Lettres. Et remarqu
s'il vous plaît, deux choſes: l'ur
que ce Docteur de Sorbone, d
le tems qu'on voulut lui inten
cette mauvaiſe affaire, s'emploi
en Cour de Rome utilement & av
ſuccès pour une Egliſe du Roia
me: l'autre que l'Evêque, qui p
beaucoup de conſidérations prot
geoit ce Docteur, étoit l'hom
de France le plus attaché au pa
de cette *Société*, à laquelle il av
donné en une infinité d'occaſions
de maniéres des marques plus q
ſerviles de ſon dévouëment.
pendant tout ce qu'il pût fai
après tant de démarches, encor
des conditions très-honteuſes,
d'obtenir, qu'elle ſauvât ſon a
qui étoit homme de mérite, & de p
bité, & pour lequel on avoit to
l'eſtime poſſible, du moins pa
ce qu'il y avoit de gens d'hon

& de diſtinction. Il étoit très-loüable à ce Prélat d'épouſer ainſi les intérêts d'un homme, auquel il devoit quelque reconnoiſſance. Mais (pour tout déveloper) il y avoit ſous ce voile trompeur un retour le plus honteux qui ſe puiſſe imaginer. Tant il eſt vrai que rien n'eſt ſi dangereux que de ne pas donner aveuglément dans les ſentimens de ces Prélats Courtiſans quels qu'ils ſoient.

Ce Docteur en pluſieurs rencontres, uſant d'une trop grande franchiſe, avoit conſeillé à ce Prélat de ſe défaire de ſes *Idées chimeriques & de ſes viſions pour ſon repos & pour ſon honneur*. Celui-ci qui recevoit très-mal ces avis, parce-qu'ils ne s'accommodoient pas à ſes vûës, fut ravi enfin que cette occaſion ſe préſentât pour faire ſentir à ce Docteur, à quoi il s'expoſoit lui-même en lui inſinuant dans une Lettre qu'il lui écrivoit, pour lui faire valoir ſes bons offices, qu'il

de pénétrer jamais, avec la derniere précision quelles sont ses vûës, & quel peut être le terme de sa Politique. C'est un *mystere d'iniquité*, qu'on ne peut gueres découvrir ; il est trop caché, & il n'est connu qu'à elle-même. Cependant quelque impénétrable qu'il paroisse d'abord, jusqu'à ce qu'on le voie éclorre & se manifester, entrons y autant que nos foibles lumiéres, & quelques connoissances que nous croions en avoir, pourront nous le permettre, pour tenter s'il n'y auroit pas moyen de le mettre en évidence, ou du moins de donner à penser ce qu'il peut produire, soit qu'elle agisse pour son intérêt particulier, soit que les Cours de France & de Rome la fassent servir à leurs desseins : comme celle-là le fait infailliblement, aussi bien que l'autre selon toutes les apparences.

Il est à présumer, que dans le trouble & la confusion où sont les cho-

:hoſes, cette Société ne ſe donne-
oit pas tant de mouvemens, ſi elle
'y entrevoioit quelque avantage
onſidérable ; & il n'eſt pas moins
ertain, que la Cour de France &
elle de Rome, ne l'emploieroient
as avec tant d'empreſſement, ſi elles
'y trouvoient auſſi leur profit par-
iculier. Elles ſe ſervent les unes les
utres, pour faire concourir toutes
hoſes à leurs vaſtes projets. Ce que
es Cours de France & de Rome
omentent, la Société des Jéſuites
'exécute ; ce que celle-ci ébauche,
es autres le perfectionnent ; ce que
elles-ci héſitoient de faire, l'autre
e leur fait entreprendre. Tout eſt
ermis ſelon leurs maximes : tout
onvient à leurs intérêts : tout les
ccommode : ils profitent de tout.

Nous diſons, que ce que les Cours de *France* & de *Rome* fomentent, la Société des Jéſuites l'exécute. Une Cour comme celle le France, qui ſait ce que c'eſt que de régner, & encore régner de

Les Jéſuites exécutent ce que la Cour fomente.

de la maniére que nous favons qu'elle regne, ne demandoit point, que des gens qui pouvoient balancer en quelque maniére fon autorité & fon pouvoir, entretinffent entre eux une fi étroite correfpondance, la paix & l'union. C'étoit plûtôt fon intérêt, que la divifion regnât au milieu d'eux; parce que reftant ainfi divifez par des factions fecrétes, elle fe rendroit par là plus maîtreffe & plus abfoluë, pour modifier, ou faire ceffer, & entretenir même, autant qu'il lui plairoit, leurs mesintelligences, qui établiroient toûjours plus folidement fa domination & fon empire. Voilà donc le plan de la Cour. Mais pour l'exécuter qui pourrions-nous chercher, après elle, qui eût de la foupleffe, de l'expérience, qui fût fans fcrupule, fans bonne-foi, fans honneur, fans religion, autre que ce fameux Corps des Jéfuites, qui renferme tous ces attributs, par excellence, & une infinité d'autr[es]

q[ui]

nous pourrions ajoûter avec
ice & sans passion. L'Envie ou
aloufie, l'animosité ou la haine
èdent & divisent les principaux
itre le Clergé. Le fort accable
oible. Les uns & les autres s'a-
ins ou sur quelques qualitez per-
nelles, ou sur des cabales secré-
, ou sur quelque crédit qu'ils
en Cour, travaillent à chagri-
les uns, ou à supplanter les au-
. Les Cours de France & de
me en triomphent. Les Jésuites
uillent les cartes. Les principaux
ntre le Clergé s'échaufent au jeu,
s'emportent dans la dispute:
idant que les Jésuites plus atten-
& plus surveillans, tirent de
r côté; & que les Cours de Fran-
& de Rome se présentent, &
it rafle de tout, en affectant de
uloir les accommoder. Les cho-
en sont là actuellement dans le
ergé de France. L'on n'en dou-
a plus, après avoir vû les ré-
xions qui suivent, sur les dif-
feren-

ferentes divisions q
rent.

L'envie ou la jalou
té ou la haine possed
les principaux d'ent
L'inégalité des cond
l'envie; un mérite q
te la jalousie; une c
tance cause l'animosi
extraordinaire fait na
implacable. L'inéga
tion produit l'envie
orgueilleux & ambit
tif Vicaire d'Evêque
ques qualitez pers
médiocres, s'imagin
ne lui seroit pas r
l'autre. Encore q
comble de biens, p
son sort, il croit p
même avoir droit d'
copat. S'il n'ose s'en
ouvertement, il le
& le lui insinuë adro
juge qu'il soit plus e
taire & de cacher

L'inégalité de condition produit l'envie.

nd par d'autres voies. Qu'elles ent directes ou indirectes, il ne importe. Il ménage ſous main amis à la Cour, & met tout en vre auprès de ceux qui peuvent ſervir le mieux. La Cour, qui cte de tems en tems de porter r Evêchez quelques-uns de ceux ticuliérement qui ont ſervi les océſes en qualité de Grands Vires, le nourrit dans cette eſpeace. Quelques entrepriſes d'ét, de nouvelles découvertes, attachement ſingulier aux intés de la Cour, une affectation ſoumiſſion à ſes ordres pour mer quelqu'entrepriſe, des avis rets au Confeſſeur du Roi, e étroite union, une ſecre- correſpondance, un commer- fréquent & familier avec ceux ſa *Société* : c'en eſt aſſez pour tre pas fruſtré de ſon attente; peut ſe promettre le premier va- nt. Il en coûtera, ſi vous vou-, quelquefois à ſon Egliſe; quel-

quelquefois, même le plus s
vent, du chagrin à son Evêqu
quelquefois le Public en souffrira
en faut de toutes les trempes à
Cour.

Perfidie d'un Grand Vicaire, & son ambition démesurée mise en évidence.

Un certain Grand Vicaire,
vient à lire ces Mémoires, po
ra se souvenir d'une Lettre q
écrivoit à un de ces Evêques,
font ordinairement plus de réside
ce en Cour, que dans leurs D
ceses. Une Apostille, en gros
racteres, POUR VOUS SEU
MONSEIGNEUR, qui étoit
frontispice de la Lettre, fit naître
curiosité au *Sécrétaire*, qui en
l'ouverture, de passer outre &
découvrir adroitement ce qui
étoit écrit. Cette Lettre ne c
tenoit que des remontrances
longs, importans, & signalez s
vices qu'il avoit rendus à son D
cese: de son respect, de sa fid
té, & de son attachement singul
aux intérêts de la Cour: des m
ques plus que sensibles qu'il av
d

données à la Société de son parfait dévoüement ; de grandes plaintes des médiocres recompenses de ses services, & du peu d'égard qu'on avoit pour un homme, qui avoit blanchi sous le harnois du plus considérable Vicariat du Roiaume ; des priéres véhémentes au susdit Evêque, de faire valoir toutes ces considérations à la Cour & auprès du R. P. de la Chaise, & de faire surmonter à celui-ci l'obstacle qu'il avoit toûjours fait naître de sa mal-heureuse naissance. Mais si la Cour & la Société s'accommodent de quelques-uns de ces Grands-Vicaires, tous ne leur conviennent pas également. L'on aime les trahisons ; mais on ne souffre que difficilement les traitres. Ce que celui-ci avoit suscité & attenté contre la Cour, que sa naissance devoit lui faire ménager & respecter, l'avoit rendu trop suspect & trop dangereux. Un mérite qui éclate excite la jalousie. C'est un mal répandu géné-

Un mérite qui éclate excite la jalousie.

généralement dans quelque état &
dans quelque condition que ce soit.
Mais il est moins supportable dans
ceux que l'élévation, le rang, &
la profession devroient distinguer
du commun, à qui ils ne sont qu'u-
ne pierre d'achopement, bien loin
de lui être en bon exemple. Rien
n'est plus dangereux dans une So-
cieté, que cette impitoiable jalou-
sie. S'il arrive qu'elle vienne à s'y
glisser, à cause des pernicieux ef-
fets qu'elle y produit en abondan-
ce. C'est une source de désunion &
de mesintelligence, comme entre
Abel & *Caïn*, entre *Joseph* & ses
Freres : c'est une source féconde
en impostures & en calomnies;
c'est une source de corruption, qui
manqua de flétrir le cœur des Apô-
tres : de déloyauté, de perfidie &
d'injustice, dans le sein de ceux
qui composent une Société, qui
les rendent capables des derniers
excès ; comme le cruel *Caïn*, qui
trempa ses mains dans le sang de
son

frére *Abel*; comme ces freres
umains qui vendirent leur jeune
re *Joseph*; comme l'ingrat & le
ux *Saül*, qui tenta plus d'une
de se défaire & de mettre à
rt son fidele serviteur *David*;
nme ces principaux d'entre les
fs & de la Synagogue à qui il fut
mis d'en-haut d'attacher sur la
oix ignominieusement entre deux
rons celui qui étoit promis à leurs
res pour faire la délivrance & la
lemption même d'Israël.
Il faut convenir, à la vérité, que
jalousie, qui régne dans le Cler-
de France, n'a pas des suites qui
nnent dans de pareils excès. Mais
n pourroit dire sans juger témé-
rement, qu'il ne dépend pas du
ins de ceux qui en sont atteints,
la porter aux plus excessives ex-
émitez. Ce qui s'est passé sous ce
gne pourroit nous en fournir un
mbre infini d'exemples, & ce qui
passe encore actuellement. Com-
en de Prélats du premier rang &
 d'un

d'un merite diſtingué n'ont pas ſouf-
fert de ſecretes cabales qui travail-
loient à les perdre dans l'eſprit du
Roi, de crédit dans le Clergé, de
réputation dans le Public ? Ceux
qui ont quelque connoiſſance du
Clergé, n'auront pas encore ou-
blié les cruelles perſécutions de
deux Prélats ſur la fin du Pontificat
d'Innocent XII. Je renvoie le Lec-
teur aux Apologies qui ont paru
dans le monde pour leur juſtifica-
tion. Combien encore actuellement
ne ſont-ils pas tourmentez par des
contradictions ouvertes, par des
piéges qu'on leur tend, & par des
pourſuites qui ne ſont pas incon-
nuës? L'on en a pû remarquer un
dans ces mémoires, que ſa pourpre
n'a pû mettre à couvert des mau-
vaiſes intentions de ſes Confréres,
& d'une ambitieuſe Société. Com-
bien en connois je qu'on ſurveille.
Je prie un Evêque de ſe reſſouvenir
d'un ordre, dont il chargea le
Grand Vicaire d'un Dioceſe de la
don

ner avis ou à la Cour de la ma-
re, dont son Evêque s'aquite-
d'une certaine affaire que la
dence m'oblige de taire. Il ne
endra pourtant que de lui de la
dre publique. Mais je crains
r lui que l'autre ne le prévien-
Un certain Cardinal n'a pas
lié sans doute l'accueil peu
nmun que lui fit Clement XI.
qu'il le prioit avec instance de
art de ** & de celle du Cler-
de France (dont il n'avoit pas,
e que je croi, eu la précaution
garder la commission) de rati-
& de confirmer une Constitu-
de son Prédécesseur. Tant il
vrai que des esprits susceptibles
cette passion de jalousie sont ca-
les des derniers excès & des vio-
ces les plus outrées.

Ainsi il n'y a pas lieu d'être sur-
, si dans tout le Corps du Cler-
l'on remarque de nos jours une
grande animosité, des emporte-
ns si outrez, des disputes & des

Une constante resistance cause l'animosité.

esclave & rempant : La Cour de Rome *de lui faire perdre sa liberté & ses priviléges :* La Société des Jésuites de *fortifier son parti, & de se rendre médiateurs nécessaires & indispensables des differends, qui naissent, & qui naîtront à l'avenir dans le Clergé.*

Politique de la Cour de France découverte, qui est de rendre le Clergé esclave & rempant.

L'on peut voir par toutes les réfléxions que nous avons faites, si la matiére étoit bien préparée, pour ne donner plus lieu à la Cour de France de cacher ni de dissimuler davantage les grands desseins de sa politique. (Quand les Turcs disent que l'égalité ne produit point de guerres : (*Ittichat khoga kopatmas*) ils entendent l'égalité de pauvreté, c'est-à-dire, qu'il ne faut point souffrir dans un Etat de gens puissans, parce qu'étant tous misérables ils ne remuëront pas.) C'étoit beaucoup pour elle d'avoir rendu le Clergé dépendant de ses volontez absoluës ; il y avoit plus encore, d'avoir trouvé le secret de dis-

poser

oser absolument, comme elle a fait & comme elle fait encore tous les jours, à sa volonté, de ses biens immenses : mais cela ne lui suffisoit pas, il falloit faire taire ou épouvanter les uns ; disgracier ou réléguer les autres, s'établir seule juge de tous ses differends, faire de ceux-ci son profit particulier, en les faisant servir, suivant les conjonctures réellement ou vrai-semblablement favorables pour elle, à ses vastes projets, en ne se souciant point de violer, comme elle a fait si souvent & en une infinité de maniéres, ce qu'il y avoit de plus sacré dans les Loix divines, Ecclesiastiques, & humaines, & en ne laissant aucune voie de revision ni de justification aux opprimez, contre le droit naturel & contre toute sorte d'équité : * tandis qu'un Clergé intimidé, lâche, indolent, insensible à son propre malheur, lui donnoit tout le loisir & toute la liberté de tout tenter, de tout en-

* *Si violandum est jus, regnandi causâ violandum est.*

treprendre, & de tout exécu
Ce regne n'eſt qu'un tiſſu de
violences outrées, de ces criai
injuſtices, de ces perſécutions
ouïes. Obliger les uns * à ſortir
Roiaume, ou les réléguer ſur
Frontiéres; dépouiller de leurs e
plois & de leurs dignitez, ou f
cer ſon Clergé, & très-ſouvent
Cour de Rome elle-même, à c
ſurer & à condamner les autr
n'admettant aucunes formalitez,
n'ordonnant que l'exécution de
ordres.

Sic volo, ſic jubeo, ſtat pro
tione voluntas.

La condition préſente du pauv
Clergé de France, ne differe pas
celle, dont un célébre Poëte
plaignoit de ſon tems;

Pulſatus rogat, & pugnis c
ciſus adorat.

Ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſembl
du Clergé de France au ſujet d
Conſtitution de Clement XI. c
a étenduë plus loin, que tou
ce

* Le P. ...eſnel ...

celles de ses Prédécesseurs sur les cinq Propositions condamnées dans Jansenius, peut en dernier lieu nous convaincre du trouble & de la confusion où il est. Nous finissons ces réfléxions par les differentes intrigues, qui ont eu lieu dans cette affaire, & par les différens intérêts qui y ont été menagez.

Histoire de ce qui arriva au sujet de la Constitution de Clement XI. & du Mandement qu'en fit l'Assemblée du Clergé de France.

Après que la Constitution du Pape eût été remise à l'Assemblée du Clergé, celui-ci la reçût dans la *forme ordinaire*, & suivant l'usage immémorial pratiqué dans l'Eglise Gallicane conformément à ses libertez & à ses prérogatives, & en dressa ensuite un Mandement pour tous les Dioceses du Roiaume. Le Clergé de France dans cette Assemblée s'étoit encore assez bien soûtenu, en ne relâchant rien de ses priviléges, qui ne le dépouilloient pas du droit de concourir avec le Pape, quoique Pape, à la condamnation des cinq Propositions contenuës dans le Livre de Janse-

nius. Les choſes étoient fort tranquilles, juſques à ce que tout d'un coup l'on entendit faire de grandes plaintes par tout Paris, que le Mandement de l'Aſſemblée du Clergé étoit mal conçû, peu reſpectueux & qu'il ne manqueroit pas d'offenſer la Cour de Rome. En cela à la vérité, elle manqua de bons ſurveillans, quoi qu'aſſurément ſes Créatures, ſes Emiſſaires inconnus, & les Jéſuites plus que tous les autres, n'euſſent rien épargné, pour faire ſuccéder les choſes à l'exaltation de ce grand édifice de ſon infaillibilité, qu'on préparoit premiérement en France. La Cour de Rome qui reçût bientôt copie de ce Mandement, en fut exceſſivement outrée. (Je croi même qu'elle le cenſura.) Le Pape en fit de grandes plaintes au Cardinal de Janſon chargé des affaires du Roi auprès de lui; il les fit redoubler avec véhémence & avec aſſez de hauteur par ſon Nonce à la Cour de France, qui, ſe-
lon

lon toutes les apparences, l'amusa à son ordinaire par de magnifiques promesses ; en lui laissant cependant la liberté de penser elle-même aux moyens de se satisfaire, comme il semble qu'elle le fut effectivement par les démarches auxquelles le Clergé fût contraint de se soûmettre par ordre de la Cour. Je ne croi pas cependant que depuis l'on ait pour cela convoqué une nouvelle Assemblée du Clergé ; (à moins que cela ne soit arrivé depuis mon départ.) Je croi seulement que la Cour de France agréa, que celle de Rome attirât autant qu'elle pourroit d'Evêques dans son parti, pour les faire concourir à ses desseins, & reparer par cette compensation ce que l'Assemblée du Clergé n'avoit pas fait.

Le plus grand nombre des Archevêques & Evêques du Roiaume, s'en tinrent au Mandement du Clergé, & ne voulurent rien inno-

ver: hors quelques Courtiſans, qui étoient en très-petit nombre, qui travaillerent de concert avec les Jéſuites, qui leur dreſſoient leur plan, & qui leur fourniſſoient les mémoires néceſſaires. Entre ceux-ci étoit le célébre Archevêque de *Cambray*, qui ſe ſeroit aquis une gloire immortelle, s'il en étoit demeuré à ſon charmant, à ſon judicieux, à ſon curieux *Télémaque*, & à quelques autres Ouvrages d'érudition & d'une profonde doctrine qu'il avoit donnez au Public. Cette conduite a fait tort à ſa réputation pour deux raiſons généralement connuës: La premiere, qu'il ne pouvoit donner une marque de foibleſſe plus ſenſible que celle-là; car l'on a toûjours jugé, & avec beaucoup de fondement, qu'il ne faiſoit cette démarche, que pour rentrer en grace & ſe rétablir à la Cour. La ſeconde, qu'il ne pouvoit donner des marques plus certaines d'un grand viſionnai-
re,

re, qu'en donnant dans cette nouveauté si peu soûtenable, si combattuë, & tant de fois rejettée par la Sorbone, par les Eglises de France & même par les Parlemens.

Si cet Archevêque est blâmable en ces deux choses, il faut convenir aussi, qu'une considération doit l'excuser. En travaillant pour servir un Pape qui l'estimoit, & qui lui avoit donné * des preuves de son affection fraternelle en plusieurs rencontres, il ne faisoit en cela que lui rendre office pour office. Ce bon Archevêque peut nous dire si la grande quantité de Volumes qu'il a composez sur cette matiére a fait d'aussi fortes impressions sur les esprits, que sur sa pauvre. Cervelle. J'ai un ajoint à lui

* Comme lorsqu'il refusa au Cardinal de *Paris* de confirmer la Constitution de son Prédécesseur, qu'il savoit n'avoir condamné le Livre de M. de Cambray qu'aux instantes & pressantes sollicitations de la Cour de France. Tout le monde sait d'ailleurs qu'entre les avis des Cardinaux, celui du Cardinal Albano (à présent Clement XI.) ne fut pas pour la condamnation du livre de cet Archevêque: son suffrage au contraire en toutes les occasions a toûjours été pour lui.

lui donner, (ſi la conſolation des affligez eſt d'avoir leurs ſemblables) qui eſt M. de Biſſy Evêque de *Meaux*, quelque diſproportion qu'il y ait de l'un avec l'autre. Ils peuvent tous deux ſe ſouvenir des Lettres qu'ils s'écrivoient de tems en tems, dans leſquelles ils ſe faiſoient mutuellement confidence des vapeurs qui les tourmentoient : C'étoit tout le fruit de leurs découvertes viſionnaires. Bien m'en a valu que ce mal n'ait pas été un mal à ſe communiquer ; j'aurois couru grand riſque d'en être attaqué, car j'entrois ſouvent dans cette ſublime matiére, même quelquefois plus que je n'aurois ſouhaité : ſouvent auſſi ſans nous entendre les uns les autres. Je ſai bien que nous avons travaillé à ce grand ouvrage ſur les Mémoires communiquez par les uns & les autres, par des Jéſuites* & par des † Evêques pen-

* Le P. le Tellier Recteur du College de Louïs le Grand & particuliérement le P. Doucin. Celui-ci eſt même venu exprès de *Paris* à *Meaux*, où il a paſſé pluſieurs ſemaines dans l'Evêché. Mais nous le voyions encore plus ſouvent à *Paris*, où nous reſidions plus qu'à *Meaux*.

† M. de *Chartres*, M. de *Noyon* qui étoit appellé par un Jéſuite, *le ſimple & le complaiſant par excellence*.

pendant plus d'une année. Et encore quand je quitai M. de Bissy, l'Ouvrage n'étoit pas encore en état d'être mis au jour. L'on a pû s'attendre sans doute dans *Paris* & à *Meaux* à quelque chose de plus grande consequence, que d'avoir consumé tant de tems pour dresser un simple Mandement pour son Diocése sur la précédente Constitution. Je croi qu'il a été de ce grand Ouvrage de l'infaillibilité, comme de celui de la Tour de Babel que la différence des langues fit discontinuer. La varieté des sentimens, les différentes partialitez, les manifestes contradictions, les langages inconnus, auront sans doute mis le Clergé de France dans une confusion si grande, que cet édifice sera tombé pour n'avoir pas eu d'autres fondemens que les idées & les passions de l'esprit humain. Je renvoie le Lecteur à ce que nous avons dit dans nos réfléxions touchant

chant la condamnation de la Théologie du P. *Juénin*, qui arriva pendant tous ces troubles, afin de juger, ſi cette infaillibilité pouvoit être bien fondée. Diſons encore deux mots de la Cour de *France*, de celle de *Rome*, & des *Jéſuites* pour finir enfin ces Mémoires.

La Politique & l'intérêt de la Cour de France.

La Cour de France, ſans ſe ſoucier de proſtituer ſon Clergé paroiſſoit dans l'occaſion précédente entrer dans les reſſentimens de la Cour de Rome. Les intrigues ſécrétes qu'elle ménageoit depuis long-tems auprès d'Elle, & que nous voyons éclorre de nos jours, demandoient & exigeoient d'elle cette ſoupleſſe de condeſcendance & de complaiſance. Bien loin de maintenir ſon Clergé qui n'innovoit rien, & qui ne faiſoit que ce qu'il devoit faire, elle auroit fait de ſes droits & de ſes privileges un libre ſacrifice à la Cour de *Rome*, ſi des ménagemens de politique,

que, indiſpenſables dans la conjonĉture où elle ſe trouvoit, ne l'avoient arrêtée. Il eſt vrai-ſemblablement probable, que ſi elle avoit prévu que le Clergé dût concevoir dans les termes qu'il fit ſon Mandement ſur la Conſtitution de Clement XI. & qu'il dût déplaire ſi fort à ce Souverain Pontife, elle lui auroit bien impoſé des loix, auxquelles il auroit été contraint de ſe rèſtraindre: pourroit-on douter qu'elle ne l'eût fait puiſqu'il y alloit de ſes intérêts? Que le Clergé ſe fût oppoſé à ſes ordres? Et ne feroit-il pas ſans exemple? D'ailleurs que riſquoit-elle de condeſcendre pour quelque tems aux intentions de *Rome?* N'auroit-elle pas toûjours été en état de retirer en un autre tems ce qu'elle lui relâchoit en celui-ci? Un coup de *Talon* qu'elle auroit donné dans ſon Parlement, lui auroit bien fait révoquer les engagemens qu'il auroit pû

pû contracter avec *Rome* au préjudice des droits & des immunitez inaliénables de ſon Clergé. Je n'inſiſte pas davantage ſur la politique & ſur les intérêts de la Cour de France. Voyons à préſent quels étoient ceux de la Cour de Rome.

La Politique & l'intérêt de la Cour de Rome.

** Cujus cauda ſemper in ictu eſt, ne quando deſit occaſioni.*

La Cour de Rome, * qui veut profiter de toutes les conjonctures, quelque peu favorables qu'elles puiſſent paroître, crioit que le tems ſi deſiré, ſi recherché & ſi fort ménagé, s'offroit enfin pour faire réuſſir pour le coup ce grand projet d'infaillibilité qu'elle avoit tenté autrefois ſi inutilement. Elle n'appréhendoit rien du côté du Clergé qu'elle diviſoit, ou par les troubles qu'elle y excitoit ſécretement, ou par les intrigues qu'elle y pratiquoit, & qu'elle ſavoit d'ailleurs, à n'en pouvoir douter, être dans une dépendance du plus grand aſſujettiſſement. La Cour de France, dans les engage-

gemens présens où elle est, lui
soit esperer, que bien loin de
pposer à ses desseins, au con-
ire elle les seconderoit, sou-
itant qu'elle apuiât les siens réci-
óquement.

L'occasion étoit belle, s'il en
t jamais, par les avantages que
Cour de Rome prévoioit pou-
ir lui en revenir: Le premier,
ie toutes les Eglises de sa com-
union suivoient l'exemple de cel-
de *France*, qui en est la plus
nsidérable à plusieurs égards;
e second de leur faire perdre à
utes le droit d'assembler aucun
oncile Général ou National, pour
ielque occasion que ce fût; puis-
ie *si sa Supériorité avoit été*
connuë & son infaillibilité ave-
'e & acceptée par toutes les E-
ises de sa Communion, elle pou-
oit suffire seule pour terminer
ous les differends qui pourroient
iître ou sur les dogmes de foi,
i sur la doctrine, ou sur la dis-
cipli-

cipline. (*Concilio Nationale sem[*
è stato abborrito da' Pontifici.)
un Jésuite plus habile que celui-[
dit, *El Cielo mistico della Chie[*
non si può dare conjunzione di [
periculosa influenza, che un [
nodo Generale. C'étoit donc-
cette grande maxime de politiq[
que la *Cour de Rome* vouloit ex[
cuter, en faisant, comme no[
venons de le voir, premiéreme[
cette tentative en France. Le te[
nous fera connoître laquelle [
ces deux Cours aura été la pl[
heureuse; & si la politique Rom[
ne, qui n'est pas assurément m[
diocre, aura prévalu sur la poli[
que de la Cour de France. [
attendant laissons leur joüer le[
rôle, & dire à *Pasquin* ce qu[
en pense: (car c'est un drole q[
veut parler & qui se mêle de tou[
Corte di Roma minchione, q[
stessi politiconi, che tu disprezz[
ti cuglioneranno per certo, se n[
tene guardi.

Po[

Pour les *Jésuites*, autant que j'en puis juger, ils me paroissent les mieux avisez de tous & joüer, pour ainsi dire, à jeu sûr, pour deux avantages que j'apperçois manifestement qui leur en reviennent. Je me souviens d'une réfléxion très-solide que me fit un jour un d'entre eux, qui étoit assurément un homme très-sensé & très-judicieux : *Monsieur*, me disoit-il, *il n'est rien moins de ce que l'on pense de nôtre crédit & de nôtre autorité. Nous ne sommes pas moins rampans que vous, & nous n'avons pas moins de mesures à prendre, que le reste de tous les Etats du Roiaume, pour nous y maintenir & à la Cour, comme nous faisons. Mais voulez-vous que je vous avoüe une chose, que nos ennemis mêmes qui ont si fort publié dans le monde nôtre puissance, nous ont effectivement rendus plus puissans que nous n'ayons jamais été. Cela a fait*

La Politique & l'intérêt des Jésuites.

fait naître l'envie aux Puissances de se servir de nous utilement ; cela a donné occasion à nôtre Societé de se faire un nombre infini de Créatures dans tous les Etats, qui se sont attachées à Elle, ou par inclination, ou par crainte, ou par intérêt. Quoiqu'il en soit, ils en ont en effet un nombre prodigieux. C'est leur premier avantage. Voici le second.

Comme ils ont une incomparable dexterité dans les affaires d'intrigues & de ménagemens les Cours qui les emploient, les rendront toûjours les médiateurs nécessaires & indispensables des accommodemens ou des négotiations qui naîtront parmi le Clergé, afin de retenir celui-ci dans une dépendance plus absoluë de leurs volontez. Si cette Société s'en tiendra là dans la suite, il n'y a pas lieu de le présumer. Ce qu'elle prétendra au delà n'est connu que d'elle. Attendons qu'elle nous le

fasse paroître : ou que peut-être enfin (ce qui est plus probable) dans le tems qu'elle s'y attendra le moins, comme il lui a été prédit depuis long-tems,

Impiæ huic genti nullum sibi numen habenti *
Funem, quem meruit, quidam aliquando dabit. †

* *Sustulit hinc Jesum, posuitque insignia Regis*
Impia gens; alium non habet illa Deum.

† *Arcum Dola dedit patribus, dedit alma Sagittam*
Gallia. Quis funem, quem meruere, dabit?

F I N.



DIF-

DIFFEREND
DU
CARDINAL
DE
NOAILLES
AVEC
QUELQUES EVÊQUES,
ET LES
JÉSUITES.

DIFFEREND DU CARDINAL DE NOAILLES AVEC QUELQUES EVÊQUES ET LES JÉSUITES.

SI l'Ouvrage précedent n'avoit pas été tout composé & presque achevé d'imprimer lorsque la Guerre s'est allumée entre le Cardinal de *Noailles* & les Evêques de *Luçon* & de la *Rochelle*, l'Auteur n'auroit pas manqué d'en parler au long, parce que rien ne pouvoit mieux prouver ce qu'il avoit entrepris de prouver. Nous croions donc faire plaisir aux Curieux en marquant ici précisément le sujet de cette querelle, & en

en raportant la plûpart des Pieces qui ont paru ſur ce ſujet.

Le Cardinal de *Noailles* aiant approuvé le Nouveau Teſtament du P. *Queſnel*, les Jéſuites, grands ennemis de l'Auteur & de l'Ouvrage, engagerent les Evêques de Luçon & de la Rochelle à le condamner & à en interdire la lecture. Pour cet effet ces deux Prélats publierent un Mandement, & le firent afficher à tous les coins des ruës de Paris, & même à la porte de l'Archevêché, par le moyen de deux Neveux qu'ils avoient au Séminaire de S. Sulpice. Mais comme ce Séminaire dépend de l'Archevêque de Paris, S. Em. informée des demarches des Neveux des deux Evêques, contre ſes Droits & ſon Autorité, ordonna au Superieur de S. Sulpice de les en faire ſortir. Les Prélats, outrez de cet affront, écrivirent au Roi, pour lui dénoncer que le Cardinal de *Noailles*, & l'Evêque de *Cahors* ſon Frere étoient fauteurs des ſentimens

mens de *Jansenius*. Voici leur Lettre.

SIRE,

LA voix publique a sans doute apris à V. M. comment M. le Cardinal de Noailles a crû devoir punir dans la personne de nos Neveux, la Censure que nous avons prononcée contre le Nouveau Testament du P. Quesnel.

Nous sommes bien persuadez, SIRE, que V. M. ne sauroit aprouver une conduite qu'Elle vient encore tout récemment de condamner par un exemple éclatant. Ce n'est donc point pour lui faire connoître l'injustice qui nous est faite, que nous prenons la liberté de lui écrire; mais ce n'est pas non plus pour nous en plaindre, par rapport à nos intérêts particuliers.

Oui, SIRE, s'il n'y avoit que nos deux personnes & celles de nos proches intéressées dans cette affaire, nous prendrions le parti de souffrir en silence, & nous nous ferions même un plaisir de souffrir pour une si juste cause: mais nous est-il permis d'oublier ce que nous devons en cette occasion à l'Eglise, & en particulier à la liberté du S. Ministére dont il a plû à Dieu de nous honorer par le choix de V. M.?

En effet, SIRE, il ne s'agit de rien moins ici que de laisser prévaloir l'Hérésie, si les Evêques se taisent; ou s'ils parlent, de scandaliser les Peuples, qui verront un Archevêque s'élever publiquement contre ses Confreres, & leur donner les marques les plus éclatantes de son ressentiment.

Pontife ? Falloit-il laiſſer entre les mains des Fidéles un Livre qui corrompoit leur foi, qui portoit & qui nourriſſoit dans les Communautez où il étoit admis, le mépris de toutes les Puiſſances légitimes ? Falloit-il laiſſer ce Livre entre les mains des Fidéles, parce que M. le Cardinal avoit été ſurpris, & l'avoit trouvé orthodoxe ? Où en ſeroit l'Egliſe, ſi les Evêques étoient touchez de ces vûës humaines, juſqu'à oublier ce qu'ils doivent au dépôt de la foi & au ſalut de leur Troupeau ?

Tout le monde le ſait, ce fut par une foule de ces prétendus Livres de Pieté, & ſur tout des Livres ſur l'Ecriture, que les premiers Calviniſtes infectérent le Roiaume. Ces Livres repandirent en moins de rien la contagion par tout, & furent la principale ſource de ces prodigieux ravages que l'Hereſie a fait parmi nous pendant un Siécle, & que V. M. ſeule a ſû réparer. Ces maux ſont trop connus & trop récens, pour ne pas reveiller le zele des Evêques à la vûë des maux ſemblables que nous commençons à éprouver de toutes parts.

Bien loin donc, SIRE, que nous ſoyons ébranlez par le mauvais traitement que nous venons de recevoir, nous ſentons, graces au Ciel, nôtre zéle s'accroître ; & foulant aux pieds toutes les conſidérations humaines dont un Evêque doit rougir, nous allons achever de purger, s'il eſt poſſible, nos Dioceſes de tous les Livres infectez du poiſon des nouvelles erreurs.

Nous croyons pourtant, SIRE, devoir ſupplier V. M. d'arrêter le ſcandale qui arriveroit, ſi celui que nous devrions voir à nôtre tête pour faire front à l'Héreſie, s'obſtinoit à nous empêcher de la combattre, & s'il eſſayoit par de nou-

veaux chagrins de nous faire tomber les armes des mains.

Le dirons-nous à V. M.? Mais que pourrions-nous craindre en parlant au Prince le plus religieux, & qui aime mieux l'Eglise? Les Nouveautez en matiére de Religion n'ont jamais prévalu dans les Etats, *qu'autant qu'elles ont été appuyées par des Evêques puissans & redoutables à leurs Confreres:* & les plus grands maux de l'Eglise sous les Empereurs Chrétiens, *sont venus des Evêques des Villes Imperiales, qui abusoient de l'autorité que leur place leur donnoit.* C'est de quoi l'Histoire Ecclesiastique nous fournit de bien tristes exemples.

Maintenez donc, SIRE, nous vous en conjurons, maintenez les Evêques du premier & du plus Chrétien de tous les Royaumes, dans la liberté que leur Ministere demande & qu'on tente évidemment de leur ôter. Qu'il nous soit permis à tous de marquer hautement aux Brebis de nos Troupeaux, & les bons & les mauvais pâturages, en condamnant les Livres hérétiques. Que nous n'ayons plus à craindre que les Sectaires qui les ont faits. Qu'ils nous outragent, ces Sectaires, qu'ils nous déchirent dans leurs Libelles, c'est l'esprit de l'Heresie, nous nous y attendons, & nous en faisons gloire.

Puissiez-vous, SIRE, & par le respect que M. le Cardinal doit à ce que vous êtes, & par la reconnoissance qu'il doit à vos bienfaits, puissiez-vous obtenir de lui qu'il leve enfin un scandale qui fait depuis si long tems gemir tous les vrais Fidéles, en ôtant son approbation & sa protection à un Livre qu'il ne peut plus soûtenir que par des voyes de fait absolument in-

dignes de son caractére. Il y a dans la place c
il est, de la grandeur d'ame à pouvoir confe
ser qu'on s'est trompé, ou qu'on a été tron
pé. Quelle édification pour l'Eglise dans c
aveu ! Quelle gloire pour V. M. d'avoir refe
mé cette playe de l'Episcopat, & de nous avc
tous unis pour seconder vôtre zele à exte
miner l'Heresie !

Il y a lieu de croire que M. le Cardinal c
dera à ce zele auquel rien n'a résisté. Mais
V. M. n'étoit pas assez heureuse pour faire pe
cher enfin ce Prélat du côté qu'il faut ; no
osons espérer de vôtre pieté, SIRE, que vo
ferez retrancher vôtre Privilege, du plus perr
cieux Livre que l'Heresie ait enfanté.

Nous supplions encore un coup V. M. d'
tre persuadée qu'il n'y a aucun ressentime
qui nous fasse agir dans cette occasion, pui
que nous sommes remplis d'amour, d'estin
& de respect pour M. le Cardinal : mais ce q
nous afflige, est qu'avec tout le zele qu'il
pour l'Eglise, il ne laisse pas de donner sa co
fiance à des personnes, qui certainement i
travaillent qu'à établir de nouvelles erreurs.

Quelque éclatantes que soient toutes v
autres actions, SIRE, c'est toûjours de ce qu
vous avez fait pour la Religion que vous tir
rez vôtre plus solide gloire. C'est celle-là si
tout que nous souhaitons à V. M. en lui d
mandant ici sa protection pour nous & po
toute l'Eglise de France, &c.

On n'a pas dit positivement c
quelle maniere le Roi reçut cet
Lettre, mais on a sû qu'il avoit pe
mi

mis à M. le Cardinal de se justifier. D'un autre côté l'Evêque de *Gap* s'est joint aux Evêques de Luçon & de la Rochelle, & a fait un Mandement où il condamne le N. Testament de *Mons*, celui du P. *Quesnel*, la Théologie du P. *Juenin*, celle de M. *Habert*, &c. Le Chapitre de *Paris* indigné contre le procedé de ces trois Evêques a fait une députation au Cardinal pour lui marquer la part qu'il prend à l'injure faite à S. Em. dont il reconnoît les bons sentimens. Toutes les Communautez de Paris & plusieurs Membres du Parlement se sont joints à ce Chapitre pour porter le Cardinal à pousser cette affaire qui lui a été suscitée par les Jésuites sous le nom de ces trois Prelats leurs Créatures. Cela a produit le Mandement suivant.

LOUIS ANTOINE DE NOAILLES, &c.: A tous les Fidéles de nôtre Diocese, &c. Sur ce qui Nous a été representé par plusieurs Curez & Superieurs des Communautez de Paris, que depuis quelque tems ils voient avec douleur répandre dans ce Diocese une foule d'Ecrits, quelques-uns sans noms d'Auteurs & d'Imprimeurs, & d'autres sous le titre d'Or-

suivre la Doctrine.

Que l'Ordonnance imprimée sou de MM. *les Evêques de Luçon & de le*, voulant combattre les erreurs par *Jansenius*, favorise la troisiém Propositions, & renouvelle les vin & vingt-huitiéme Propositions cc dans *Baïus* par Pie V., Gregoire Urbain VIII.

Que le Mandement attribué à M *de Gap*, au lieu de porter les Eccle respecter l'autorité de S. Augustin, tiéres de la Grace, dont l'Eglise a les paroles pour former dans ses C régles de la Foi, parle de ce S. Do tant de mépris, qu'il paroît vouloir de lire ses Ouvrages, comme dang

Qu'encore que cette Ordonnan imprimée que depuis peu de jours, les *Protecteurs de la Morale relâchée* ja un si grand avantage de la cens

long-tems, les pecheurs d'habitude croiroient devoir être absous sans être éprouvez. Sous prétexte d'une ignorance invincible on excuseroit les crimes directement opposez à la Loi naturelle. Les endurcis prétendroient, parce que la justice de Dieu peut les abandonner quelquefois à eux-mêmes, se livrer impunément aux desirs corrompus de leur cœur, & enfin bien-tôt on verroit renouveller par les défenseurs de la mauvaise Morale, toutes les Propositions si justement censurées par les Papes, & par l'Assemblée générale du Clergé tenuë en 1700.

Ces zélez Pasteurs, touchez du peril où pareilles maximes exposent les Ames dont ils sont chargez, s'adressent à Nous avec d'autant plus de confiance, que non seulement ils reconnoissent l'autorité sacrée que le S. Esprit Nous a donnée, quoi qu'indignes, pour gouverner cette Eglise, mais qu'ils savent que jusqu'ici Nous avons sans aucune acception de personnes, proscrit toutes les nouveautez que l'on a voulu introduire dans nôtre Diocese.

Qu'en 1696. renouvellant les censures faites contre les Hérésies de *Jansenius*, nous avons enseigné la Doctrine des Peres sur la Prédestination & la Grace.

Que nôtre Instruction Pastorale de 1697. sur la Spiritualité, a condamné les erreurs du *Quietisme*, & en a dissipé les illusions.

Qu'en 1700. Nous avons été le premier à publier dans nôtre Diocese la censure de l'Assemblée générale du Clergé *contre le relâchement de la Morale*, comme nous avions été le premier à la signer.

Que nôtre Ordonnance de 1703. contre le

Cas de Conscience a prévenu tous les autres Prélats de ce Royaume, & que nous avons eu la gloire & la consolation de la voir confirmée par le S. Siége dans tous ses points.

Que celle de 1706. a condamné les Institutions Théologiques du Pere *Juenin* aussi-tôt qu'elles Nous ont été déferées.

Que depuis ce tems-là Nous n'avons cessé d'exhorter, de presser & de condamner par des Lettres Pastorales & par des Ordonnances reïtérées les personnes qui nous ont paru manquer de soûmission à l'Eglise, & en particulier les *Religieuses de Port-Royal des Champs*, sur lesquelles nôtre Lettre du mois de Decembre dernier a fait tant d'impression, que deux du petit nombre de celles qui restoient, après l'avoir lûë, se sont soûmises aux Constitutions des Papes.

Que par-là ils espérent que Nous ne laisserons pas plus long-tems entre les mains des Fidéles, des Ouvrages qui autorisent des erreurs déja condamnées dans *Baius* & dans *Jansenius*, qui en même tems qu'ils établissent, comme de foi, de simples opinions Théologiques, condamnent, comme Hérétiques, des sentimens enseignez dans les Ecoles & soûtenus par un grand nombre de Docteurs Catholiques, & enfin qui censurent comme des maximes outrées, fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, propres aux Rigoristes de ce tems, des régles que le Clergé de France, après S. Charles, a prescrites aux Confesseurs, pour administrer avec fruit le Sacrement de Penitence.

A ces Causes, ayant égard aux justes plaintes de tant de Pasteurs & de personnes distinguées

guées par leur science, par leur pieté & par leur zéle contre toutes les nouveautez, Nous avons examiné par nous-mêmes & fait examiner par plusieurs Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, les Propositions qui Nous ont été déferées & les différens Ecrits dont elles sont tirées ; après avoir pris l'avis de plusieurs Prélats, & demandé à Dieu ses lumiéres & son secours, pour arrêter le scandale que ces Imprimez ont déja excité dans nôtre Diocese, Nous n'avons pas crû qu'il nous fût permis de garder le silence.

Nous sommes d'autant plus obligez de nous élever contre ces Ecrits, que la seule lecture Nous a convaincu qu'ils ne peuvent être des Evêques sous le nom desquels on les debite, Nous croirions même faire injure à ces Prélats de leur attribuer de pareils Ouvrages. Ce seroit douter de leur foi & les croire Protecteurs d'une Doctrine entiérement opposée aux Décisions de l'Eglise, & en particulier à la censure si solemnellement faite en 1700. par l'Assemblée du Clergé de France, à laquelle Nous devons croire qu'ils déférent autant qu'ils doivent.

Nous aurions mauvaise opinion de leur sagesse, si nous pensions qu'au lieu d'être tout occupez du Troupeau qui leur est confié, ils eussent étendu leur sollicitude sur le Diocese de Paris dont Dieu ne les a point chargez, & dont ils ne sont pas même à portée de connoître les besoins.

Enfin, Nous les jugerions coupables d'un renversement manifeste des régles les plus certaines de la discipline, d'un entier oubli de tous les devoirs de la bien-séance, & même

du violement de la Communion Episcopale, si nous croyions qu'ils eussent fait afficher & distribuer à Paris, à nôtre insû, des Mandemens & des Instructions Pastorales pour un Peuple dont ils ne sont point les Pasteurs, sur tout après tant de marques publiques de zéle que Nous avons données contre les nouveautez.

Que l'on n'impute donc pas à des Evêques du Clergé de France une conduite & des écrits si peu dignes de leur caractere; c'est un artifice visible des ennemis de l'Episcopat, qui ont osé se servir du nom même des Evêques pour les diviser & pour attaquer la Doctrine de l'Eglise.

Ce seroit faire tort à toute l'Eglise de France de soupçonner un seul de ses Evêques, de mépriser la Doctrine de S. Augustin, que les Papes ont adoptée, & qu'ils ont pris pour Juge des questions agitées sur la Prédestination & sur la Grace.

Nous esperons donner dans peu au Clergé Séculier & Régulier de nôtre Diocese une Instruction Pastorale qui détruise entiérement les mauvaises impressions, que la multitude des Libelles que l'on répand aujourdhui pourroit causer dans cette Eglise.

Mais cependant pour remédier au mal dès sa naissance, Nous défendons sous les peines de droit à tous les Fidéles de nôtre Diocese, de lire & de garder les écrits publiez sous le prétendu titre d'*Ordonnances & Instructions Pastorales* attribuées à Messieurs les *Evêques de Luçon & de la Rochelle*, & le *Mandement* imprimé sous le nom de M. l'*Evêque de Gap*. Enjoignons à tous les Curez de nôtre Diocese de

de publier au Prône de leurs Messes Paroissiales nôtre présente Ordonnance, &c. Donné à Paris en nôtre Palais Archiepiscopal le 28. Avril 1711. *Signé*, L. A. Card. de NOAILLES, Archevêque de Paris; *Et plus bas*, Par Son Eminence, CHEVALIER.

Il n'y a pas jusqu'à la Communauté des Libraires qui ne se soit plainte des Mandemens des Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap. C'est ce qu'on verra dans la Requête suivante, qu'ils ont presentée à M. le Chancelier, qui seul a droit d'accorder les Privileges pour l'impression des Livres, après les avoir fait examiner auparavant par des Docteurs de Sorbonne.

MONSEIGNEUR,

PLusieurs Libraires de Paris implorent la justice de vôtre Grandeur, pour être maintenus dans la possession paisible des Priviléges du Grand Seau, qui leur ont été accordez.

Ils ont imprimé avec l'Aprobation de quelques Evêques & des Docteurs de Sorbonne, aussi bien qu'avec Privilege du Roi, plusieurs Livres très-édifians & utiles, qui se debitent depuis plus de 40. ans dans Paris & par tout ailleurs, sans que personne ait jamais eu le moindre prétexte valable de s'en plaindre.

Il est arrivé cependant qu'aucuns Prélats des Pro-

Provinces éloignées, abusant des Permissions qu'ils ont de faire imprimer des Livres à l'usage de leur Diocése, font des Ordonnances, qui bien-loin d'être *Pastorales*, comme ils les qualifient, doivent être regardées comme capables de semer la Discorde dans l'Eglise, renouveller des Disputes de Religion qui ont été tant de fois si sagement assoupies, & troubler sans aucun fruit les consciences des fidéles ; ce qui peut produire en même tems la ruïne totale des Supplians, par la cessation entiére du débit de leurs meilleurs Livres.

Il est constant, par toutes les Ordonnances de nos Rois, qu'il n'y a que vôtre Grandeur, *Monseigneur*, comme Chancelier & Garde des Seaux de France, qui ait droit de nommer les Censeurs Royaux des Livres, & de donner ensuite de leur Aprobation, la Permission de les imprimer. Mais quand ces formalitez ont été observées, il est contre les régles & le bon ordre, que les Evêques particuliers se donnent la liberté de flêtrir, de leur autorité privée, des Ouvrages ainsi aprouvez & rendus publics, sous la Protection de Sa Majesté.

Ce qui est arrivé depuis peu à Autun, Moulins, Nevers & Orleans, où l'on a fait proscrire, & même brûler avec affectation un très-grand nombre d'excellens Livres, tant sur la Bible & le Nouveau Testament, que sur la Morale de l'Evangile & autres Ouvrages de Pieté ; l'*Instruction Pastorale* des Sieurs Evêques de Luçon & de la Rochelle du 15. Juillet 1710. contre le Nouveau Testament & les Réflexions Morales ; le Mandement du Sieur Evêque de Gap du 4. Mars 1711., portant condamnation d

vre & de dix autres y inserez, sont les justes motifs de la présente Plainte; & il est à craindre que si on ne coupe racine à de pareilles entreprises, il n'en survienne encore d'autres qui ébranlent les fondemens de nôtre Religion.

C'est une question qu'on peut légerement toucher en passant, de savoir, si un Livre sur la Sainte Ecriture, comme sont les Reflexions du P. Quesnel, imprimé avec Aprobation authentique & Privilége de la Grande Chancelerie, qui avoit été choisi par un St. Evêque pour l'Instruction de ses Diocesains, & depuis confirmé par son éminent Successeur, à présent Archevêque de Paris; si un Ouvrage de cette qualité, si recommandable par son onction & par son exactitude à tous les devoirs du Christianisme, qui est entre les mains d'une infinité de personnes, qui le lisent avec consolation depuis plus de 40. ans, pour contribuer à leur salut éternel, peut être présentement attaqué & censuré comme Hérétique, par des Evêques qui ne sont pas seulement Docteurs en Théologie, & qui, quand ils le seroient, devroient savoir qu'il ne leur est pas permis de condamner ainsi des Livres aprouvez & avec Privilége, contre les Décisions des Archevêques & Evêques leurs Confreres, pour lesquels ils devroient avoir plus de consideration qu'ils n'en ont.

Un procedé si extraordinaire blesse la bienséance & la charité Chrétienne, détruit la Hierarchie, & méprise l'Autorité Royale dans un point essentiel, puis qu'il rend ses Priviléges absolument inutiles, & peut faire perdre aux Supplians pour plus de 200. mille écus de leurs meil-

meilleurs Livres, induëment défendus comme Hérétiques, sans aucune forme ni figure de Procès. Mais parce qu'il est raisonnable de réduire les choses dans leur état naturel, & qu'il n'est pas juste que sous prétexte des Priviléges généraux en faveur des Evêques pour l'impression des Livres propres à leur Cathédrale, il leur soit libre de faire des Censures outrageantes contre des Livres imprimez avec Aprobation & Privilége.

A ces Causes, il vous plaise, *Monseigneur*, ordonner, par un Réglement général, qu'en vertu des Priviléges ci-devant accordez aux Sieurs Archevêques & Evêques du Royaume, ils ne pourront faire imprimer aucuns Mandemens, Ordonnances, ou Instructions Pastorales portant Censure & Condamnation des Livres de Privilége du Grand Seau, qu'après avoir fait examiner par les Aprobateurs Royaux, leurs Mandemens de Censures, qui ne pourront être imprimez qu'en vertu d'un Privilége particulier du Grand Seau, & avoir lieu que dans leur Diocése; avec defenses de les faire afficher ailleurs, sans la participation & permission par écrit des Evêques ou Archevêques, & même des Juges de Police des Lieux où seront faites lesdites affiches, sous telles peines qu'il apartiendra par raison, & les Supplians continueront leurs prieres pour la prosperité & santé de vôtre Grandeur, &c.

La Sorbonne ne prend aucun parti dans ce Differend, afin de pouvoir être Juges ou Arbitres, comm

ent quelques-uns ; ou plûtôt par-
que le Roi leur a défendu de
ſembler ſur ce ſujet. Nous n'af-
nerons rien là-deſſus, mais nous
nnerons ici l'Extrait de deux Let-
s qui peuvent fournir quelques E-
ircissemens ſur cette matiere.

y a déja du tems qu'on voit en cette Vil-
un Ouvrage de feu M. Boſſuet, Evêque
Meaux, pour la juſtification des *Réfléxions*
P. Queſnel ſur le Nouveau Teſtament. Mais
Ecrit eſt préſentement fort commun, par-
qu'il a été réimprimé dans une des Villes
Royaume. Ceux qui l'ont vû, trouvent
cette Défenſe eſt fort ſolide, & fort vi-
ureuſe ; & le Cardinal nôtre Archevêque
noigne être fort ſatisfait de ce qu'elle a com-
ncé à paroître, dans le tems même où quel-
s-uns de nos Prélats, ſuſcitez par les Jé-
tes, ſe ſont aviſez de faire publier des Or-
nnances contre ce Livre, & contre quel-
es autres dont ils ont crû que ſon Emi-
nce prenoit la protection. Cet Ecrit fait
utant plus d'impreſſion, qu'on y voit les
demens de leurs Ordonnances détruits à
'ance, par un Evêque ſi habile & d'une ſi
nde réputation dans l'Egliſe, lequel on ne
ttra pas en balance avec ces Prélats, Créa-
es des Jéſuites, qui ne font autre choſe
e reſſuſciter le fameux *Problême Eccleſiaſ-*
ue de ces Peres, condamné au feu par Ar-
du Parlement du 10. Janvier 1699.

A Paris le 29 Mai 1711.

L'Affai-

lats la lui écrivissent. Le Roi répon
la Lettre étoit bien dure & bien fo
autre explication ; ce que le P. Confe
pour un consentement. On ne dout
que la Lettre ne vint des Jésuites,
même attribuée au P. Doucin, qui
personnellement contre M. le Car
Noailles ; mais cette démarche du I
ne laisse aucun doute.

Ce fut le 3. de ce mois que M. n
dinal fit publier au Prône son Or
contre l'Instruction Pastorale des Ev
Luçon & de la Rochelle, & le Mand
l'Evêque de Gap. L'impression s'en
beaucoup de secret. Le P. Tellier a
que s'il eut sû à minuit que l'Or
dût être publiée le lendemain matin
il l'auroit empêché. Le Curé de S. S
publiant au Prône, parla des Evêque
çon & de la Rochelle, dont la Le
attiré cette Ordonnance ; & dit qu'il
de bonnes gens, point malins, incap

Le P. Tellier alla à Marli le jour même que l'Ordonnance fut publiée, & n'oublia rien de ce qui pouvoit aigrir S. M. contre M. le Cardinal. Il lui représenta, *Que M. le Cardinal avoit manqué de respect à S. M., en n'attendant point la justice que S. M. lui avoit promise, & en se la rendant à lui-même par son Ordonnance.* Deux jours après, M. de Pontchartrain écrivit à M. le Cardinal, *que le Roi étoit mécontent de son Ordonnance, & que puis qu'il s'étoit rendu justice, il ne devoit point en attendre d'autre de S. M.* Il ajoûtoit par apostille à la marge de sa Lettre, *que dans l'état où étoient les choses il croyoit qu'il feroit bien de ne point venir à la Cour.*

M. le Cardinal ne se laissa point abattre par une Lettre si dure, qui donna lieu au bruit qui se répandit alors de sa disgrace. Dès le lendemain, il écrivit directement au Roi une Lettre, que l'on dit être fort Episcopale. Il marquoit, *que dans cette affaire il y avoit deux choses à considerer, la Lettre des deux Evêques & son Ordonnance; qu'il ne s'étoit point rendu justice de la Lettre outrageante contre lui, qu'il n'en avoit pas dit un seul mot dans son Ordonnance, mais qu'il ne cesseroit point de demander réparation de cette injure; que son Ordonnance regardoit la Doctrine, qu'il en étoit juge dans son Diocése, qu'il tenoit cette autorité de J. C. même, & qu'au reste il avoit épargné ces Prélats, autant qu'il avoit pû, pour l'honneur de leur caractére.*

Le Roi fut touché de cette Lettre, & la donna à lire à Madame de Maintenon, qui lui dit, *que M. le Cardinal avoit raison,*

qu'Elle



affaires; qu'ils vouloient se rendr
tout, & *reduire toute l'Eglise*
mens. Le Roi eut la bonté d
quer cette affaire à M. le Cha
représenta, *qu'on devoit à M. le*
à sa Place la justice qu'il demand
conte même qu'il avoit dit, q
meritoit d'être condamnée au feu,
toit avoir manqué au respect q
S. M., *que d'avoir rendu publiqu*
qu'Elle avoit supprimée avec tant
de bonté.

Le Roi envoya M. Voisin à
dinal, à qui il dit, *qu'il pouvoi*
Cour, & *que S. M. avoit été su*
te affaire. M. le Cardinal n'éta
nu à *Marli* à son ordinaire, M
le vint trouver, pour lui dire
étoit fâché de ce qui s'étoit passé,
cordoit toute sa protection & *son*
lui rendroit justice, & *lui feroit*
tion par les deux Evêques; qu'il

tenon lui écrivit, *qu'il pouvoit venir quand il lui plaroit, qu'il seroit très-bien reçû, & que le Roi lui rendroit justice.* Elle ajoûtoit, *que tous les honnêtes gens étoient pour lui.*

M. le Cardinal étant allé à *Marli*, y fut effectivement reçû avec tout l'agrément possible; & les Jésuites voiant le train que prenoit cette affaire, se sont mis à crier plus que personne contre la Lettre, dont ils sont plus les Auteurs que les Prélats peu prévoians qui l'ont signée. On assure que le Roi a écrit de sa main à ces Prélats une Lettre très-forte, pour les obliger à donner satisfaction à M. le Cardinal. C'étoit le tour de l'Evêque de Luçon de venir à Paris, pour l'Assemblée du Clergé: mais le Roi a voulu que ce fût M. de Bezons, Archevêque de Bordeaux, & ami de M. le Cardinal.

Il n'a pas tenu au P. Tellier de faire donner l'Archevêché d'Arles à M. l'Evêque de Luçon. Le Roi l'avoit déja promis à M. le Cardinal de Janson, pour M. l'Abbé de Janson son Neveu. Ce Cardinal averti qu'on avoit vû sur la Feuille des Bénéfices, dressée par le P. Tellier, à côté de l'*Archevêché d'Arles*, ces mots, *l'Evêque de Luçon*, il alla aussi-tôt au Roi, à qui il se plaignit du tour qu'on vouloit lui jouer. Sa Majesté qui a beaucoup de considération pour lui, lui dit, *qu'Elle étoit contente de son Neveu, qu'Elle lui donnoit l'Archevêché d'Arles, & que c'étoit une chose faite.* Le P. Confesseur se présenta peu après avec la Feuille; mais le Roi avant que de la lire, lui dit: *J'ai donné l'Archevêché d'Arles à M. le Cardinal de Janson, pour son Neveu.* Ce Cardinal a été fort



toute cette affaire. Mais
plus mortifié ses Advers
qu'on a intercepté & p
Pieces qui découvrent plei
intrigues des Jésuites. L'
Lettre de M. l'Abbé *Boch*
ron, Tresorier de la Sain
le de Vincennes, à M. l'
Clermont son Oncle; &
un Modelle de la Lettre a
le P. *Tellier* tâche de fai
re aux Evêques de son I
voici l'une & l'autre.

LETTR

de M. l'Abbé Bochart à M. l'

ux, l'Evêque de Meaux, de Beauvilliers, ifin & Desmarets travaillent par l'ordre du à examiner le fond de l'affaire; & quand auront trouvé les biais nécessaires pour fi- la contestation, ils en feront le rapport à Majesté.

'our les procédez personnels, on est dans ·ésolution de donner quelque satisfaction on Eminence; mais sur le fond, les deux ques gagneront leur Procès. Le Livre P. Quesnel sera proscrit, & l'on fera just- aux Evêques que le Mandement de Son inence attaque.

'ai vû entre les mains du P. Tellier plus trente Lettres des meilleures têtes du Cler- qui demandent justice au Roi du procédé Son Eminence. Le P. Tellier m'a dit, avant huit jours il en auroit encore autant. secret est promis à tous ceux qui en écri- it; & jamais Son Eminence ni le Public n auront aucune connoissance.

J'ai l'honneur de vous envoier la Lettre Roi, que le Pere Tellier vous prie de ier. Il en a gardé une Copie, pour l'en- yer sans signature à plusieurs Prélats qui lui nandent un Modéle. Il faut, s'il vous ît, que vous y mettiez une enveloppe & cachet volant. J'ai ordre du Pere Tellier la lui envoier à Fontainebleau en cet état. part aujourd'hui pour s'y rendre, & le Roi coucher à Petit-Bourg chez M. le Duc Antin.

Je vous envoie la Relation de ce qui s'est sé en Flandres. C'est M. l'Abbé de S. Pier qui nous l'apporta hier de Versailles. J'assis- Lundi au service de la Sainte Chapelle de

 Paris

Paris pour Monseigneur. La cérém
magnifique, & le P. Massillon fit
Discours. Vous le verrez imprimé.
de M. l'Evêque d'Angers paroît im
elle est sifflée de tout le monde.

Le Pere Tellier n'a point vû le pr
du Mandement que vous devez sig
M. de S. Flours. Il trouve vôtre pr
sage, de souhaiter qu'il soit vû ici av
de paroître. Vous pouvez me l'add
vous le souhaitez. Je le donnerai à
Réviseurs, qui l'éplucheront exactem
l'honneur d'être, &c.

L'Abbé BOCH

A Vincennes le 15. Juillet 1711.

Dans l'impatience où le Pere T
de vôtre Lettre au Roi, vous ne pou
voier trop tôt.

MODELE

de la Lettre au Roi contre le Car
de Noailles.

SIRE,

JE ne prendrois pas la liberté de f
très humbles remontrances à Vôtre
sur le procédé de M. le Cardinal de
à l'égard des Evêques de Luçon & d
chelle, si le devoir Episcopal & ma c
ce pouvoient me permettre de demeu
le silence.

Il ne me convient point d'entrer da
tail de tout ce qui s'est passé entre S

nence & les deux Evêques. Ils ont eu l'honneur d'écrire à V. M., dont nous respectons les lumiéres & la sagesse, & dont nous admirons le zéle pour la Religion & pour la bonne Doctrine.

Nous ne nous plaignons, SIRE, que de l'entreprise de M. le Cardinal contre l'Autorité Episcopale, & contre les Régles inviolables de la Discipline Ecclesiastique. La Pourpre Romaine, dont il est honoré, ne lui donne ni autorité, ni jurisdiction sur les Evêques ses Confreres. Il ne lui est point permis de condamner leurs opinions, ni de flétrir leurs Mandemens par des Censures publiques. Les Assemblées Provinciales, les Conciles Généraux peuvent réformer les Jugemens des Siéges particuliers; chaque Evêque dans son Diocése n'a aucune puissance légitime pour le faire. Tel est l'ordre prescrit par les Canons: Tels sont les priviléges de l'Eglise de France, dont vous êtes, SIRE, le glorieux Protecteur. M. le Cardinal l'avoit jugé ainsi, lors que l'on vit paroître le Mandement de l'Evêque de S. Pons sur le *Cas de Conscience.*

Le Mandement des Evêques de Luçon & de la Rochelle contre un Livre condamné par un Bref Apostolique, & censuré par un grand nombre d'Evêques de vôtre Royaume, méritoit du moins les mêmes égards. Cependant, SIRE, les Fidéles sont scandalisez; les Novateurs, dont tout l'espoir & toute la ressource sont dans le trouble & la division, profitent de la mésintelligence qui se trouve dans le Corps même des Pasteurs; Le zéle devient plus timide par la crainte des contradictions; les Peuples perdent la confiance &

la soûmission qu'ils doivent à ceux qui sont établis de Dieu pour les conduire, & la liberté du S. Ministére est affoiblie.

J'ai crû, SIRE, que le caractére dont il vous a plû de m'honorer, l'amour de la vérité & de la paix, l'expérience que j'ai acquise dans le long gouvernement d'un grand Diocése, l'attention que j'ai toûjours aportée à établir la saine Doctrine, & à préserver le Troupeau, qui m'a été confié, de la contagion des nouvelles erreurs: J'ai crû, SIRE, que toutes ces raisons pouvoient autoriser la liberté que je prens aujourd'hui d'implorer la protection de Vôtre Majesté, & d'avoir recours à la sagesse de ses conseils, dans une occasion où la Religion, la Charité Chrétienne, l'unité de l'Episcopat, la Hierarchie Apostolique & l'édification publique sont également intéressées. J'ai l'honneur d'être avec la plus sincére vénération & le plus profond respect, &c.

L'Abbé *Bochart de Saron* fut au desespoir de la publication de sa Lettre, & pour disculper les Jésuites parmi lesquels il a vécu quelque tems, il n'a pas fait difficulté de prendre toute cette affaire, ou du moins la meilleure partie, sur son compte, comme on le verra par la Lettre suivante qu'il écrivit au P. Confesseur, & dont on a eu soin de répandre des Copies.

MON

MON TRES-REVEREND PERE,

JE reçois avec une extrême surprise, un Paquet de M. le Comte de Pontchartrain de Fontainebleau, dans lequel je trouve une Lettre que j'écrivois à M. l'Evêque de Clermont mon Oncle, avec un Projet que je lui envoyois d'une Lettre au Roi, le tout imprimé sous un titre qui assure que les Originaux sont entre les mains de M. le Cardinal de Noailles.

Les précautions que j'avois prises pour que mon Paquet fût surement mis à la Poste, ne me permettent pas de douter qu'on n'ait violé la foi publique. Je vais approfondir ce point, pour en informer M. de Clermont, à qui ces Lettres sont adressées. Mais quant à l'induction que j'aprends qu'on en tire contre vous, M. T. R. P., ma conscience & mon honneur m'obligent à vous déclarer que je suis prêt à rendre le témoignage suivant.

1. Ce qui m'a donné lieu à former le dessein d'une Lettre de mon Oncle au Roi, est ce qu'il m'écrivit sitôt qu'il eut vû l'Ordonnance de M. le Cardinal. Cette Ordonnance l'avoit extremement surpris, & il me chargeoit de l'instruire des mesures que prenoient les Evêques sur cette affaire, afin de s'y conformer.

2. Sur cette Lettre de M. de Clermont, j'allai trouver le P...., son Ami particulier & le mien ; & ce fut moi qui de mon chef lui proposai le dessein d'une Lettre au Roi, dont je me chargeai de dresser le Projet.

3. Ce Projet dressé, je l'envoyai au P...., le priant de l'examiner; ce qu'il fit.

4. Avant que de l'envoier à Clermont, il nous parut au P.... & à moi, qu'il feroit bon de favoir vôtre fentiment.

5. Je vous demandai une audience particuliere, dans laquelle vous ayant expofé tout ce que mon Oncle m'avoit écrit, je vous priai de me dire, s'il pouvoit écrire avec fûreté la Lettre dont je vous prefentai le Projet, & s'il n'avoit pas lieu d'aprêhender qu'elle fût renvoyée à M. le Cardinal.

6. Ce fut en cette occafion que vous me dites deux chofes, l'une qu'un grand nombre de Prélats avoient déja écrit, l'autre que leurs Lettres n'avoient été & ne feroient vûës de perfonne. Alors vous me tirates une groffe liaffe de Papiers enfermez dans un Bureau, mais qui ne fut point déliée, m'affurant qu'elle contenoit les Lettres des Evêques qui avoient écrit fur ce fujet.

7. Sur cette affurance, je crûs ne rien rifquer de faire partir le Pacquet pour Clermont.

Voilà la verité dans la derniere exactitude, que j'attefte devant Dieu & devant les Hommes, croiant être obligé en confcience d'en faire la declaration. Ainfi il eft faux,

1. Que ce foit vous qui aiez fait le Projet de la Lettre, ni qu'aucun Jéfuite s'en foit mêlé, fi ce n'eft le P.... pour l'examiner.

2. Il eft faux que ce foit vous, ni aucun Jéfuite, qui m'aiez porté à prier mon Oncle de la figner, & à l'écrire.

3. Je l'avouë & la foûtiens toute entiere de moi: Pourquoi en rougirois-je? C'eft pour la défenfe de la Vérité & de la faine Doctrine. Je protefte que j'en ferois encore autant, fi l'occafion fe préfentoit de recommencer.

4. Pour

4. Pour ce qu'il peut y avoir au delà dans ma Lettre à mon Oncle, j'ai crû que vous ne me desavoüeriez pas, quand je lui temoignerois beaucoup d'empressement de vôtre part, pour l'exciter à user de diligence, dans la crainte où j'étois que sa Lettre ne vint trop tard.

Au reste, si dans ma Lettre à mon Oncle, il y a quelque terme qui ne soit pas assez mesuré; je ne pouvois pas prévoir qu'une Lettre secrete, & écrite avec confiance & sans une scrupuleuse attention, dût jamais être interceptée à la Poste, rendüe publique, & même imprimée. J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

L'Abbé BOCHART DE SARON.

Cette Lettre ne desabusa personne, la finesse étoit trop grossiere; aussi ne tarda-t-on pas à y faire la Réponse suivante sous le nom d'un Particulier.

LETTRE

d'un Particulier à M. l'Abbé Bochart de Saron.

VOus auriez mieux fait, Monsieur, de laisser les choses comme elles étoient, lors que vous avez reçû le paquet de Fontainebleau : Vôtre Lettre au Pere Tellier gâte entierement vos affaires. D'abord vous n'étiez que le simple instrument de ce Pere, & vous sacrifiez pour lui ce que vous avez de plus

cher, vôtre conſcience, vôtre honneur, & vous ne craignez pas d'informer le Public, que vous êtes double; & que par complaiſance pour ce Pere, vous avez menti & impoſé à un Evêque & M. vôtre Oncle.

De bonne foi, croiez-vous pouvoir nous perſuader, que le tout ne s'eſt pas paſſé de la maniere que vous lui écriviez? Vôtre Lettre eſt toute ſimple & naturelle, venant d'un homme qui ne ſe défie de rien, portant un caractére de naïveté qui ſaute aux yeux de tout le monde; & nous croirions faire tort à vôtre ſincerité & à nos lumiéres, ſi nous vous y ſoupçonnions ſeulement de ne pas dire vrai.

On ſait les relations extraordinaires que vous avez avec le Pere Tellier, depuis la Lettre des deux Evêques au Roi. Vos voiſins ſont témoins des frequentes viſites que vous lui avez renduës, & de vos Lettres preſque journalieres, actives & paſſives avec lui. Tout cela vous aiant rendu ſuſpect au ſujet des affaires préſentes, a donné lieu à l'ouverture de vôtre Lettre, avant qu'elle ait été miſe à la Poſte. On a crû que vous écriviez pour groſſir la liaſſe du Pere Tellier, & on ne s'eſt point trompé; car il y a long-tems que l'on parle du deſſein qu'ont les Jéſuites, de faire écrire au Roi tous les Evêques de France contre M. le Cardinal. Ce que vous écrivez eſt conforme à l'idée que le Public s'eſt formé de la conduite des Jéſuites, & au ſoupçon, je pourrois même dire à la conviction où chacun eſt, que la Lettre de M. M. de Luçon & de la Rochelle eſt de la façon de ces Peres. Si les Jéſuites ont fourni un Modéle à ces

Prélats, ne sont-ils pas capables d'en fournir aussi un à M. l'Evêque de Clermont vôtre Oncle ?

Pouvez-vous refuser cet honneur au Pere Tellier ? Ce Pere se croit, sans doute, plus habile que vous à dresser des modéles de Lettres au Roi Ces Pieces lui paroissent trop de conséquence, pour n'y pas travailler lui-même. Il en a dans son Bureau des liasses, qui lui servent de régles pour l'uniformité; & il auroit été bien imprudent de vous laisser écrire, vous à qui ces liasses ont été fermées, & qui par consequent pouviez ne pas écrire d'une maniére uniforme ; pendant que lui, à qui tout est ouvert, & qui trouve moyen par vôtre canal de faire tenir à M. vôtre Oncle tout ce qui lui plaît, n'auroit pas lui-même dressé ce Modéle. Vous ne vous êtes pas rendu assez recommandable dans la Societé, lorsque vous y avez été, pour y avoir acquis la réputation d'habile homme; d'ailleurs, vous en étiez sorti : Ainsi vous n'avez plus chez eux aucun talent pour la plume; vous n'en avez que pour les voies de fait soûterraines, qui leur sont utiles.

Mais je veux croire tout ce que vous écrivez au Pere Tellier. Il est donc vrai que le Modéle de la Lettre au Roi est tout entier de vous. Il est vrai aussi que reconnoissant les Jésuites comme vos anciens Maîtres, vous vous êtes adressé à un d'eux, que vous ne nommez pas, pour être le Reviseur & l'Examinateur de vôtre Piece; & qu'ensuite vous avez présenté vôtre Thême corrigé au Pere Tellier, que vous lui avez demandé son sentiment dans une audience particuliére, &

 qu'en-

qu'ensuite de cette approbation, sur la parole qu'il vous a donnée du secret, vous l'avez envoiée à M. vôtre Oncle. Ces deux Jésuites pourroient bien n'en faire qu'un : Mais n'importe. Quelle difference entre parler ainsi, & dire que le Pere Tellier est l'Auteur de ce Modéle? C'est la même différence qui se trouve entre un Théme composé par un Ecolier, & ce même Théme corrigé & revû par le Regent, auquel le Regent a souvent plus de part que l'Ecolier.

Vous voulez nous faire accroire que le Pere Tellier aiant approuvé vôtre Lettre, & été d'avis que vous l'envoiassiez, n'a rien dit ni fait pour qu'elle fût écrite & signée par M. vôtre Oncle, & renvoiée au plûtôt. En vérité, vous vous moquez bien du Public. Dites-nous donc quelle a été sur cela l'intention de ce Pere? Pourra-t-il avoir été d'avis que vous l'envoiassiez? Autrement, je suis tenté de vous dire une impertinence. Tout de bon: Il ne vous a point marqué d'impatience à recevoir cette Lettre signée? Vous êtes donc bien facile à mentir, & ce Pere s'est fait une extrême violence.

Quoi! pour la défense de la Vérité & de la saine Doctrine, vous êtes prêt, dites-vous, même avec serment, d'en faire encore autant, c'est-à-dire, de mentir, d'user de duplicité, de deguisement, & d'imposer à un Evêque? On voit bien que vous avez étudié en Théologie chez des gens qui ne reçoivent pas cet axiome, reçû pourtant en toute bonne Théologie : *Il ne faut point faire de mal afin qu'il en arrive du bien.*

Puis que vous suivez une Morale si contraire

traire à la saine Doctrine, je ne suis pas surpris que vous ayiez été si facile à croire ce que l'on vous a dit sur le secret de vôtre Lettre ; & que l'on se soit mis fort peu en peine de vous donner une parole sans savoir si on pourroit vous la tenir, pourvû que l'on eût de vous ce que l'on demandoit : On vous a traité selon la Morale que vous suivez.

Croiez-moi, Monsieur, ne vous fiez pas à toutes sortes de personnes ; Vous êtes trop facile : Tenez-vous en à vôtre premiere Lettre. Laissez au Pere Tellier le soin de sortir de ce mauvais pas : Il est plus habile que vous, & il saura bien s'en tirer. Tout ce que vous pouvez dire pour le justifier, est inutile pour nous qui voyons la vérité ; & ne servira qu'à achever de vous ruiner de réputation dans le monde. Je doute qu'en vous sacrifiant pour la Societé, vous en fassiez une plus grosse fortune. Je suis, &c.

Ce 2. Août 1711.

Plusieurs Prélats se sont déclarez contre les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap en faveur du Cardinal. Les uns en ont écrit au Cardinal même, les autres au P. *Tellier*. Voici une Lettre de M. l'Archevêque d'*Ambrun* à l'Evêque de Gap au sujet de son Mandement.

J'Aprens, mon très-honoré Seigneur, que vôtre Mandement affiché dans Paris, & contre lequel M. le Cardinal, son très-Illustre Archevêque, a formé quelque plaintes se répand dans mon Diocése. J'ose vous supplier instamment, de vouloir prévenir de vôtre autorité cette communication; car autrement je ne pourrois en conscience me dispenser de lui opposer une Lettre que j'ai toute prête, par laquelle je représente en peu de mots la Doctrine de l'incomparable S. Augustin sur *la Grace & la Prédestination*, comme reconnuë par toute l'Eglise pour vraîment Apostolique: En second lieu, je touche brievement les Ecrits & les emportemens contre une Doctrine si autorisée depuis le fameux Systême sur la Grace, qui a donné lieu à la célebre Congrégation *de Auxiliis*, sous le Pape Clement VIII. de très-glorieuse Memoire: Enfin, je remets devant les yeux les déreglemens de l'esprit humain contre la Doctrine de Jesus-Christ, introduits dans l'Eglise depuis l'introduction *de la liberté témeraire* & *blasphématoire* (c'est le terme dont se sert nôtre S. Pere dans la Censure contre le Docteur de Launoy sur la Grace & la Liberté) que plusieurs Théologiens se sont donné de décrediter outrageusement la même Doctrine.

Cette Lettre, que je promets, n'est, Monseigneur, qu'un prélude, quoi que de 10. à 12. pages; car elle sera dans un Ouvrage assez complet, accompagné de toutes les preuves les plus invincibles, pour justifier que la Doctrine de S. Augustin sur la Grace & la Prédestination doit être reçûë (je repeterai les mê-

mes

mes termes) comme une Doctrine vraîment Apostolique : Secondement, des égaremens injurieux qui ont peu d'exemples, concertez depuis environ un Siecle contre cette auguste Doctrine : Enfin, des débordemens monstrueux contre la Morale de Jesus-Christ, qui depuis l'introduction de semblables emportemens, auroient inondé la surface de l'Eglise, si le zéle des Souverains Pontifes, des Archevêques, des Evêques, des Universitez, des Corps Séculiers & Réguliers n'y avoient opposé d'assez fortes digues, pour arrêter la fureur de tant d'aveugles & énormes préoccupations.

Je vous conjure donc, Monseigneur, de ne pas souffrir que vôtre Mandement paroisse dans mon Diocése, puisque l'on soûtient que la Doctrine de S. Augustin, la Théologie Dogmatique & la Morale de l'Evangile n'y sont pas traitez avec toute la circonspection requise. C'est la justice que je vous demande, ensemble une réponse précise. Je suis, &c.

CHARLES *Archevêque d'Ambrun.*

A Ambrun le 13. *Juillet* 1711.

Cependant on a publié que le Cardinal s'étoit reconcilié avec les Evêques de Luçon & de la Rochelle à ces conditions : Que ces deux Prelats écriront une Lettre respectueuse au Cardinal, pour lui faire satisfaction sur la Lettre injurieuse

qu'ils ont écrite au Roi contre lu
Qu'ils corrigeront leur Ordonnanc
dont S. Em. permettra la lecture p
un Mandement : Et que l'approb
tion du Livre du P. *Quesnel* subsi
tera. Mais le Cardinal n'a pas vo
lu que les Jésuites fussent compr
dans cet accommodement. On ve
ra par l'Extrait de Lettre qui su
que bien loin de s'accommoder av
eux, il ne les menage plus.

LE P. Daniel, Superieur de la Maison Pr
fesse des Jésuites, avoit porté, selon
coûtume, la liste des Confesseurs & Pré
cateurs Jésuites au Secretaire de M. le C
dinal de Noailles, pour faire renouvel
leurs pouvoirs de Prêcher & de Confess
Son Eminence apostilla la liste de sa mai
& la signa. Le P. Daniel l'étant venu
prendre, fut fort surpris de se voir inter
de la Prédication & des Confessions, lui
plus de 20. autres Jésuites. Le pouvoir d'e
tendre les Confessions a été continué au P
Tellier, mais avec cette apostille, *Excep*
Monialibus. Le P. Daniel étant venu se pla
dre à M. le Cardinal, Son Eminence lui
pondit, qu'Elle le remercioit lui & les aut
Peres de leurs travaux dans son Diocese; qu
étoit juste de faire travailler quantité d'Ecc
siastiques qui étoient sans occupation;
qu'aiant un bon nombre de Prêtres dans s
Dio

Diocese, il n'avoit pas un si grand besoin de troupes auxiliaires. Il y a, dit-on, nombre de Jésuites qui n'en sont point fâchez, car il y a Schisme parmi eux. Le plus gros parti résiste autant qu'il peut au plus petit, qui a à sa tête le P. Confesseur, dont l'autorité est immodeée & très-despotique. On l'appelle le parti des Normands. Ce sont les Peres Tellier, Daniel, Doucin, &c. Ils ont fait le P. Jude, qui est de Roüen, Provincial, en le faisant passer sur le ventre à plusieurs anciens qui avoient droit à cet Emploi.

A Paris le 28. *Août* 1711.

Le Roi a eu la bonté de parler à M. le Cardinal en faveur des Jésuites, afin qu'il leur continuât les pouvoirs de prêcher & d'entendre les Confessions. Mais le Cardinal a montré une fermeté qui a autant déplu à Sa Majesté, qu'elle surprend les gens attentifs à toute la suite de cette affaire. Quelques-uns de ces Peres se sont retirez de Paris pour aller travailler ailleurs.

Il y auroit bien des réflexions à faire sur tout ce que nous venons de rapporter. Nous nous contenterons d'inserer ici une Lettre très-forte qui vient de paroître sur ces matieres.

Elle

Elle est adressée au Cardinal, & l'on y decouvre les artifices du P. Tellier & de quelques autres Jésuites contre S. Em. & on la presse de les faire connoître au Roi pour ce qu'ils sont.

LETTRE

A Son Eminence Monseigneur le Cardinal DE NOAILLES *Archevêque de Paris, touchant les artifices & les intrigues du Pere Tellier & de quelques autres Jésuites contre son Eminence.*

MONSEIGNEUR,

TOut le Roiaume attendoit avec impatience, il n'y a que peu de jours, l'issuë de l'affaire que les Jésuites ont suscitée à Votre Eminence, sous le nom de Messieurs de Luçon & de la Rochelle, & les gens de bien l'attendoient même avec quelque inquiétude; mais il n'en est plus aujourd'hui qui ne benissent les ordres de la Providence, qui n'en a retardé la conclusion que pour livrer plus sûrement entre vos mains les ennemis de la Paix & de la Verité.

Les plus sages, Monseigneur, l'avoient toûjours dit, que quel que fût le succès de cette affaire, la Vérité, qui pouvoit y perdre, n'y gagneroit jamais rien, si les Jésuites n'étoient enfin connus pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire pour les seuls & veritables auteurs des troubles qui agitent l'Eglise de France. Mais il falloit, pour

les faire connoître, percer la muraille, &
:r un mystere d'iniquité que ces Peres ca-
avec beaucoup de soin : & c'est ce qu'il
it pas aisé de faire.
ıut le monde, à la verité, Monseigneur,
ıjourd'hui très-convaincu que le Jansenis-
'est plus qu'un jeu de leur damnable poli-
, qui sous ce prétexte s'opiniâtre à perdre
ce qu'il y a dans le Roiaume de gens de
qui pourroient s'opposer à l'ambition de
cieté; & le public n'y est plus trompé. Si
is quelques mois on a vû paroître sur cet-
ıtiere une foule d'Ecrits sous les titres dif-
s de Dénonciations, d'Ordonnances, de
demens, de Lettres au Roi, personne n'a
s douté que ces differens Ecrits ne fus-
l'ouvrage des Reverends Peres, qui em-
ient tous sortes de moiens pour appuier
ion qu'ils font depuis long-temps à S. M.
suffisoit d'ailleurs de connoître Messieurs
ıçon & de la Rochelle, pour être con-
u qu'ils n'ont fourni que le seing dans
Mandement, & leur Lettre au Roi, & si
ne connoît que M. l'Evêque de Gap qui
l signer une piéce aussi indigne d'un Evê-
ue l'est le Mandement qui porte son nom,
t aussi très-persuadé qu'il n'y a qu'un Je-
qui ait pû debiter les principes pernicieux
orale qu'on lit avec étonnement dans un
revêtu de toutes les marques de l'autori-
iscopale.
ssi, Monseigneur, l'indignation publi-
ont ces Ouvrages ont été chargez, est-el-
ombée toute entiére sur la Societé. Au
ere qu'ils portoient il n'y a person-
ıi n'ait découvert avec Votre Eminen-
ce,

ce, * *l'artifice trop visible des Ennemis de l'Episcopat, qui ont osé se servir du nom même des Evêques pour les diviser, & pour attaquer la doctrine de l'Eglise.*

* Mandement de S. E. du 28. Avril 1711.

Mais si le Public desabusé connoît les Jésuites pour ce qu'ils sont, c'est trop peu pour les gens de bien; j'ose le dire, Monseigneur, c'est trop peu pour Vôtre Eminence elle-même. C'est au Roi qu'il faut les faire connoître. Jusques-là, maîtres de la confiance du Prince, ces ennemis dissimulez de la Verité ne cesseront d'en abuser, comme ils l'ont fait depuis si long-temps.

Nous le disions, Monseigneur, qu'il falloit assurément que le Roi fût trompé. Nous le disions; & ce n'est pas un crime de le dire. Les Rois peuvent être surpris. Suite inévitable des embarras du Thrône, un Prince qui regne par lui-même, & qui ne sauroit en même temps suffire à tout, ne sauroit tout voir de ses propres yeux.

Il arrive même assez naturellement, Monseigneur, que les plus grands Princes sont les plus exposez à cette espece de surprise, qui naît des sentimens de droiture & de bonne foi qu'inspire la veritable grandeur d'ame. Comme ils ne sauroient trouver dans leur propre fonds ces motifs de défiance dont ils ont besoin pour se défendre de la duplicité de ceux qui les approchent, il n'est pas surprenant qu'ils n'échappent qu'avec peine aux piéges de l'artifice.

Vôtre Eminence, Monseigneur, n'ignore point que c'est ainsi que se sont toûjours expliquez sur la Personne auguste du Roi ces Sujets qu'on lui peint comme également animés

de

ſprit de ſedition & de révolte. Pleins de
è pour la Perſonne ſacrée de S. M. Dieu
, & , la bonté du Roi me pardonnera
preſſions, pleins d'amour & de tendreſſe
elle, pendant qu'on a tout mis en uſage
les accabler ſous le poids de ſon autorité
e, on les a vûs mille fois chercher dans
ıne foi de S. M. & dans la droiture de
œur, de quoi juſtifier les perſecutions
leur ſuſcitoit ſous ſon nom. Tous ceux
s ont connus ſavent combien ces ſenti-
étoient ſinceres, & leurs ennemis même
ſauroient diſconvenir. On n'a ſurpris
e Lettre des Jeſuites; & l'on y découvre
s les intrigues de la cabale : on a ſurpris
les papiers de feu M. Arnauld & du Pere
nel ; dans cette foule d'Ecrits & de Let-
u'on a feuilletés ſi diligemment, on eſt bien
qu'on ne trouvera que des témoignages
ntiques du reſpect le plus tendre, de la
é la plus inviolable, & de la ſincerité la
parfaite. Et l'on n'en peut douter, après
ſis * qu'on a faits aux Jéſuites de publier
yſtéres du prétendu parti, qu'ils ſe van-
d'abord d'y avoir trouvés.

* Lettre du P. Queſnel au P. de la Chaiſe.

ais à quoi m'arrête-je, Monſeigneur?
ne ſait que les vœux des gens de bien ſe
oûjours terminés à ſouhaitter que le Roi
tre éclairci par lui-même ſur toutes les
es preſentes ? C'étoit là tous nos vœux
s long-temps, & ce ſont ſans doute ces
que la divine Providence vient d'exau-
lorſqu'elle a fait tomber entre vos mains
ettre de M. l'Abbé Bochart de Saron.
me elle découvre l'impoſture à nud ; ſi
'ici la duplicité des Jéſuites a pû ſurpren-
dre

dre la bonté de Sa Majesté, & leurs artifices prévaloir sur la droiture de son cœur, nous nous flattons que ni l'un ni l'autre ne sauroient plus échapper aux lumiéres de sa sagesse.

En effet, Monseigneur, à voir tout ce qui se passe depuis quelque temps dans nôtre France, à entendre plusieurs de nos Evêques implorer la protection du Roi contre l'hérésie naissante, animer son zele contre ses progrès, la peindre à ses yeux plus terrible encore que le Calvinisme; à lire leurs Mandemens, où l'on n'entend parler que *de poison qui se répand*, que *de gangrenne qui gagne*, que *de combats livrés par l'hérésie & dont le bruit retentit jusques aux montagnes de Gap*; à les entendre nous vanter *leurs soins*, *leur sollicitude pastorale*, *leurs travaux & leur application à preserver le troupeau de la contagion de l'erreur*, ne parler que de *Théologie de parti*, de *Livres de parti*, de *doctrine de parti*: qui n'eût crû, Monseigneur, que tout est en feu dans nos Provinces, que rien n'est plus serieux que l'affaire du Jansenisme, que tout est à craindre, qu'en un mot tout se dispose dans l'Etat à une révolution de Religion presque universelle?

Nous ne pouvions nous y tromper, il est vrai, nous, Monseigneur, dont les yeux démentent toutes ces Déclamations emportées, nous qui savons que tous les Diocéses du Roiaume ne sauroient fournir un Janseniste, nous qui pouvons hardiment défier Messieurs de Luçon & de la Rochelle d'en produire un seul dans leurs Diocéses, quoi qu'à les entendre, le poison s'y répande avec une telle fureur, qu'ils ne sauroient plus se taire sans manquer à leur honneur, à leur conscience, & au service de Sa Majesté.

Mais

Mais le Roi qui ne peut être informé de ces s par lui-même, pouvoit-il se défendre d'é-ter les plaintes des Evêques de son Roiau-, sur tout, lorsqu'ils assuroient à Sa Majes- que *l'amour de la paix & de la verité, perience acquise dans le long gouvernement grand Diocése; l'attention apportée à établir une Doctrine, & à préserver le troupeau du on de l'erreur, étoit ce qui les autorisoit à pren- la liberté d'implorer sa protection dans une oc- on où la Religion, la charité chrétienne, l'u- de l'Episcopat, la Hierarchie Apostolique, & ification publique étoient également interessées*? enfin, Monseigneur, voilà comme M. de rmont devoit parler, s'il eût eu le loisir de ier; & sans doute que nous verrions sou-it mêmes protestations de *sollicitude paste-*, si nous pouvions obtenir communication Lettres édifiantes que nous dérobe le *secret mis à tous les Evêques qui en écriront.*

Encore une fois, Monseigneur, est-il éton-it que la Religion des Princes soit surprise, squ'on a recours à de tels moiens pour la prendre? La piété du Roi lui permettoit-el-le penser que tout ce qui se passe aujourd'hui fût qu'un jeu concerté entre son Confes-ir & quelques Evêques dévoués ?

Il ne faut plus cependant, Monseigneur, e la Lettre de M. l'Abbé de S[illegible]on pour en nvaincre Sa Majesté. Elle y ve[illegible]a bien-tôt e le langage des Evêques n'est plus qu'un lan-ge emprunté; que leurs Mandemens & leurs ttres partent toutes de même main, que it est l'ouvrage du P. Tellier ou de ses Con-res, qui pour confirmer l'imposture par mposture, fabriquent à loisir & ces Lettres & ces

ces Mandemens, en sollicitent les signatures, & les présentent ensuite à Sa Majesté comme les justes plaintes des Evêques du Roiaume, pendant que ces Evêques eux-mêmes, étrangers au milieu de leurs Diocéses, ne font que signer le détail de ce qui doit s'y passer dans les vûës du Pere Tellier, qui leur envoie de Paris ce qu'il juge à propos qu'ils en écrivent à la Cour.

Je ne sai, Monseigneur, si la posterité pourra croire que des Evêques aient pû se prêter si indignement à l'artifice & à l'imposture. „ Certes * disoit autrefois S. Cyprien dans une occasion encore moins odieuse que celle-ci, „ que des gens passionnés répandent par tout „ des bruits vagues & incertains, qu'ils s'efforcent de persuader ce qu'ils ne peuvent „ prouver, qu'ils essaient de noircir par des „ accusations fausses & calomnieuses l'innocence qu'ils ne sauroient opprimer, je n'en „ suis pas surpris : je reconnois à ces traits le „ caractere de ces ames à qui l'aveuglement „ de la passion a fait perdre le souvenir du de- „ voir & de la justice. Mais des Evêques peu- „ vent-ils dans ces conjonctures s'appliquer „ avec trop de soin à répousser courageuse- „ ment les traits que l'emportement & la fu- „ reur lancent contre l'innocence? Plût à Dieu, Monseigneur, que ces Evêques se fussent ressouvenus d'un avis si sage & si conforme à l'esprit de l'Episcopat! Les Anges de la paix & les Ministres de la Charité de Jésus-Christ n'auroient eu garde de se prêter à l'esprit de division & de discorde.

Mais après tout, on n'apperçoit que trop ici les suites funestes des Nominations faites à la

* Viderint qui vel furori suo, vel libidini servientes, & divinæ Legis ac sanctitatis immemores jactitare interim gestiunt quæ probare non possunt; & cùm innocentiam destruere atque expugnare non valeant satis habent famâ mendaci & falso rumore maculas inspergere. Certè quod Præpositis & Sacerdotibus congruit, danda opera est, ut talia, cùm à quibusdam scribuntur, per nos respuantur. *Epist. 45. Cornelio Papa.*

la seule recommandation du Confesseur. La France en gemit: mais enfin on le sait, on le voit, la chose est publique; en general on n'arrive plus aux Dignitez Ecclesiastiques que par la seule voie qui devroit en exclurre. Le Confesseur a sa Cour & donne ses audiences. C'est-là qu'il faut se rendre, & se rendre assidûment, si l'on veut s'avancer. C'est-là qu'on voit jouer tous les jours mille personnages differens, d'offrans, de supplians, de cliens, d'adorateurs. C'est-là que des personnes de naissance & de distinction apprennent à se ravaler à des bassesses indignes, à essuier les caprices du Dispensateur des graces, qui ne sauroit soûtenir sans fierté une élevation qui lui est si peu naturelle. C'est-là qu'on entend incessamment des gens sans science & sans merite faire sonner bien haut la saine doctrine, crier à l'hérésie & au parti, parler de nouveautez & de Novateurs: langage essentiel, quand on veut s'avancer, mais langage pitoiable dans la bouche de personnes qui, de notoriété publique, ignorent quelquefois jusques aux notions les plus communes de la Théologie. Ce n'est pas tout encore. Les Prétendans sont éprouvés par de longs & odieux services. La Société, qui doit faire leur fortune, exige d'eux un dévoûment parfait, & veut s'assûrer de leur fidelité. Elle les place enfin, mais ce ne sera jamais pour les rendre indépendans. Qu'on y prenne garde; parmi ceux que le Confesseur presente on ne trouvera jamais des personnes d'une naissance ou d'un merite distingué. En general, trois choses sont essentielles pour lui plaire, peu d'esprit, peu de naissance, peu d'habileté. Tout homme qui peut se soutenir par lui-même,

ri. *Les Conferences qu'ils ont ensemble sont assez longues*, & dans ces Conferences le sage Confesseur ne balance pas un moment à donner ses intentions pour les résolutions du cabinet. *Les biais sont encore à prendre*, il est vrai, & *l'affaire* qui *doit être rapportée à Sa Majesté*, ne l'a pas encore été; mais il n'importe, le P. Tellier prononce l'Arrêt par avance, & n'a garde de croire qu'on soit assez temeraire pour ne pas s'y conformer. *Sur les procédez personnels Vôtre Eminence, Monseigneur, aura quelque satisfaction*, sa Reverence vous l'accorde; *mais sur le fond les deux Evêques gagneront leur procès*. Les Jésuites ne sont pas à disputer sur le Ceremonial, ils vont au solide, *le Livre du P. Quesnel sera proscrit, & l'on fera justice aux Evêques que vôtre Mandement attaque*. N'en doutez point, Monseigneur, c'est le P. Tellier lui-même qui l'a dit. C'est de lui que l'Abbé Bochard l'a appris, & c'est de sa part que cet Abbé l'écrit à M. l'Evêque de Clermont son Oncle.

Mais pourquoi donc cette foule de *Lettres qu'on attend encore!* Car on sait qu'elles doivent arriver, parce que sans doute les modéles sont expediés. Pourquoi solliciter les Evêques à en écrire? Pourquoi les y engager *par la promesse du secret, & par l'assurance qu'on leur donne que ni Vôtre Eminence*, Monseigneur, *ni le public n'en auront jamais connoissance*? Pourquoi *envoier à M. de Clermont une Lettre que le P. Tellier le prie* obligeamment *de signer*. Pourquoi *garder une copie du* rare *modéle qu'on lui envoie, pour l'envoier encore sans signature à plusieurs Evêques qui demandent des modéles*? (Car il n'y a que les Jésuites aujourd'hui qui puissent apprendre à ces fortes Têtes du Clergé ce

ce que des Evêques doivent écrire à S. M.) Si l'affaire est finie, à quoi bon se donner encore tous ces mouvemens.

Qui ne voit ici, Monseigneur, les inquiétudes du P. Tellier? Il a beau faire l'assuré, on n'a garde de douter de ses bonnes intentions, mais il doute lui-même qu'elles soient la regle du Conseil. Il craint les lumiéres du Prince religieux dont la France admire la piété, & que le Roi lui-même a chargé d'examiner cette affaire. Il apprehende que, malgré ses artifices, ce Prince ne voie encore trop clair au gré de la Société, que le Roi lui-même, à qui l'affaire doit être rapportée, ne penetre trop avant. Il faut un renfort d'imposture pour tâcher de surprendre tout à la fois la religion du Roi & la piété du Dauphin. Que deviendroient les Jésuites, s'il étoient connus de l'un & de l'autre?

D'ailleurs ce ne seroit pas un petit avantage pour la Société, si par cette affaire elle pouvoit venir à bout de persuader à Monseigneur le Dauphin, qu'il y a dans la France un parti dangereux: chimere sans laquelle la Société ne peut se soutenir. Ce seroit là le coup de maître pour le P. Tellier, s'il pouvoit y réussir. On entassera donc lettres sur lettres, les cris d'allarme seront redoublés, & l'intrigue si bien nouée, que sans le coup de la Providence qui vient de nous la découvrir, nous eussions eu nous-mêmes de la peine à la demêler.

Les Jésuites, Monseigneur, ont bien vû de quelle importance il étoit pour eux que l'intrigue ne pût être découverte. *Le secret*, dit M. l'Abbé Bochart, *est promis à tous les Evêques qui écriront* des Lettres, c'est-à-dire,

Monſeigneur, pour parler exactement, à tous les Evêques qui ſigneront *les modéles* qu'on leur envoiera. Le ſecret eſt promis : les Jeſuites l'euſſent gardé, Monſeigneur, Vôtre Eminence doit en être très-convaincue. Gens religieux au dernier point ſur l'article du ſecret, auſſitôt qu'il y va de leur interêt qu'ils le gardent. Malgré tout ce qui en eſt & tout ce que nous en ſavons, ils euſſent pris le Dieu du Ciel & de la Terre à témoin de la droiture de leurs démarches dans cette affaire. Vôtre Eminence, Monſeigneur, ne ſauroit ignorer quelle eſt ſur ce point la délicateſſe d'une conſcience Jeſuitique.

Après tout, Monſeigneur, pouvoient-ils ſe diſpenſer de le promettre, *ce ſecret*, aux Evêques qu'ils avoient deſſein d'engager dans cette impoſture ? En eſt-il un ſeul qui eût eu le front de ſe montrer à découvert ? Ils ſavoient trop, ſans doute, quelle eſt l'indignation qu'avoit excitée dans le public la Lettre de Mrs. de Luçon & de la Rochelle.

Mais ce ſecret ſi ſolemnellement promis, quel pourra-t-il paroître aux yeux du Roi ? Sa Majeſté n'y verra-t-elle pas la preuve la plus convaincante de la cabale & de l'impoſture ? La Verité ne craignit jamais de ſe montrer au grand jour ; & lorſqu'on a la faveur du Prince, ſi l'on cherche les tenebres, ce ne peut être que pour dérober à ſes lumieres les artifices qu'on doit emploier à ſurprendre ſon équité.

Cependant, Monſeigneur, ces précautions ne ſont pas encore aſſez juſtes au gré du P. Tellier. Il craint le public, il craint Vôtre Eminence, il craint la lumiére, il craint la verité, il ſe précautionne contre tout, & n'oſe compter même ſur les Evêques qu'il croit être

les plus dévoués à ses intérêts. *Le Modele de la Lettre au Roi est envoié.* M. de Clermont *le signera;* du moins le P. Tellier *l'en prie : mais il faut ; s'il lui plaît, qu'il y mette une envelope & un cachet volant. M. l'Abbé Bochart a ordre du R. P. de la lui envoier à Fontainebleau en cet état.* Quelque dur que soit cet ordre pour un Evêque âgé de près de 80. ans, il est clair, & M. de Clermont eût eu grand tort de ne pas l'entendre. *On a ordre d'envoier sa Lettre à Fontainebleau en cet état*, mais pourquoi donc? C'est que la défiante Société n'ose se fier à personne. Le caractere se soutient parfaitement jusqu'au bout. Un homme de bien juge toûjours d'autres par lui-même; mais la défiance accompagne toûjours l'imposture. Le R. P. apprehende avec raison qu'un Evêque ne puisse se resoudre à signer des faussetez qu'on le prie d'écrire à son Roi, qu'il n'adoucisse quelque expression, qu'il ne change quelque chose dans le modele qu'on lui envoie, & tout y est essentiel. Que sais je, qui liroit dans son ame, verroit peut-être qu'il a craint que M. de Clermont, irrité de l'excès de l'imposture, n'écrivit au Roi selon sa conscience & son honneur. En un mot pour bonnes raisons *la Lettre sera renvoiée dans une envelope & sur cachet volant ; on a ordre du P. Tellier de la lui envoier à Fontainebleau en cet état.*

On ne donnera pas même à M. de Clermont le loisir de reflechir sur ce qu'il va faire. Un moment de réflexion eût pû le faire appercevoir qu'on le prie de tromper son Roi, & de trahir la verité. *L'impatience du P. Tellier est si grande que la Lettre au Roi ne sauroit venir trop tôt.*

Il est sans doute, Monseigneur, qu'on ne sauroit imaginer un coup plus hardi. Pareils coups cependant ne nous étonnent plus gueres; & quand on connoît les Jésuites, on n'a garde d'en être surpris. On ne doute plus aujourd'hui que les pernicieux principes de Morale dont leurs Livres sont pleins, ne soient les regles de conduite de la Société. La fourberie de Douai, les calomnies de Liege, l'histoire du Procès de M. de Palafox, nous ont appris depuis longtemps ce que ces Peres savent en matiére d'imposture; & sans tout cela, ce que nous avons vû nous-mêmes de nos yeux dans l'affaire des superstitions Chinoises, nous préparoit, ce me semble, assez naturellement à ce que nous venons de découvrir. L'idolatrie autorisée à la Chine & défenduë avec opiniâtreté devant le premier Siége de l'Eglise; le déguisement & le mensonge emploiés à défendre une cause infame, qu'on ne peut soûtenir que par des moiens aussi infames que la cause même, les faussetez les plus constantes, les calomnies les plus noires avancées dans une Protestation solemnelle avec un front qui n'eut jamais d'égal; les decrets du S. Siége éludés par mille chicaneries opiniâtres; de saints Missionnaires arrachés à leur troupeau, le Legat Apostolique indignement traîné devant un Tribunal Païen où les Jésuites seuls sont ses parties, cet illustre Confesseur de la foi actuellement prisonnier entre leurs mains; en un mot la Religion bannie de la Chine par un Arrêt irrévocable que leurs intrigues ont obtenu; Tout cela, Monseigneur, nous dit, ce me semble, depuis long-temps, que ces Peres ne sont que trop capables de jouer la Majesté de nos Rois, après avoir insolemment

joué

joué le public, le S. Siége & la Religion même.

Il n'y a pas jusqu'à la déclaration que M. l'Abbé Bochart vient de donner sur sa Lettre qui ne nous prouve aujourd'hui que la duplicité des Jésuites est un abyme sans fond. Il seroit sans doute inutile de s'arrêter ici à déveloper les differentes raisons, qui nous obligent à rejetter un Acte que les conjonctures & le dessein dans lequel on l'a donné, rendent essentiellement suspect. La conduite du P. Tellier à l'égard de M. l'Abbé Bochart suffit toute seule pour prouver que la Déclaration est une piéce concertée entre l'un & l'autre. Car sans cela M. l'Abbé Bochart seroit-il à Vincennes aussi tranquille qu'il l'est? Auroit-il le front de se montrer? Ecriroit-il aussi insolemment qu'il écrit? Ce qu'il a fait, oseroit-il dire qu'il est encore prêt à le faire? & le dire, à qui? au P. Tellier lui-même, à qui il addresse sa Déclaration? Ce R. P. ne seroit-il pas le premier à poursuivre un .... qui s'est servi de son nom pour en imposer à son très-honoré Seigneur & Oncle? Qui dans sa Lettre le fait parler lui seul Pere Tellier; qui n'écrit que de sa part; qui envoie de sa part à un Evêque un projet de Lettre à signer; qui lui fait garder une copie de ce projet, pour l'envoier sans signature à des Evêques qui demandent des modeles; c'est à-dire, qui lui fait jouer le rolle d'un homme perdu d'honneur & de conscience? Si donc on ne voit rien de semblable, la collusion n'est-elle pas trop sensible?

Aussi, Monseigneur, le public a-t-il rejetté cette piéce avec indignation, parcequ'il n'a pû la regarder que comme une nouvelle impos-

ture des Jésuites : imposture d'ailleurs si r
concertée, qu'elle ne sauroit servir à la déch
ge du P. Tellier. Qu'importe dans le fc
qu'il ait ou n'ait pas eu le premier la pensée d
crire à M. de Clermont pour solliciter la
gnature d'une Lettre qu'on lui envoie ? N'
il pas toûjours constant, par la Déclaration r
me de M. l'Abbé Bochart, qu'on a cru
faire plaisir en la sollicitant, que c'est dans
dessein que le projet de la Lettre a été dressé
dressé de concert avec un Jesuite, que c
avec ce Jesuite qu'on est convenu de faire p
de ce beau projet au P. Tellier, qu'on a
par là se faire un merite auprès de lui, qu
ne s'est pas trompé dans ce jugement, qu'i
approuvé le projet, que pour engager
l'Abbé Bochart à l'envoier, il a promis le
cret, & tiré d'un bureau *une liasse de Lettr*
qui, à la verité, *n'a pas été déliée* ; qu'en un m
par tout ce qui s'est passé M. l'Abbé Boch
a crû, que quoi qu'il fît pour engager M.
Oncle à écrire, il pouvoit se promettre de r
tre pas desavoué ? Et que demandons-nous
vantage ? Ou plûtôt que pouvons-nous c
clurre d'une piéce aussi mal entenduë que l
cette miserable Déclaration, sinon que
l'Abbé Bochart a pû se perdre d'honneur à
face de toute la terre, sans rendre à la Soci
celui qu'elle a perdu depuis longtemps ?

En verité, Monseigneur, quand on v
l'imposture monter à un tel excès, quand
voit un Prêtre que le nom de son emploi
vroit sans cesse avertir qu'il exerce un minist
de paix & de reconciliation, abuser de la c
fiance que lui donne son Ministere pour se
par tout la division & la discorde, & dans
dess

dessein tout machiner, tout tenter, emploier les sollicitations, le credit, l'autorité, les fausses Declarations, en un mot les artifices les plus indignes pour en imposer à la piété de son Roi, Vôtre Eminence, Monseigneur, peut-elle se dispenser de faire connoître à S. M. l'infidelité de son Confesseur, sur tout lorsque les preuves qu'elle en a sont claires, constantes & décisives?

Non, Monseigneur; & c'est-là ce que toute la France attend aujourd'hui de vôtre zele. J'ose dire qu'il y va tout à la fois & de la tranquillité des gens de bien, & de l'honneur de la Verité, & de l'intérêt de vôtre propre cause, trois intérêts qui se trouvent aujourd'hui si parfaitement confondus qu'il seroit impossible de les separer.

En effet, Monseigneur, que le Jansenisme ait été tout ce que l'on voudra, c'est ce qu'il importe peu d'examiner aujourd'hui; mais il importe infiniment à la paix de l'Eglise & à la tranquillité des gens de bien, qu'on n'éternise point un nom odieux, qu'une accusation vague de Jansenisme ne tienne plus lieu de preuve, que sous le prétexte de la saine doctrine il ne soit plus libre aux Jesuites de rendre suspect, de poursuivre & d'accabler quiconque peut avoir avec eux quelque démêlé.

Or, Monseigneur, quand on voudroit s'y méprendre, il n'est plus possible de s'y tromper... Voilà précisement ce que c'est que le Jansenisme aujourd'hui. Qu'on signe, qu'on ne signe point, tout est égal; qu'on ait pour les Constitutions Apostoliques reçues par l'Eglise, tout le respect imaginable, le Jansenisme subsiste toûjours, parcequ'il est de l'intérêt des

Jesuites qu'il subsiste, & qu'ils ne sauroient se soutenir sans lui.

Quoi de plus commode dans le fond ? Par là tout ce qui n'est pas d'humeur à se dévouer est infailliblement écarté, les Créatures sont placées, les Congregations, dont l'éclat peut donner quelque ombrage à la jalouse Société, deviennent suspectes sans retour. Sa Reverence entre par tout, se mêle de tout, gouverne par tout. Un brouillon soûlevé contre tout ordre, s'il l'entreprend, va mettre en feu toute une Congrégation ; il n'est plus un brouillon, c'est un homme duquel dépend la conservation de la saine Doctrine dans son corps, il n'y est persécuté que parce qu'il s'oppose aux nouvelles erreurs qui commencent à s'y repandre. C'en est assez. Assuré de la protection du Confesseur, il bouleversera tout son Ordre, il y disposera des places à son gré, il y vivra lui-même sans regle & sans discipline. Ce qui vient de se passer dans le dernier Chapitre general des Feuillans est une preuve toute recente de ce que je dis ici. En un mot, Monseigneur, tout plie, tout tremble devant la Société, qui met le Jansenisme à tout usage. Les Evêques les mieux intentionnés ne savent qu'opposer à la violence, parcequ'ils craignent de devenir eux-mêmes suspects ; & les conseils des Ministres les plus fidelles & les plus sages ne sont plus écoutés, parcequ'on sait faire entendre qu'ils ont des liaisons avec des personnes dont la foi n'est pas sans soupçon.

C'est ainsi, Monseigneur, que Vôtre Eminence est Janseniste aujourd'hui, malgré les témoignages qu'elle a donnés de la pureté de sa foi, malgré le zele qu'elle a fait paroître pour les

les Constitutions Apostoliques. Quoi qu'elle ait fait, quoi qu'elle puisse faire encore, elle est Jansenistе, elle le sera, parcequ'il est dans l'ordre de la Providence Jésuitique qu'elle le soit. C'est ainsi que Mrs. des Missions étrangeres le sont devenus comme les autres. S'il ne fut jamais d'accusation plus insensée, en a-t-on jamais vû qui ait été soûtenue plus effrontément? Après tout, ces Messieurs eussent eû grand tort de ne pas s'y attendre. Ils avoient eu la temerité de soutenir à la face de l'Eglise contre les RR. PP. qu'on ne peut être sauvé sans connoître Jesus Christ, & qu'on ne peut adorer qu'un seul Dieu. Quel Jansenisme affreux! Que Messieurs de S. Sulpice y prennent garde. Quelque déclarés qu'ils aient paru contre le prétendu parti, ils pourroient bien avoir leur tour. S'il leur arrive jamais d'avoir quelque demêlé avec les Jesuites, d'avance je les garantis Jansenistes, par le seul fait, & j'assure de plus, qu'ils succomberont sous l'accusation si les choses ne changent. Pour M. le Cardinal de Tournon, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on lui a fait son Procès. Peut-on douter que nos Missionnaires François ne l'aient gâté dans la Chine, qu'ils ne lui aient inspiré le poison des nouvelles erreurs? N'a t-il pas ramassé dans ses Ecrits *tout le fiel & tout le venin des Jurieux, des Arnaulds, des Paschals, & des Wendrocks*? N'en doutons point, Monseigneur, ce n'est que de peur qu'il ne revienne ici nous prêcher le Jansenisme, que ces Peres zelés pour la saine Doctrine, le retiennent prisonnier à Macao. Enfin, j'ose le dire, sa Sainteté, oui sa Sainteté Elle-même avec toutes ses Bulles, ne pourra se mettre à l'abri de l'accusa-

tion, si malgré qu'elle en ait, elle ne consent encore à recevoir de nouveaux Memoriaux, à declarer son Decret conditionnel, & à trouver bon que son Legat perisse dans les prisons de la Société.

Ce ne sont point ici, Monseigneur, des discours en l'air. Je mets en fait que le Jansenisme en France n'est pas plus réel aujourd'hui que le sera pour lors le Jansenisme du Pape. Je n'en veux d'autre preuve que les miserables artifices que les Jesuites mettent en œuvre pour le réaliser. Un Procès verbal en bonne forme d'un homme atteint & convaincu de Jansenisme prouveroit quelque chose, mais on n'en voit point. Des declamations ne prouvent rien, & c'est tout ce que l'on voit, encore d'où nous viennent-elles ? M. l'Abbé Bochart vient de nous l'apprendre.

Quelle pitié ! Cependant, Monseigneur, le Jansenisme subsiste, & subsistera toûjours contre toute justice & toute raison. C'est pour le soutenir qu'au défaut de personnes qu'on en puisse convaincre, on se jette aujourd'hui sur le Livre du P. Quesnel, qui depuis 40. ans entre les mains de toute la France, honoré de vôtre Approbation, estimé de tout ce qu'il y a de plus savant & de plus pieux dans le Roiaume, avoit passé jusqu'ici pour un livre irréprochable. Comme l'affaire du Jansenisme vieillit, que le monde en est fatigué, on met tout en usage pour la faire revivre sous un autre nom, mais sous un nom qui puisse interesser. Et cela pour soutenir toûjours le prétexte de saine Doctrine, qui depuis si longtemps a si utilement servi la Société.

Ce n'est pas, Monseigneur, que les Jésuites

tes n'aient encore un autre motif qui les anime contre le Livre du P. Quesnel. On sait quel est leur déchaînement contre la doctrine de la grace efficace de Jésus-Christ, & c'est, Monseigneur, cette doctrine si respectable dans l'Eglise qu'ils veulent faire condamner aujourd'hui. Pendant qu'il y avoit des Evêques en France qui les eussent confondus, ils avoient osé l'entreprendre, ils ont mille fois protesté, qu'ils ne lui prétendoient porter aucune atteinte, & peut-être n'a-t-on été que trop facile à les croire. Mais aujourd'hui qu'une partie des Pasteurs est intimidée, & que l'autre se prête servilement aux vûës de la Société, non, Monseigneur, ce n'est plus un mystere que ces Peres nous fassent, c'est à la grace efficace elle-même qu'ils en veulent. A les entendre, c'est cette doctrine que l'Eglise a condamnée en condamnant le Jansenisme; & s'ils parlent encore quelquefois de grace necessitante, ce n'est que pour les confondre l'une avec l'autre, ce qui s'appelle confondre un dogme catholique avec une héresie monstrueuse.

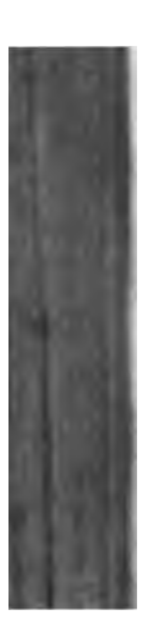
C'est dans ce dessein, Monseigneur, que le Livre du P. Quesnel a été choisi, & c'est dans ce dessein qu'on en poursuit aujourd'hui la condamnation. Comme on est très-convaincu que l'Eglise, en condamnant Jansenius, n'a voulu condamner que le dogme de la grace necessitante, cette condamnation ne sauroit contenter les Jésuites. Ennemis déclarés de la grace de Jésus-Christ, ils ne seront jamais satisfaits qu'ils n'aient fait condamner, sous prétexte de Jansenisme, quelque livre où le dogme de la grace efficace sera expliqué avec la derniére précision.

Or tout le monde sait, Monseigneur, que tel est le Livre du P. Quesnel, que la doctrine n'en est point differente de celle de vôtre Ordonnance de 1696. à laquelle toute l'Europe a applaudi. Tout le monde sait que l'Auteur a protesté s'y tenir, comme à sa profession de foi sur les matiéres de la grace. Tout le monde sait qu'à le bien prendre, ce livre est le livre de Vôtre Eminence elle-même; que l'Auteur, qui ne fut jamais de ces hommes qui cherchent leur propre gloire, vous l'a abandonné sans reserve, pour y faire tel changement que Vôtre Eminence jugeroit à propos. De sorte que si le Livre du P. Quesnel est une fois condamné, on ne pourra plus douter que ce ne soit la grace efficace elle-même qu'on aura condamnée. Et c'est précisement pour cela que les Jesuites s'opiniâtrent à le faire condamner. Oui, Monseigneur, on en veut encore plus à la doctrine de Vôtre Eminence, c'est-à-dire, à la doctrine de la grace efficace par elle-même, qu'au Livre du P. Quesnel. Nous n'en saurions douter après que les Jésuites ont eu l'insolence d'appeller vôtre Ordonnance de 1696, Le formulaire du Jansenisme? On ira du Livre que Vôtre Eminence a approuvé, jusques à vôtre propre Ouvrage, je veux dire, jusqu'à vôtre Ordonnance même. L'insolent Problême, qui parut il y a plusieurs années, nous en a avertis, l'affaire présente nous y dispose; & si l'on n'y prend garde, l'Eglise de France aura l'affront de passer dans les siécles avenir, pour avoir condamné, sur les matiéres de la grace, un sentiment soutenu constamment dans les Ecoles les plus célébres de Théologie, né avec la Religion, expressement enseigné par S. Augustin,

que

que les premiers Jésuites eux-mêmes reconnoissoient appartenir de bien près à la foi; & tout cela, par l'ignorance de quelques Evêques, qui confondent un dogme catholique avec une heresie constante, & par la malice des Jésuites, qui ont l'addresse de leur persuader que l'un est à peu près la même chose que l'autre.

Il est sans doute surprenant, Monseigneur, qu'un grand Archevêque ait pû donner dans ce travers? On n'a garde de le confondre ici avec les Evêques qui signent des modeles. Et l'on veut croire qu'il rougit en secret de l'affront que l'Episcopat vient de recevoir en la personne des Evêques dévoués à la Société. Mais, M. de Cambray nous permettra de le dire, qu'il faut quelque chose de plus qu'un beau feu d'imagination pour ne pas se méprendre sur ces sortes de questions. Qu'il soutienne ses opinions, on n'en sera pas surpris; mais qu'il aille jusqu'à confondre la grace efficace par elle-même, constamment soutenuë par S. Augustin, avec la grace necessitante soutenuë par Calvin & condamnée par le dernier Concile, c'est ce qu'on auroit de la peine à croire de lui, si l'on ne savoit que dans la chaleur des disputes on va toûjours plus loin qu'on ne pense. Après tout, M. de Cambray devroit se rendre justice, & ne pas nous donner ses sentimens particuliers pour la foi de l'Eglise. Ce ne seroit pas la premiere fois qu'il s'y est mépris. On peut même dire qu'il s'y méprend assez constamment. Il a trop d'esprit & de lumiére pour ne pas s'appercevoir qu'il s'en faut beaucoup que l'Eglise ait adopté sa doctrine sur l'infaillibilité dans la decision des faits. S'il l'ignore, on peut l'assurer qu'à Rome même on



P. Quesnel ont pu, jusqu'ici, faire
pression, quoi de plus propre à la
ce que M. l'Abbé Bochart vient
prendre? Quelle autorité pourroi
Ecrits qu'on sait être partis de la
suites, contre un livre dont on sai
suivent la condamnation depuis lo
quelle autorité peuvent avoir des E
fait se prêter aveuglément aux de
vûës de la Société?

A ces foibles échos, qui ne repe
fidelement les sons que les Jesuites
opposez, Monseigneur, la voix
ce grand homme qui fut en son te
de l'Eglise de France. Feu M.
que de Meaux ne sauroit être sus
faire du Jansenisme. Or tout le mo
a lui-même fait l'apologie du Livr
nel. Et sans doute ce n'est pas u
pour ce livre, d'avoir eu pour A
lui-là même qui fut autrefois la te
nisme. En verité Mrs de Gap

de vôtre autorité, dont on s'attendoit à la voir revétuë. On a crû reconnoître encore ici pour les Jésuites ces ménagemens, dont ils n'ont que trop profité contre Vôtre Eminence elle-même; l'experience de plus de dix années n'a que trop prouvé que les ménagemens sont inutiles avec eux, & qu'on ne peut attendre de composition en faveur de la paix & de la verité, de ceux qu'on sait être les ennemis déclarés de l'une & de l'autre.

Non, Monseigneur, Vôtre Eminence, ne doit plus penser qu'à faire connoître les Jésuites pour ce qu'ils sont. La Lettre de M. l'Abbé Bochart vient de nous dévoiler tout le mystere de leur cabale. Profitez, Monseigneur, des avantages qu'elle vous donne sur eux. Faites connoître à Sa Majesté, ce que c'est que le Jansenisme de la France. Ou plûtôt, faites-lui connoître les Jésuites. Elle verra dès là même que le Jansenisme ne subsiste plus que dans les Lettres & les Mandemens que le Confesseur fait signer aux Evêques dévoués à la Société. Par là la liberté de défendre la force toute puissante de la grace de Jésus-Christ, nous sera conservée, les peuples continueront à s'édifier par la lecture d'un livre que toute la France lit depuis 40. ans avec édification: & Vôtre Eminence elle-même triomphera des efforts de ses ennemis, qui par les coups qu'ils veulent porter au Livre du P. Quesnel ne pensent qu'à préparer les grands coups qu'ils esperent porter quelque jour à Vôtre Eminence elle-même, & à la doctrine de la grace efficace dont elle a pris la défense.

Il seroit sans doute inutile, Monseigneur, d'ajouter de nouveaux motifs à des motifs déja

ſi preſſans & ſi particuliers. Je ne puis cependant me reſoudre à finir ma lettre ſans remarquer encore que la tranquillité de l'Etat, l'honneur de l'Epiſcopat, & la gloire même du Roi ſe trouvent également intereſſées dans cette affaire.

Sous prétexte de pourvoir à la conſervation de la ſaine Doctrine, une fiére Société devient tous les jours plus puiſſante. On la voit s'élever ſur la ruïne des établiſſemens les plus beaux. Elle entre dans toutes les Univerſitez; elle y uſurpe tout ce qu'elle trouve à ſa bienſéance; on n'entend parler que d'unions faites aux Colleges des Jéſuites. Ce qu'ils ne peuvent envahir, leurs créatures le rempliſſent. Ainſi les études ne ſont plus animées par l'émulation; le Clergé retombe dans l'ignorance: Premier deſordre. D'un autre côté, l'éducation des jeunes Eccleſiaſtiques eſt confiée aux Jéſuites dans pluſieurs Diocéſes, & c'eſt ordinairement là le premier hommage que le nouvel Evêque placé de la main du Confeſſeur rend à la Société: Deſordre encore plus grand. Quels principes de morale, mais quelles maximes ſur les droits des Rois, & ſur la Hierarchie eccleſiaſtique? Les Jéſuites n'ont pas changé, & l'on ſait quel eſt leur entêtement pour toutes les viſions ultramontaines. Maîtreſſe de la doctrine, doute-t-on qu'inſenſiblement & ſous-main la Société n'inſpire toutes ces maximes auſſi fauſſes en matiere de Religion, pour ne rien dire de pis, que contraires à la ſureté des Rois & à la tranquillité des peuples?

Mais ce qui me paroît, Monſeigneur, le comble du deſordre, c'eſt que la Société ſoit aſſez puiſſante aujourd'hui pour corrompre les

Evê-

Evêques du Roiaume. C'est qu'il s'en trouve d'assez dévouez à ses intérêts pour oser en imposer à la Majesté du Roi, & signer pour cela des Lettres dont le conteuu leur est envoié de Paris. Ce n'est point-là, Monseigneur, ce que l'on peut appeller un jeu. Il n'est point de Prince dans le monde qui, par maxime d'Etat, ne soit obligé à rabbaisser le credit d'une Compagnie, qui se montre tout à la fois & si hardie & si insolente. Les troubles de Religion sont toûjours dangereux pour l'Etat. Or qui ne voit aujourd'hui qu'il n'a pas tenu aux Jésuites que le schisme & la division ne se soient mis dans l'Eglise de France ? Ils s'y prenoient assez bien pour y réussir. Les Lettres de plusieurs Evêques, qui en ont écrit à Vôtre Eminence, nous montrent assez qu'ils avoient eu le dessein de former une Intrigue generale, & que ce n'est pas avec les seuls Evêques de Gap, de la Rochelle, & de Luçon qu'ils ont cabalé. Où en serons-nous, Monseigneur, si les Evêques de la Province de Bourdeaux, plus sages que leurs Confreres, ne se fussent défendus de se prêter, comme eux, aux desseins de la Société? Nous esperons que le Dieu de paix confondra ceux qui veulent la guerre; mais il est sans doute à souhaiter qu'on fasse quelque attention à une demarche, qui pouvoit être d'une conséquence très-dangereuse. Ce ne seroit pas la premiére fois que les Jésuites auroient fait repandre des larmes à la France.

A ce premier motif se joint encore la necessité de venger l'Episcopat, de l'affront qu'il vient de recevoir dans la personne des Evêques dévouez à la Société. J'ai vû, Monseigneur, des personnes effraiées du grand nombre de

Let-

Lettres que M. l'Abbé Bochart dit avoir vûës lui-même entre les mains du P. Tellier. *Il y en avoit plus de trente*, dit-il, *& dans 8. jours le R. P. en attendoit encore autant.* Qui pourroit nous garantir le fait ? Peut-être n'étoit-ce que des Modeles que le R. P. a fait passer aux yeux de son Confident pour Lettres reçûës. Après tout, c'est la même chose aujourd'hui. On conçoit bien que pour déterminer M. de Clermont à faire un pas de la nature de celui qu'on lui propose, il falloit lui persuader qu'il n'étoit ni le premier ni le seul qui l'eût fait. Un Confesseur qui peut tromper son Roi, peut bien tromper les Evêques à leur tour. Quoiqu'il en soit, qui doute que la Société ne puisse trouver trente Evêques à son service ? Il faudroit, pour en douter, connoître bien mal la situation de l'Eglise de France. Mais je m'assure, Monseigneur, qu'il n'est pas un seul de nos Evêques, à qui l'honneur du premier ordre de l'Etat soit encore cher, qui ne se soit crû deshonoré lui-même de voir ainsi des Evêques s'avilir jusqu'à dépendre sans réserve d'une Compagnie qu'on sait être essentiellement ennemie de la Hierarchie Ecclesiastique.

Qu'il me soit permis, Monseigneur, de le dire ici avec bien plus de verité qu'on ne vouloit le faire dire à M. de Clermont. Il n'est que trop certain que c'est par là *que les peuples sont scandalisez*, *que le zele devient timide par la crainte des contradictions*, *que les peuples perdent la confiance & la soumission qu'ils doivent à ceux qui sont établis de Dieu pour les conduire*, *que la liberté du saint ministere est affoiblie.* Ce langage insensé dans la bouche d'un Evêque qui a pour lui le crédit des Jésuites, n'est en

effet

effet que trop raisonnable dans la bouche d'un Evêque qui a le courage de leur resister.

Les peuples, Monseigneur, seroient-ils donc bien disposés à écouter avec soumission ceux qui sont établis de Dieu pour les conduire, lorsqu'ils apprennent qu'un *Evêque, qui a acquis une grande experience par le long gouvernement d'un grand Diocése*, n'ose, après tout, faire imprimer *un Préambule qu'il doit mettre à la tête d'un Mandement qu'il doit signer avec M. de S. Flour, sans l'avoir auparavant envoyé à Paris*, où l'on s'offre *de le remettre entre les mains de bons reviseurs qui l'éplucheront exactement*? Tout porte coup, Monseigneur, dans cette periode mortelle à l'honneur des Evêques de la Société. Il ne s'agit que d'un miserable *Préambule*, & d'un *Préambule qu'on doit mettre à la tête d'un Mandement qu'on doit signer*. Il n'est plus question que de *signer* aujourd'hui, les signatures deviennent étrangement à la mode.

Après cela, Monseigneur, M. l'Evêque de Gap n'a t-il pas bonne grace de se plaindre, comme il fait dans son judicieux Mandement, *de la maniere indigne*, dit-il, *dont l'Episcopat est outragé dans les Libelles du parti*? Quelle illusion! On sait quels sont les veritables ennemis de l'Episcopat. On sait qui sont ceux à qui l'on doit rendre la gloire de l'avoir défendu par des ouvrages dignes de l'immortalité. Mais on veut confondre l'Episcopat avec l'Evêque, & faire passer l'un à la faveur de l'autre. N'en déplaise cependant à M. de Gap, il ne nous empêchera jamais de mettre d'un côté le caractére Episcopal, & de l'autre, M l'Abbé de Malissoles; & quoiqu'il en dise, nous separerons toûjours deux choses qu'il seroit à souhaitter qu'on n'eût jamais unies.

Ce qui avilit l'Episcopat, c'est, Monseigneur, la lâcheté de quelques Evêques dévoués, qui sans respect, sans ménagement pour leur caractére, plient indignement devant ceux à qui ils devroient commander, tremblent devant eux, reçoivent leurs ordres, signent leurs modéles. De là le mépris où sont aujourd'hui les jugemens des Evêques & des Censures Ecclesiastiques, d'ailleurs si respectables par elles-mêmes. On les meprise, parce qu'on les voit tomber tous les jours sur ce qu'on a de meilleurs livres en matiere de religion, & parce qu'on sait que les Mandemens, qui les condamnent, ont été dictés par l'esprit de la Société. Or il est inutile que les Jésuites & les Evêques de la Société s'y trompent, les peuples sont aujourd'hui très-convaincus que l'esprit Jesuitique & l'esprit de verité ne sont pas une même chose.

C'est à Vôtre Eminence, Monseigneur, à venger l'Episcopat de cet affront. Il est encore dans le Roiaume un grand nombre d'Evêques qui le ressentent vivement. Ils parleroient, si Sa Majesté daignoit écouter leurs plaintes. L'amour de la paix, la crainte d'exciter de nouveaux troubles, l'esperance qu'ils ont de ramener tout par la voie du silence & de la douceur, sont les seuls motifs qui les arrêtent, & Dieu veuille qu'ils n'y soient pas trompés. Vôtre Eminence cependant me permettra de le dire: Se taire dans une conjoncture comme celle-ci, c'est trahir les veritables intérêts de l'Episcopat outragé. Il est nécessaire que la France reconnoisse qu'elle a des Evêques qui savent parler, s'il en est qui ne sauroient écrire sans *modele*.

Enfin, Monseigneur, c'est de la gloire même

me du Roi qu'il y va que les Jésuites soient connus à Sa Majesté, & nous savons que Votre Eminence ne sauroit être insensible à ce dernier motif. Pourrions-nous douter, Monseigneur, que le grand Prince, qui nous gouverne, ne croie lui-même sa gloire interessée dans cette affaire, lorsqu'il s'appercevra que les Jésuites ont eu la témerité d'en imposer à S. M. qu'ils ont voulu faire servir son autorité Roiale à venger leurs animositez particuliéres, à s'élever aux dépens des gens de bien, à accabler & à perdre ses serviteurs les plus fidéles, & les Catholiques les plus zelés? Ce n'est qu'à regret que nous trouvons le nom des deux Eusebes dans l'Histoire du Grand Constantin, & nous voudrions, pour l'honneur de ce Prince, dont la memoire sera toûjours chere à l'Eglise, que son nom pût être separé de celui de deux favoris qui meritoient si mal sa confiance, & qui en abuserent cependant d'une maniére si étonnante. Nous nous flattons, Monseigneur, que l'Histoire du Roi aura cet avantage sur celle de cet Empereur, & qu'on lira quelque jour dans nos Annales, qu'un Prince regna qui fut l'amour de ses peuples, l'appui des Autels, qui soûtint seul les efforts de toute l'Europe, qui put être surpris par les trompeuses apparences d'une fausse pieté, mais qui sût aussi punir séverement les imposteurs, dont les artifices auroient pû ternir son histoire.

Tels sont aujourd'hui, Monseigneur, les vœux de tous les bons François, & c'est encore une fois, ce que tous les gens de bien attendent aujourd'hui de Vôtre Eminence. Après tout, Monseigneur, que pourroit-elle craindre dans une conjoncture comme celle-ci?

Les Jesuites sont puissans, il est vrai; mais ils ne le sont que par la confiance dont le Roi les honore, & c'est cette confiance qu'ils meritent de perdre, & qu'ils perdront, si Votre Eminence les fait connoître au Roi tels que la Lettre de M. l'Abbé Bochart vient de les faire connoître à toute la France. Je dis plus, Monseigneur. Quand même il y auroit à craindre, il est toûjours glorieux à un grand Archevêque de risquer quelque chose dans une conjonćture où la fidelité qu'il doit à son Roi, ce qu'il doit à la Verité, & à l'honneur de son caractére, où tout demande également qu'il s'expose.

Oui, Monseigneur, Vôtre Eminence me permettra de lui addresser ici ces belles paroles d'un grand Evêque, dont le stile & le langage ne lui sont pas inconnus : * „ Certes, mon

* Quòd si ita res est, frater carissime, ut nequissimorum timeantur audacia, & quod mali jure atque æquitate non possunt, temeritate ac desperatione perficiant : actum est de Episcopatus vigore & de Ecclesiæ gubernandæ sublimi ac divina potestate. Nec Christiani ultra aut durare aut esse jam possumus, si ad hoc ventum est, ut perditorum minas atque insidias pertimescamus........... Manere apud nos debet, frater carissime, fidei robur immobile, & stabilis atque inconcussa virtus contra omnes incursus atque impetus oblatrantium fluctuum, velut petræ objacentis fortitudine & mole debet obsistere. Nec interest unde Episcopo aut terror aut periculum veniat, qui terroribus & periculis vivit obnoxius, & tamen sit de ipsis terroribus & periculis gloriosus. Nec enim solas gentilium vel Judæorum minas cogitare & spectare debemus, cùm videamus ipsum Dominum à fratribus esse detentum, & ab Apostolo proditum........ In Evangelio etiam legamus, esse prædictum magis domesticos inimicos futuros, & qui priùs copulati Sacramento unanimitatis fuerint, ipsos invicem tradituros. Nihil interest quis tradat aut quis sæviat, cùm

„ mon cher frere, disoit autrefois S. Cyprien „ au Pape S. Corneille; si nous sommes assez „ foibles pour craindre l'insolence des hom- „ mes passionnés, & si nous pouvons souf- „ frir qu'ils viennent à bout par leur temeri- „ té & par leurs intrigues désesperées de ce „ qu'ils ne sauroient se promettre en se tenant „ dans les bornes de la justice & du devoir, „ c'en est fait de la vigueur Episcopale, c'en „ est fait de cette puissance si respectable que „ le Seigneur nous a confiée pour le gouver- „ nement de son Eglise, & nous sommes in- „ dignes de porter, je ne dis pas le nom d'E- „ vêques, mais le nom même de Chrétiens. „ Non, mon cher frere, la foi demande de „ nous un cœur ferme & immobile, & la „ grandeur de nôtre Ministere exige de nous „ une vertu à l'épreuve, toûjours prête à „ s'opposer courageusement aux flots d'une „ mer orageuse qui menace l'Eglise. Dans le „ fond il importe peu à un Evêque d'exami- „ ner ce qu'il a à craindre & d'où peut venir „ le péril, puisqu'il est né pour vivre au mi- „ lieu du péril même, & qu'il ne doit atten- „ dre de gloire qu'autant qu'il s'y sera expo- „ sé. D'ailleurs ce seroit se tromper que de „ croire qu'un Evêque n'ait à craindre que „ le mal que peuvent lui faire ou les Gen- „ tils ou les Juifs, puisque nous voyons que

N „ Jesus-

cùm Deus tradi permittat quos disponit coronari. Neque enim nobis ignominia est pati à fratribus, quod passus est Christus. Nec illis gloria est facere quod fecerit Judas..... Convicia eorum..... non timemus...,. Quod in illis est, homicidæ sunt apud Deum tales. Necare tamen non possunt, nisi eis Dominus necare permiserit. *Cyprianus ad Cornelium Epistola 59.*

„ Jesus-Christ lui-même a été persecuté par „ ses freres, a été trahi par un de ses Apô- „ tres, & qu'il nous a été prédit que nos en- „ nemis les plus implacables seroient toûjours „ au milieu de nous, jusques-là que le lien „ le plus sacré ne pourroit nous mettre à l'a- „ bri des persecutions domestiques. Qu'im- „ porte donc qui ce soit qui nous afflige ou „ qui nous menace, si nous sommes assurés „ que Dieu n'expose à la tentation que ceux „ qu'il dispose à la couronne ? Et quand mê- „ me ce seroit de la part de nos freres que „ nous aurions à souffrir, comme ce ne leur „ est pas une grande gloire de ne faire que ce „ qu'a fait Judas, ce ne sauroit être pour „ nous un sujet de honte & de confusion d'a- „ voir à souffrir de leur part ce que Jesus- „ Christ a souffert lui-même. Qu'ils nous „ menacent donc, mon cher frere, qu'ils „ nous affligent, ne relâchons rien de nôtre „ fermeté. Ils peuvent, à la verité, se rendre „ très-criminels aux yeux de Dieu en voulant „ nous faire du mal, mais ils ne sauroient „ nous faire de mal que celui que Dieu veut „ qu'ils nous fassent.

Ainsi parle, Monseigneur, un des plus grands Evêques de l'Antiquité dans une occasion qui certainement n'avoit rien de plus odieux que celle-ci, & dans laquelle les ennemis qu'il pouvoit craindre, étoient bien plus puissans que ceux qui pourroient menacer Vôtre Eminence, foibles ennemis qui ne sont puissans que par leurs artifices. Nous souhaittons, Monseigneur, & nous ne nous lasserons point de demander à Dieu, qu'il inspire à Vôtre Eminence les sentimens de courage dont elle

elle a besoin dans une conjoncture, où ce que vous devez au Roi, à l'Episcopat, à l'Eglise, & à la Patrie, à vous même enfin, aux gens de bien, & à la Verité; où tout demande que vous fassiez connoître les intrigues de la cabale, les ennemis de la Paix, & les Auteurs de tous nos troubles. Je suis, Monseigneur, avec un très-profond respect,

De Vôtre Eminence,

Le très-humble, &c.

FIN.



TABLE
DES
MATIERES PRINCIPALES.

ANECDOTES DE LA COUR ET DU CLERGE' DE FRANCE.

ARTICLE I. *De la dependance absolue du Clergé, de la Noblesse, & des Parlemens de France aux volontez de la Cour, par opposition à la puissance qu'ils ont euë autrefois.* Pag. 1

ART. II. *De la grande dissipation & diminution des biens du Clergé de France, par opposition à ses Richesses.* 44

ART. III. *Du trouble & de la confusion où se trouve aujourd'hui le Clergé de France, par opposition au grand credit & à l'autorité dont il a été autrefois revêtu.* 123

DIFFEREND DU CARDINAL DE NOAILLES AVEC QUELQUES EVEQUES ET LES JESUITES. 217

LETTRE *des Evêques de* LUÇON *& de la* ROCHELLE *au Roi.* 219

MANDEMENT *du Cardinal de Noailles.* 225

REQUETE *des Libraires de Paris à Mr. le Chancelier contre le Mandement des Evêques de Luçon & de la Rochelle.* 231

TABLE.

Deux Extraits de Lettres de Paris concernant le Differend du Card. de Noailles & des Evêques de Luçon & de la Rochelle. 235

LETTRE *de Mr. l'Abbé* BOCHART DE SARON *à Mr. l'Evêque de Clermont.* 240

MODELE *de la Lettre au Roi contre le Cardinal de Noailles.* 242

LETTRE *de l'Abbé Bochat au P.* TELLIER. 245

LETTRE *d'un Particulier à Mr. l'Abbé Bochart de Saron.* 247

LETTRE *l'Archevêque d'*AMBRUN *à l'Evêque de Gap.* 252

Extrait de Lettre concernant les Jesuites. 254

LETTRE *au Cardinal de Noailles touchant les artifices & les intrigues du P. Tellier & de quelques autres Jesuites contre son Eminence.* 256

FIN.



ADDITION

A Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, pour le suplier de lever l'Interdit qu'il vient de prononcer contre les Confessionnaux des Jesuites.

SEigneur plaise à votre Eminence
Donner un moment d'Audience,
Aux Pécheurs de votre Cité
Assemblez en grand Committé;
Pour humblement lui faire entendre
Le solide interêt qui les pousse à défendre
Près de vous ces *Agnus Dei*,
Qui tollunt peccata mundi.
Ces Sts. Pauls qui se font eux-mêmes.
En tous lieux pour nous Anathêmes.
Nous Pécheurs de Profession
Gens de toute condition,
Princes & Ducs, Marquis & Comtes
Maréchaux, Barons, & Vicomtes
Gens de Palais & Maltotiers
Monopoleurs, Banqueroutiers,
Usuriéts, Filoux, Petits Maîtres,
Assassins, Meurtriers, & Traîtres;
Nous corruptibles Magistrats,
Marchands à Contrats mohatras,
Débauchez, Maris infidelles
Abbez de Cour, & de Ruelles,
Nous Femmes qu'Horace jadis
preconisa dans maints Ecrits
Nous qui vivons sans Conscience
Sans Loi, sans Foi, sans esperance
Nous dont le Souverain desir
Seroit de ne jamais mourir:
Ou qu'au moins une mort entiére
Finit ensemble la Carriére
De notre Ame & de notre Corps
Afin de pécher sans remords.
Jusqu'ici selon son Caprice,
Selon son rang, & sa malice,
Chacun au gré de ses desirs
S'abandonnant à ses plaisirs,

Sous

Sous la protection des Peres
Toûjours clement, & debonnaires
S'alloit confesser à l'envi;
Et moyennant un *Peccavi*,
Mais *Peccavi* sans consequence
Sans douleur, & sans repentence,
Racontant indiféremment
Ses péchez historiquement,
Obtenoit de tout main levée;
Et l'Ame ainsi dûment lavée
S'alloit presenter hardiment
Pour recevoir le Sacrement,
Qu'autrefois notre Mere Eglise
N'accordoit jamais sans remise,
Qui souvent duroit plusieurs ans;
Aux Pécheurs vraiment Pénitens.
Mais que deviendront nos affaires
Après la disgrace des Peres?
Faudra t'il désormais contrits,
Aller confesser ses delits,
A quelque Curé rigoriste,
Dont la figure Janseniste,
Et le rebarbatif dehors
Vous glace le sang dans le corps;
Qui de cent questions gênantes
Frappe vos oreilles tremblantes,
Vous demande; Combien de fois?
Quand? Comment? Quels sont vos emplois?
Qui sans égard, ni pour naissance,
Ni pour rang, ni pour bienséance,
Vous remet l'Absolution;
Dans six mois, à condition,
Que toute volupté cessante,
Votre Ame vraiment Pénitente
D'un véritable changement
Lui soit un assuré garant.
Quoi donc! d'un air défait & blême,
Faudra-t-il jeûner le Carême?
Faudra-t-il que nous quitions tous
Les commerces jadis si doux?
Que notre nouvelle conduite
Jusqu'aux occasions évite;
Et par là nous mettre au hazard,
Comme a prédit Pere Escobard,
Escobar d'heureuse mémoire,
Que Dieu veuille avoir en sa gloire,
D'incommoder notablement

Notre

ADDITION.

Notre petit temperament?
A ces fins notre troupe unie
D'intérêt à la Compagnie,
Qui de nos péchez fut l'appui,
Pour elle intercéde aujourd'hui.
Car enfin la cause est commune,
Et cette défense, importune
De donner l'absolution,
Aux Pécheurs sans contrition
Nous jette en bien grande tristesse.
Ayez donc de nôtre détresse,
Seigneur, quelque compassion,
Et levez l'Interdiction
Que sur cette gent débonaire
Votre Eminence trop sevére
Avant nos péchez effacez
A fulminé ces jours passez.
Déliez suivant nos attentes
Leurs mains largement absolvantes,
Car, s'ils vont demeurer perclus,
Monseigneur, *ad quos Ibimus?*

Signé,

LEGIO.

quia multi sumus.

EPIGRAMME.

D'Auvergne vint le fameux Cas,
Qui fit par tout tant de fracas.
A l'orage un beau tems succede;
Dieu l'appui d'un Saint Cardinal
Fait que Clermont source du mal
Devient la cause du remede.





